

**Etat des lieux préalable à l'identification
des massifs prioritaires**

Les données représentées dans l'état des lieux cartographique sont issues de la mise à disposition des données par le CRPF, l'ONF, la DREAL PACA, la DRAAF PACA, les Communes forestières, la coopérative Provence Forêt et la Mission régionale bois énergie (MRBE) PACA. Elles ont été traitées et mises en forme par les Communes forestières dans le cadre de **l'Observatoire régional de la forêt méditerranéenne (ORFM)**.

Certaines données sont issues d'études permettant d'identifier des zones dont l'exploitation serait favorable. Elles résultent donc d'un croisement de données dont il convient d'explicitier les critères et la technique utilisée.

Etat des lieux de la forêt régionale établi dans le cadre du PPRDF

- Carte 1 : Stock sur pied en forêt privée dans la région PACA (étude « après URMATT »)
- Carte 2 : Massifs forestiers privés identifiés comme prioritaires
- Carte 3 : Stock sur pied de pin d'Alep mobilisable dans les Bouches-du-Rhône et le Var
- Carte 4 : Volume de bois prévus de mobiliser dans les aménagements publics de 2012 à 2026
- Carte 5 : Volume de bois prévus de mobiliser dans les aménagements publics de 2012 à 2026 dans les outils de politique territoriale
- Carte 6 : Volume de bois mobilisable par câble forestier dans les Alpes du Sud
- Carte 7 : Volume de bois mobilisable dans les PAT d'ici 20 ans
- Carte 8 : Volume de bois énergie/industrie mobilisable selon le type de propriété dans les plans d'approvisionnement territoriaux
- Carte 9 : Volume de bois mobilisable en fonction des coûts de mobilisation dans les plans d'approvisionnement territoriaux
- Carte 10 : Ressources forestières dont l'exploitation est jugée favorable (pour une utilisation énergie/ industrie) par la coopérative Provence Forêt
- Carte 11 : Ressources forestières dont l'exploitation est jugée favorable (pour une utilisation énergie/ industrie) dans les outils de politique territoriale
- Carte 12 : Etat d'avancement des Plans de développement de massif (PDM)
- Carte 13 : Zones d'interventions des plans de développement de massif
- Carte 14 : Zones d'interventions des plans de développement de massif dans les outils de politique territoriale
- Carte 15 : Les Plans simples de gestion (PSG)
- Carte 16 : Les Plans simples de gestion (PSG) dans les outils de politique territoriale
- Carte 17 : Les milieux remarquables en forêt
- Carte 18 : Les forêts faisant l'objet d'une protection
- Carte 19 : Les parcs naturels régionaux
- Carte 20 : Les forêts soumises à une prescription environnementale
- Carte 21 : Les coupes réalisées par la coopérative Provence Forêt de 2005 à 2010
- Carte 22 : Les coupes réalisées par la coopérative Provence Forêt dans les outils de politique territoriale de 2005 à 2010
- Carte 23 : Localisation des débouchés bois énergie / bois d'oeuvre
- Carte 24 : Consommation de bois dans les chaufferies en fonctionnement dans les CFT

Commentaires explicatifs et grille de lecture des cartes

Les cartes 1 et 2 :

L'étude « après URMATT » (mai 2009), menée par le CRPF, a pour objectif d'identifier des massifs prioritaires dans la région PACA. Dans le cadre de cette étude, 86 000 hectares de forêt ont été identifiés comme prioritaires, obtenus par application de filtres successifs sur les 1 000 000 d'hectares de forêt privée.

Pour les zones couvertes par des PDM, les espaces forestiers classés en Zone d'intervention à passer en coupe (ZIC) ont été retenus.

Pour les zones non couvertes par les PDM, les données de l'IFN ont été utilisées en appliquant les filtres suivants :

- un filtre foncier, en enlevant les forêts publiques (différentes sources ont été employées) et les zones gérées conformément à un PSG (110 000 ha) ;
- un filtre peuplement, en enlevant les peuplements peu productifs de l'IFN (forêt de protection, couvert forestier clair ou improductif par exemple) : 338 000 ha ;
- un filtre exploitabilité, en enlevant les zones de fortes pentes (plus de 60% pour les départements alpins et 40% pour les autres départements) : 289 000 ha ;
- un filtre départemental, basée sur la connaissance qu'ont les techniciens du territoire.

D'où un **reste à analyser de 263 000 ha** desquels on enlève les taillis de chêne qui ne posent pas de problèmes de débouchés et dans lesquels on identifie les secteurs PDM prioritaires d'où au final **86 000 ha** ; 80% de la surface est dans les départements des Alpes de Haute-Provence, les Hautes-Alpes, le Var, et 85 % du volume (dont 60% en 04 et 05). Les données obtenues ont été ensuite traitées pour apparaître sous la forme d'intercommunalités (chiffre du tableau).

La carte 1 identifie les stocks sur pied, à ne pas confondre avec le volume exploitable. L'accroissement annuel est de l'ordre de 250 000 m³.

Tandis que la carte 2 identifie les surfaces prioritaires dans les intercommunalités ; l'information ne porte plus sur 86 000 ha mais sur les seuls 70 000 ha décrits sous SIG.

Carte 3 :

L'étude pin d'Alep a été réalisée en 2006 afin de répondre au souhait de l'usine de Tarascon de recentrer ses approvisionnements sur la région PACA. Une étude conduite par l'AFOCEL a montré qu'il existait un potentiel sur pied important dans les pinèdes de pin d'Alep. L'ONF et le CRPF se sont associés pour localiser cette ressource dans une première approche sommaire et apprécier grossièrement la faisabilité de sa mobilisation.

Les critères suivants ont été appliqués :

- localisation des peuplements de pin d'Alep à partir de l'IFN et des images Landsat,
- détermination des zones « mobilisables » en forêt privée (suppression des forêts publiques gérées ou non par l'ONF, des zones où la pente est supérieure à 40 %, et celles qui sont passées en coupe récemment (à partir de 1995),
- détermination des contraintes par « massif » à partir des massifs définis dans une analyse de massifs forestiers de 1999 détaillant les caractéristiques de la forêt privée. Chaque « massif » correspond à une unité homogène en termes de gestion et de « contrainte » de gestion de la forêt privée.

Pour chaque commune, est indiqué si la ressource peut être ou non « facilement » mobilisable. Ce critère apparaît dans le tableau de synthèse sous la dénomination « FACILITE » :

Classe « difficile ou très difficile » si l'enjeu DFCI et/ou social est fort : distinction entre « difficile » et « très difficile » selon les possibilités de regroupement des propriétaires privés ;

Classe « difficile » si l'enjeu DFCI et social sont faibles et/ou moyen et si les possibilités de regroupement des propriétaires privés sont difficiles ou très difficiles ;

Classe « normal » si l'enjeu DFCI et social sont faibles et/ou moyen et si possibilités de regroupement des propriétaires privés sont assez facile ou facile.

Cette méthode a également permis d'identifier les stocks sur pied, à ne pas confondre avec le volume exploitable.

Les cartes 4 et 5 :

Les informations représentées sur la carte sont celles existant à ce jour dans les aménagements forestiers en vigueur. Comme d'ici 2026 la plupart des aménagements auront expiré, le chiffre du prélèvement est largement sous-estimé par rapport au prélèvement constaté aujourd'hui (d'environ 50% au total sur cette période, voire plus dans certaines zones à fort taux d'aménagements expirés, notamment les Alpes-Maritimes).

Le taux de prélèvement a été calculé à partir du volume de bois mobilisable divisé par la surface de la coupe.

Carte 6 :

Le volume de bois **mobilisable par câble forestier** dans les Alpes du Sud représenté sur cette carte doit être complété avec les données suivantes, résultant de l'étude sur les Alpes-Maritimes et homogènes avec celles des départements des Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence:

- Vallée de La Roya : 162 000 m3
- Vallée de Vésubie : 168 000 m3
- Vallée de La Tinée : 164 000 m3
- Vallée du Var et Estéron : 30 000 m3
- Préalpes des Alpes-Maritimes : 6 000 m3,

Ce qui représente un total de 530 000 m3 pour les Alpes-Maritimes, du même ordre que celui des Hautes Alpes et Alpes de Haute Provence (460 000 m3).

Les cartes 7, 8 et 9 :

Les plans d'approvisionnement territoriaux, réalisées par les Communes forestières avec le concours des opérateurs forestiers, sont des outils d'aide à la décision qui inventorient les besoins en bois des unités de transformation et déterminent de façon opérationnelle les quantités de bois susceptibles d'être mises en marché, leur localisation et leurs coûts de mobilisation, à l'échelle d'un territoire.

Les volumes de bois mobilisable sont calculés sur une durée de 20 ans, les critères de mobilisation sont définis en concertation avec les acteurs forestiers du territoire, ils diffèrent donc d'un document à l'autre. Généralement, ils prennent en compte les prescriptions environnementales, les coûts de mobilisation...

Le calcul des coûts de mobilisation de la ressource forestière correspond à un ou plusieurs scénarios logistiques décidés avec le territoire maître d'ouvrage, en l'état des techniques et équipements actuels.

Les cartes 10 et 11 :

L'étude de « gisement » a été réalisée par la coopérative Provence Forêt afin d'identifier des espaces forestiers dont l'exploitation est jugée favorable pour une production bois industrie / bois énergie.

Ces zones concentrent des peuplements propices au broyage (majoritairement des pins), avec une distance de débardage maximum de 1 km et une pente inférieure à 40 %.

Les cartes 12, 13 et 14 :

Les Plan de développement de massif (PDM) permettent d'identifier des zones d'intervention mais ces dernières ne sont pas toutes saisies sous SIG. Ainsi, les cartes représentent les surfaces décrites sous SIG, la surface totale PDM étant beaucoup plus forte.

Les cartes 15 et 16 :

Les plans simples de gestion (PSG) sont obligatoires pour les propriétés forestières de plus de 25 ha d'un seul tenant. Ainsi, les chiffres et les taux des **cartes** sont donnés par référence aux seules propriétés soumises à PSG obligatoire (plus de 25 ha).

Les cartes 17, 18, 19, 20, 21, 22 :

Pas de commentaires.

Carte 23 :

Seules les principales scieries sont représentées sur cette carte.

Carte 24 :

Pas de commentaires.

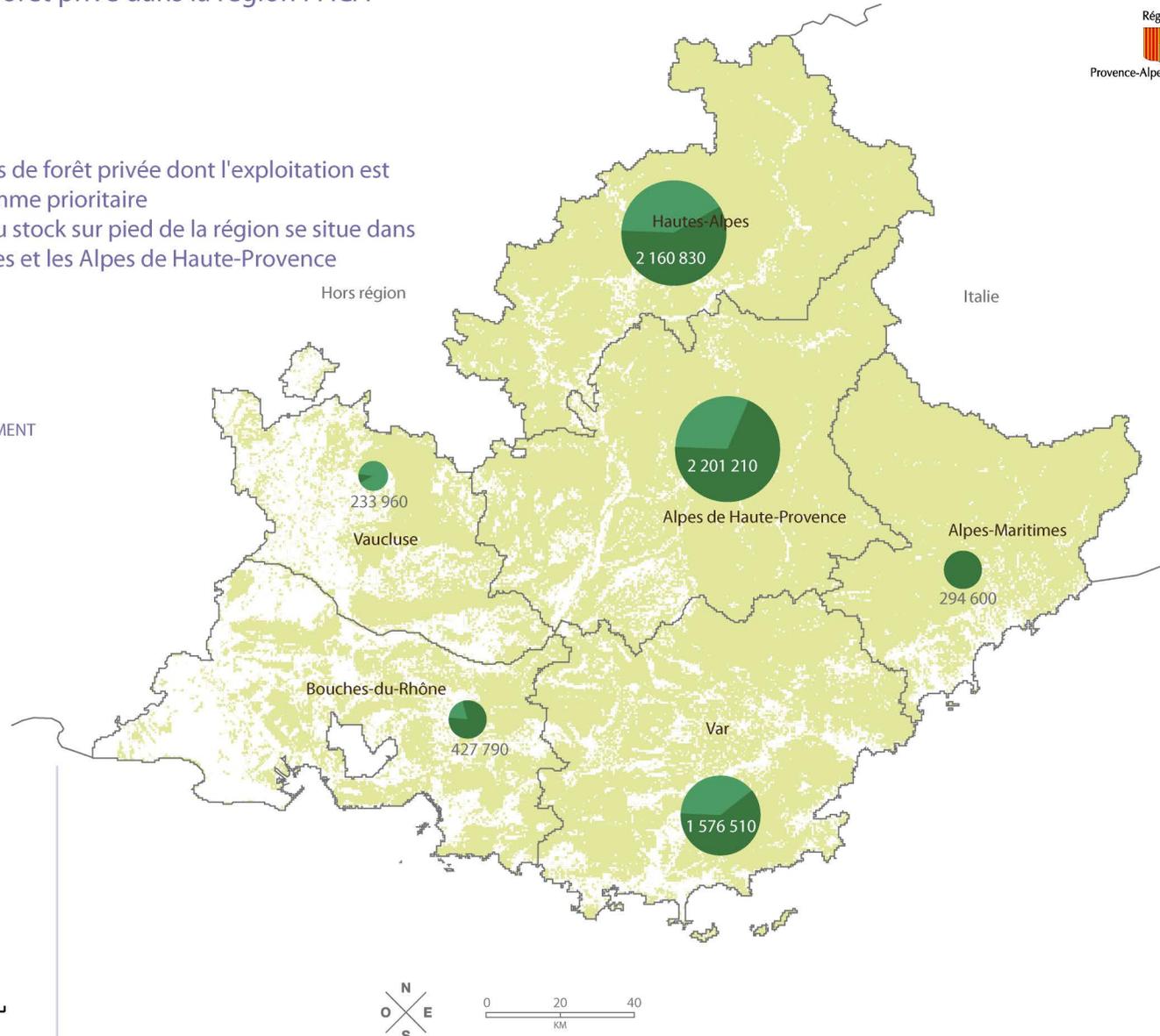


Carte 1 : Stock sur pied en forêt privée dans la région PACA
(étude après URMATT)

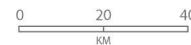
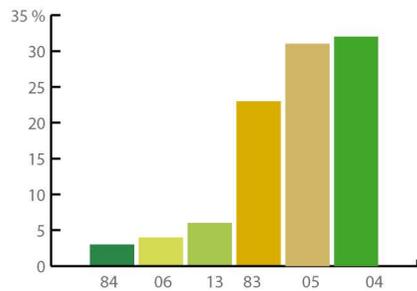


86 000 hectares de forêt privée dont l'exploitation est considérée comme prioritaire
Plus de 60 % du stock sur pied de la région se situe dans les Hautes-Alpes et les Alpes de Haute-Provence

VOLUME DU STOCK SUR PIED PAR DÉPARTEMENT



RÉPARTITION DES VOLUMES DE BOIS





Carte 2 : Massifs forestiers privés identifiés comme prioritaires*

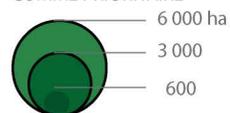


86 000 hectares de forêt privée (70 000 ha géoréférencé)
(hors PSG) dont l'exploitation est considérée comme prioritaire :

- 50 % de forêt de résineux
- 36 % de forêt mixte
- 14 % de forêt de feuillus

SURFACE FORESTIERE DONT L'EXPLOITATION EST CONSIDEREE

COMME PRIORITAIRE

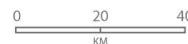
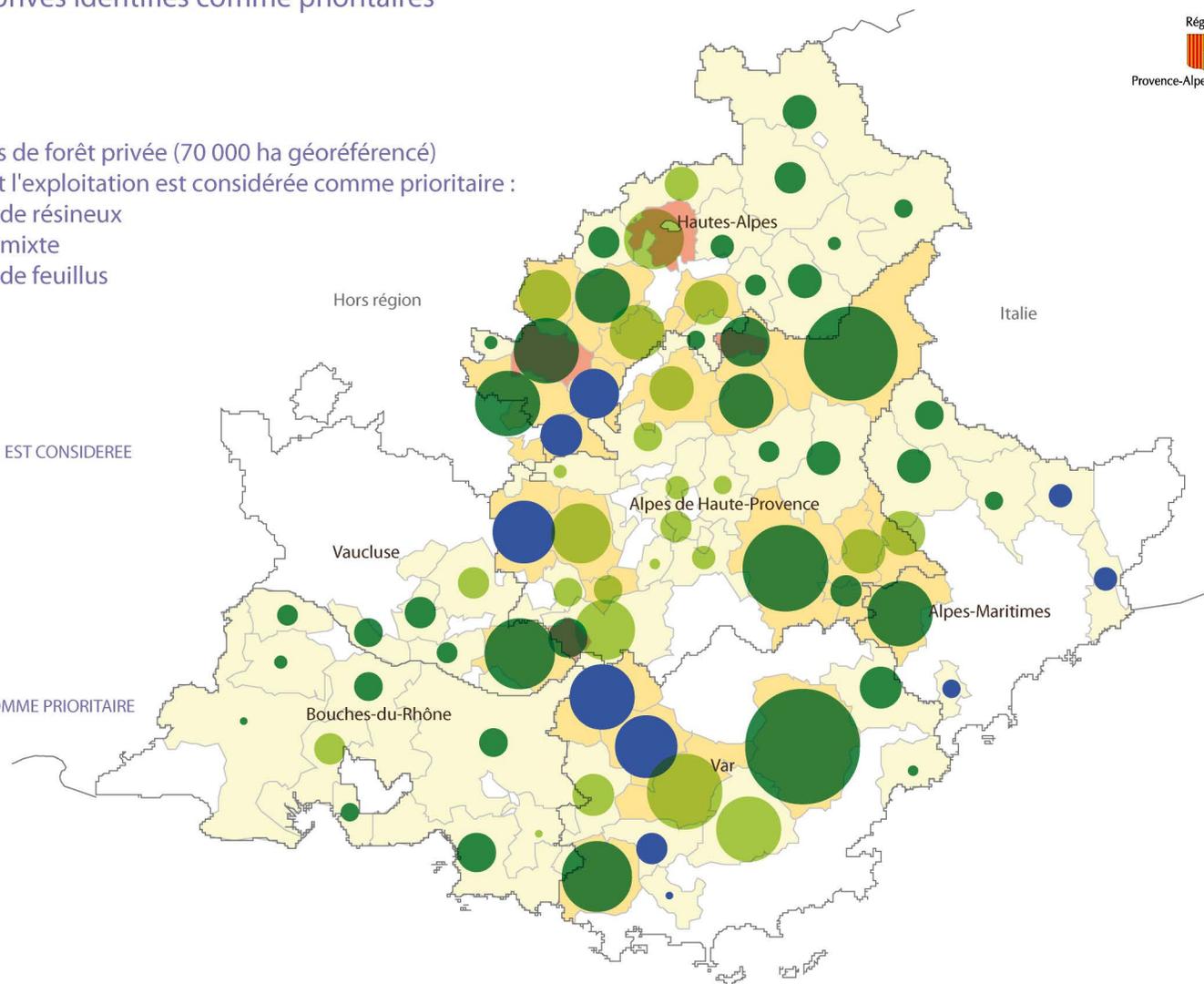


- Dominance des résineux
- Dominance des feuillus
- Dominance mélange feuillus - résineux

PART DES FORETS PRIVEES CONSIDEREES COMME PRIORITAIRE

- Entre 10 et 20 %
- Entre 5 et 10 %
- Entre 0 et 5 %

□ Limites départementales



*Données issues de l'étude après URMATT





Carte 3 : Stock sur pied de pin d'alep mobilisable* dans les Bouches-du-Rhône et le Var



3 200 000 m3 de pin d'Alep mobilisable dans les
département des Bouches-du-Rhône (37.5 %)
et du Var (62.5 %).

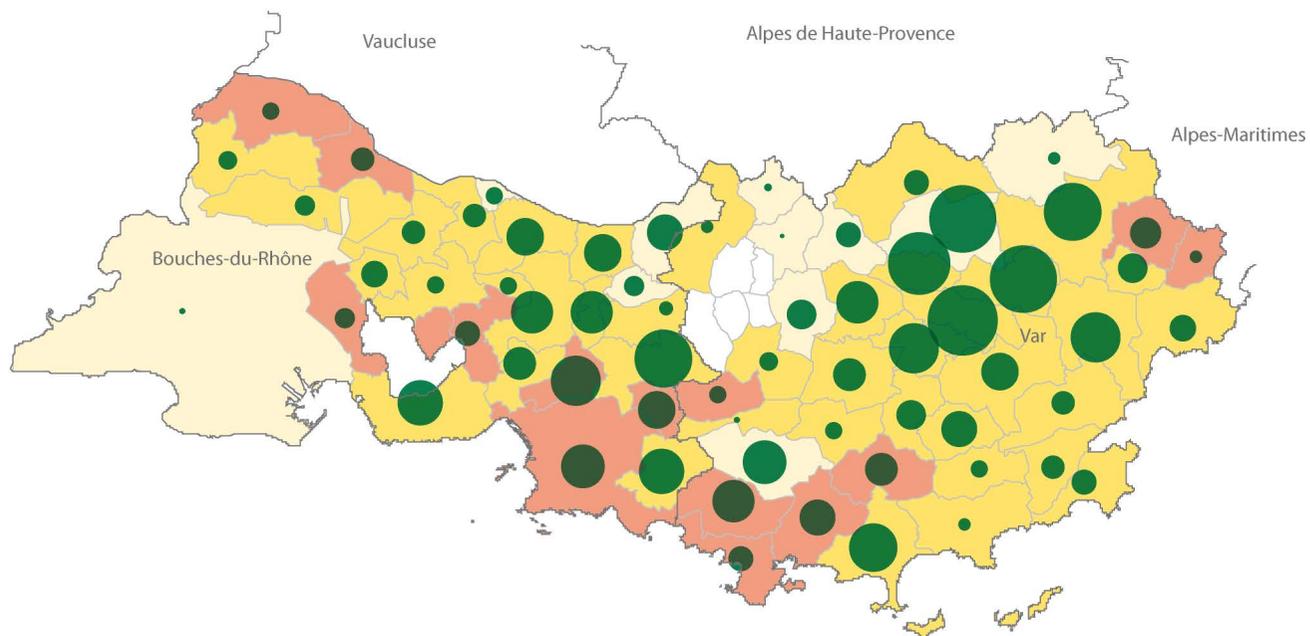
VOLUME DE BOIS STOCK SUR PIED



NIVEAU DE DIFFICULTE POUR LA MOBILISATION DU BOIS

- Très difficile
- Difficile
- Normal

□ Limites départementales



* Critères : pente et difficulté de débardage





Carte 4 : Volume de bois prévus de mobiliser dans les aménagements publics 2012 à 2026



3 000 000 m³ de bois dont la mobilisation est prévue dans le cadre d'un aménagement public entre 2012 et 2026 sur 45 000 hectares de forêt soit en moyenne 66 m³ de bois prélevés à l'hectare

VOLUME DE BOIS MOBILISABLE DANS LES AMÉNAGEMENTS PUBLICS

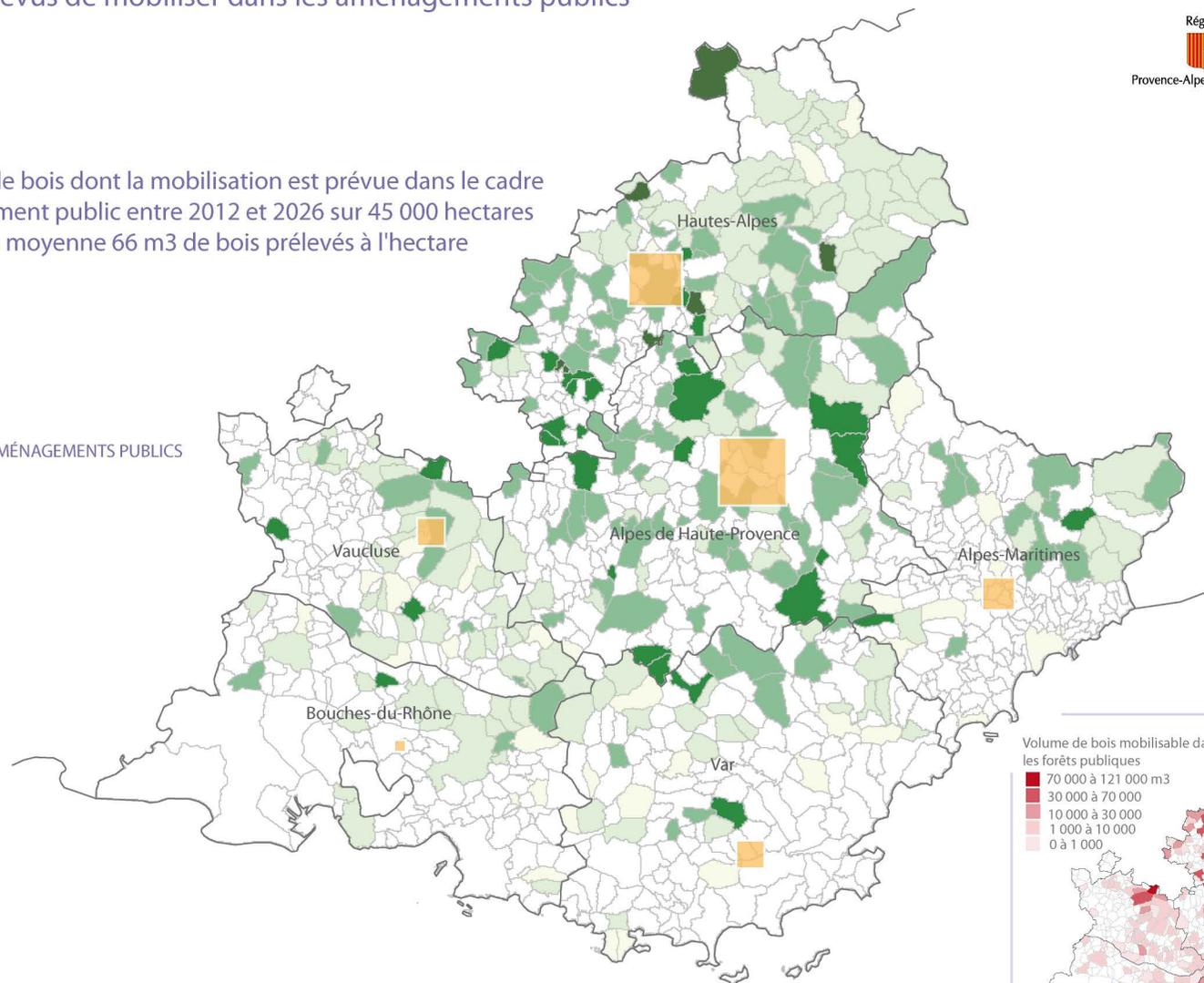
PAR DÉPARTEMENT DE 2012 À 2026



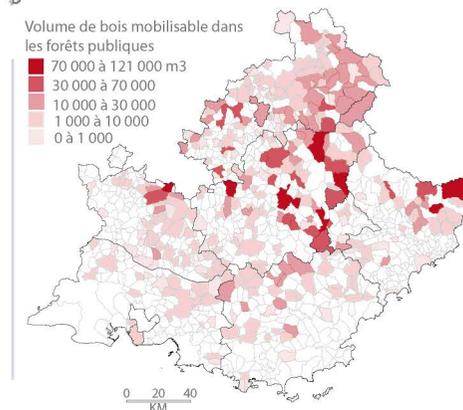
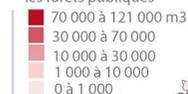
TAUX DE PRÉLÈVEMENT DE 2012 À 2026*



Limites départementales



Volume de bois mobilisable dans les forêts publiques



* volume de bois récolté rapporté à la superficie de la coupe

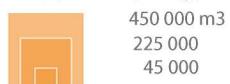


Carte 5 : Volume de bois prévus de mobiliser dans les aménagements publics 2012 à 2026 dans les outils de politique territoriale



1 843 000 m³ de bois dont la mobilisation est prévue dans le cadre d'un aménagement public entre 2012 et 2026 sur 27 700 hectares de forêt soit en moyenne 66 m³ de bois prélevés à l'hectare

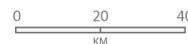
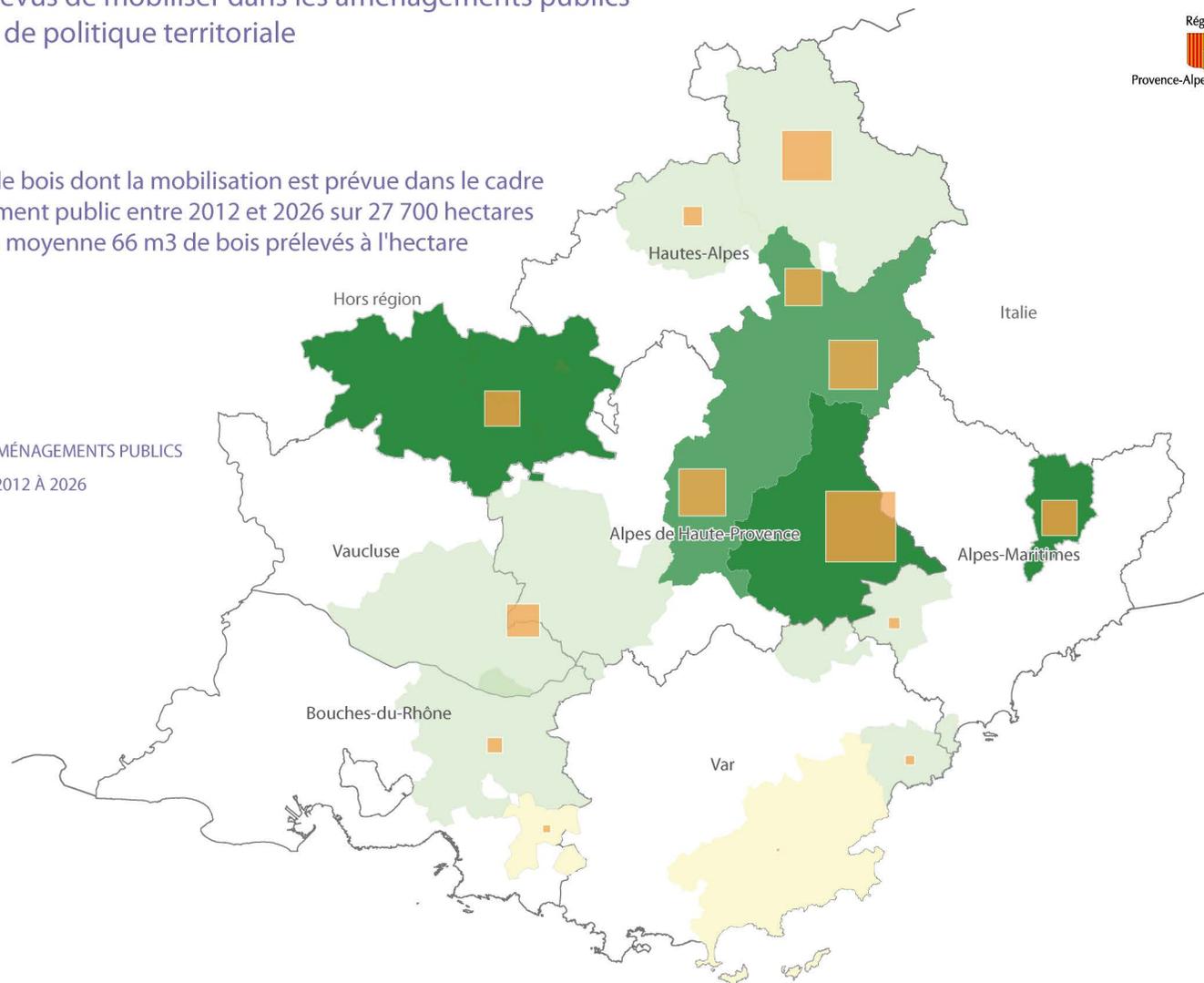
VOLUME DE BOIS MOBILISABLE DANS LES AMÉNAGEMENTS PUBLICS
PAR OUTIL DE POLITIQUE TERRITORIALE DE 2012 À 2026



TAUX DE PRÉLÈVEMENT DE 2012 À 2026



Limites départementales



* Outils de politique territoriale : Chartes de territoire et Plans d'approvisionnement territoriaux



Carte 6 : Volume de bois mobilisable par câble forestier dans les Alpes du Sud

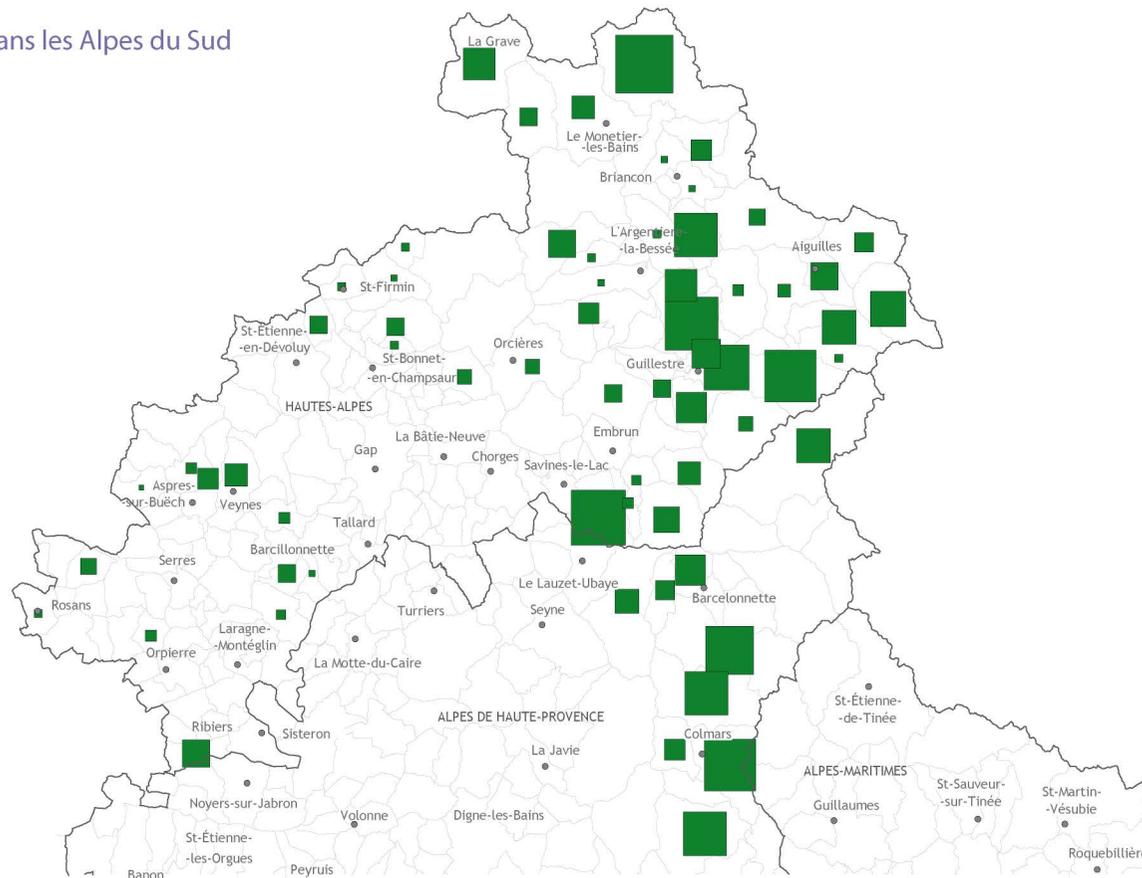


460 000 m³ mobilisable par câble forestier dans les Alpes du Sud

VOLUME DE BOIS PAR CÂBLE FORESTIER MOBILISABLE



□ Limites départementales



* Données issues de l'étude "Le câble forestier dans les Alpes du Sud enjeu, sensibilisation et formation" réalisée dans le cadre de la CIMA



Carte 7 : Volume de bois mobilisable* dans les PAT d'ici 20 ans

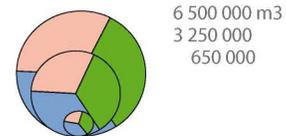


11 596 000 m3 de bois mobilisable dans les PAT sur 20 ans
 4 600 000 m3 de bois énergie mobilisables
 3 600 000 m3 de bois d'oeuvre mobilisables

ETAT D'AVANCEMENT DES PAT

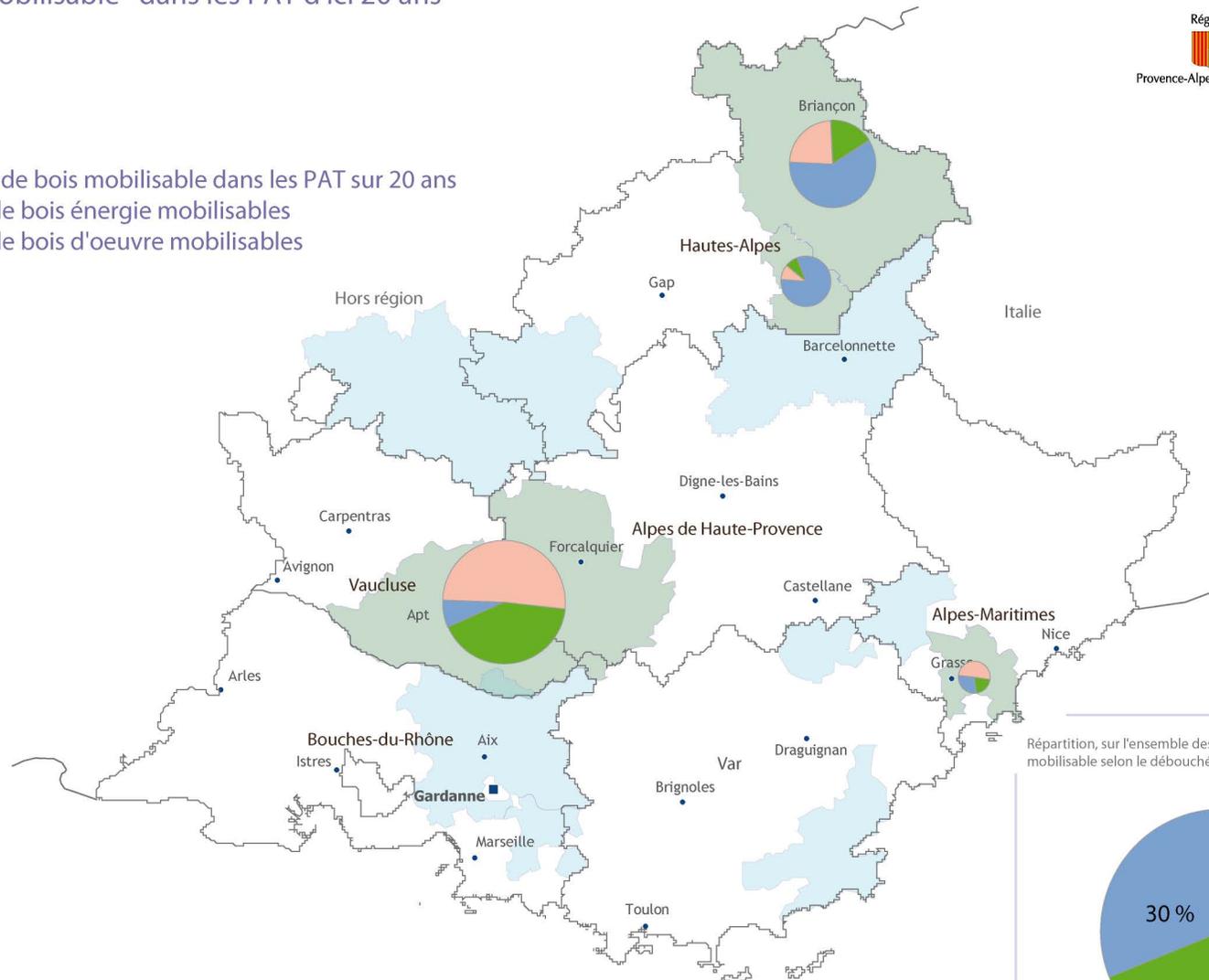
- Finalisé
- En cours d'exécution ou d'étude

VOLUME DE BOIS SELON LE DÉBOUCHÉ

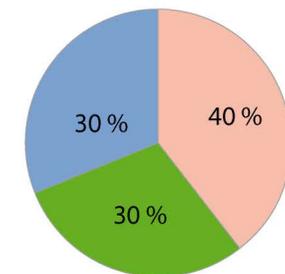


- Bois énergie
- Petit bois (surbille)
- Bois d'oeuvre

- Villes principales
- Limites départementales



Répartition, sur l'ensemble des PAT réalisés, du volume de bois mobilisable selon le débouché



* Les critères permettant de définir les volumes de bois mobilisable sont définis en concertation avec les acteurs des territoires. ils diffèrent donc d'un territoire à l'autre. Généralement, ils prennent en compte les prescriptions environnementales, les coûts de mobilisation ...





Carte 8 : Volume de bois énergie/industrie mobilisable* selon le type de propriété dans les plans d'approvisionnement territoriaux



8 176 000 m3 de bois énergie / industrie mobilisable
51 % en forêt publique
49 % en forêt privée

ETAT D'AVANCEMENT DES PAT

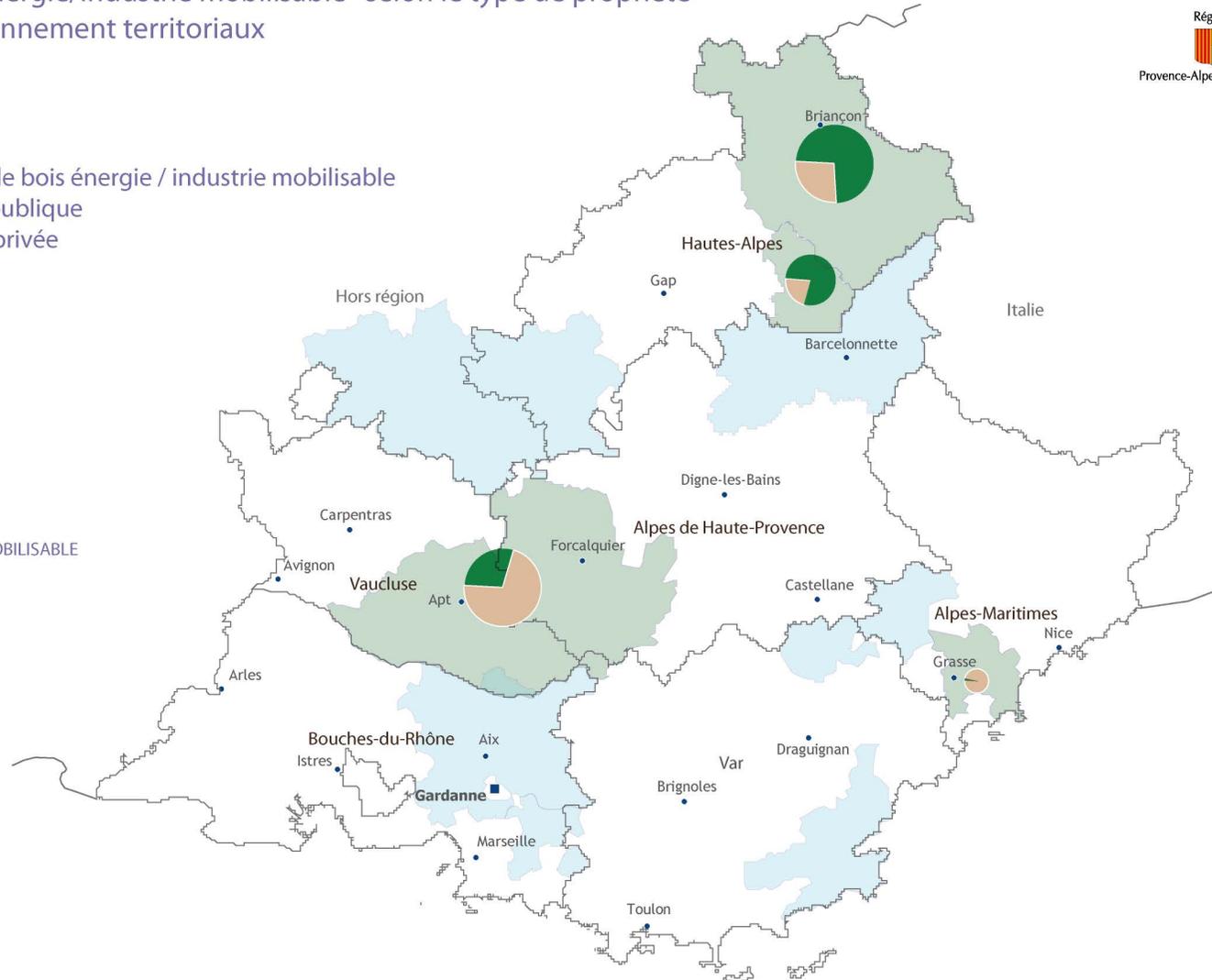
- Finalisé
- En cours d'exécution ou d'étude

VOLUME DE BOIS ÉNERGIE ET INDUSTRIE MOBILISABLE



3 500 000 m3
1 750 000
350 000

- En forêt publiques
- En forêt privée
- Villes principales
- Limites départementales



* Mobilisable sur 20 ans





Carte 9 : Volume de bois mobilisable* en fonction du coût de mobilisation dans les plans d'approvisionnement territoriaux

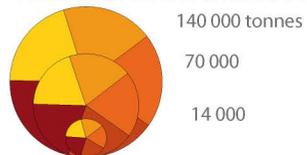


230 000 tonnes de bois mobilisable dans les PAT,
110 000 tonnes dont le coût de mobilisation est entre 90 et 100 euros la tonne
80 000 tonnes dont le coût de mobilisation est entre 100 et 110 euros la tonne

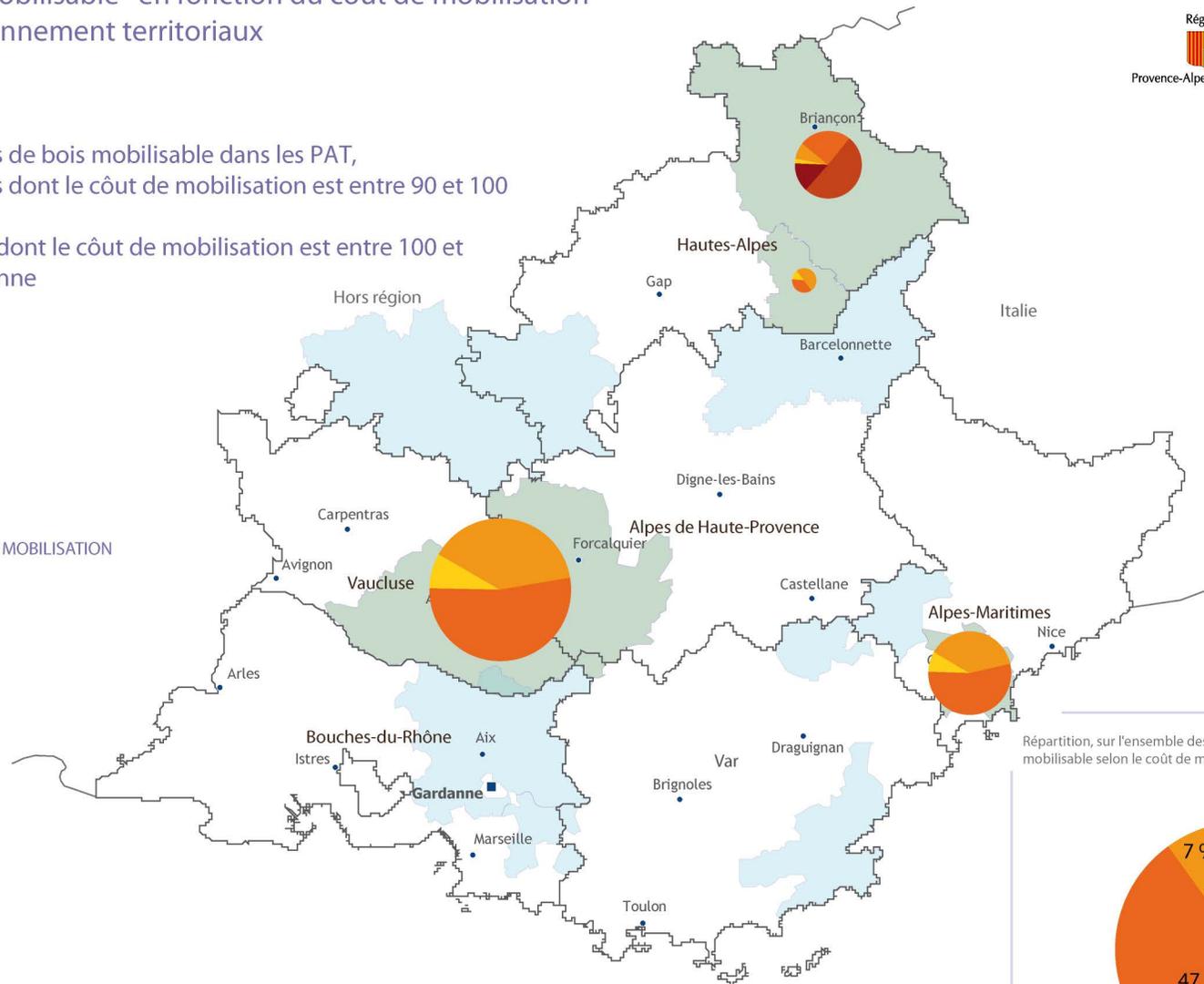
ETAT D'AVANCEMENT DES PAT

- Finalisé
- En cours d'exécution ou d'étude

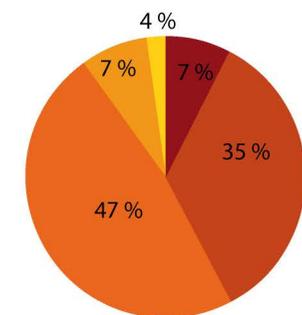
VOLUME DE BOIS EN FONCTION DU PRIX DE MOBILISATION



- Plus de 110 euros la tonne
- Entre 100 et 110
- Entre 90 et 100
- Entre 80 et 90
- Entre 70 et 80
- Villes principales
- Limites départementales



Répartition, sur l'ensemble des PAT réalisés, du volume de bois mobilisable selon le coût de mobilisation



* Mobilisable sur 20 ans



Carte 10 : Ressources forestières dont l'exploitation est jugée favorable* (pour une utilisation énergie/industrie) par la Coopérative Provence Forêt



245 000 hectares de forêt dont l'exploitation est jugée favorable, soit 16 % de la forêt privée régionale

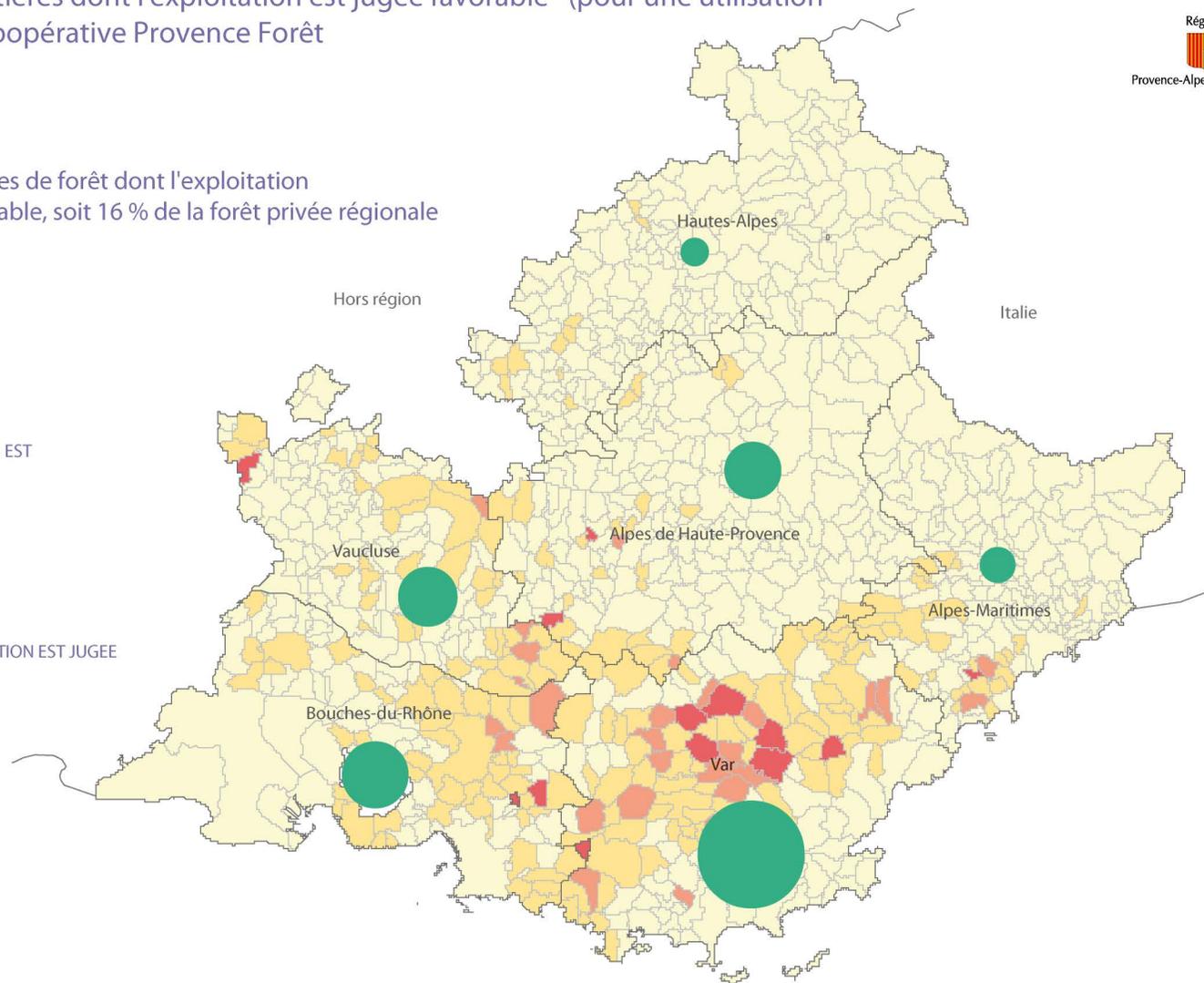
SURFACE FORESTIERE DONT L'EXPLOITATION EST
CONSIDEREE COMME FAVORABLE*



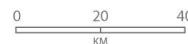
PART DE LA FORÊT PRIVEE DONT L'EXPLOITATION EST JUGEE
FAVORABLE



□ Limites départementales



*Données issues de la préétude pour les plans d'approvisionnement de Brignoles
Critères : zone avec un débardage maximum de 1 Km et une pente inférieure à 40 %
sur les peuplements propices au broyage (pins)



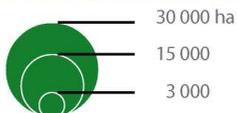


Carte 11 : Ressources forestières dont l'exploitation est jugée favorable (pour une utilisation énergie/industrie) dans les outils de politique territoriale*



85 000 hectares de forêt dont l'exploitation est jugée favorable, soit 35 % de la forêt privée régionale

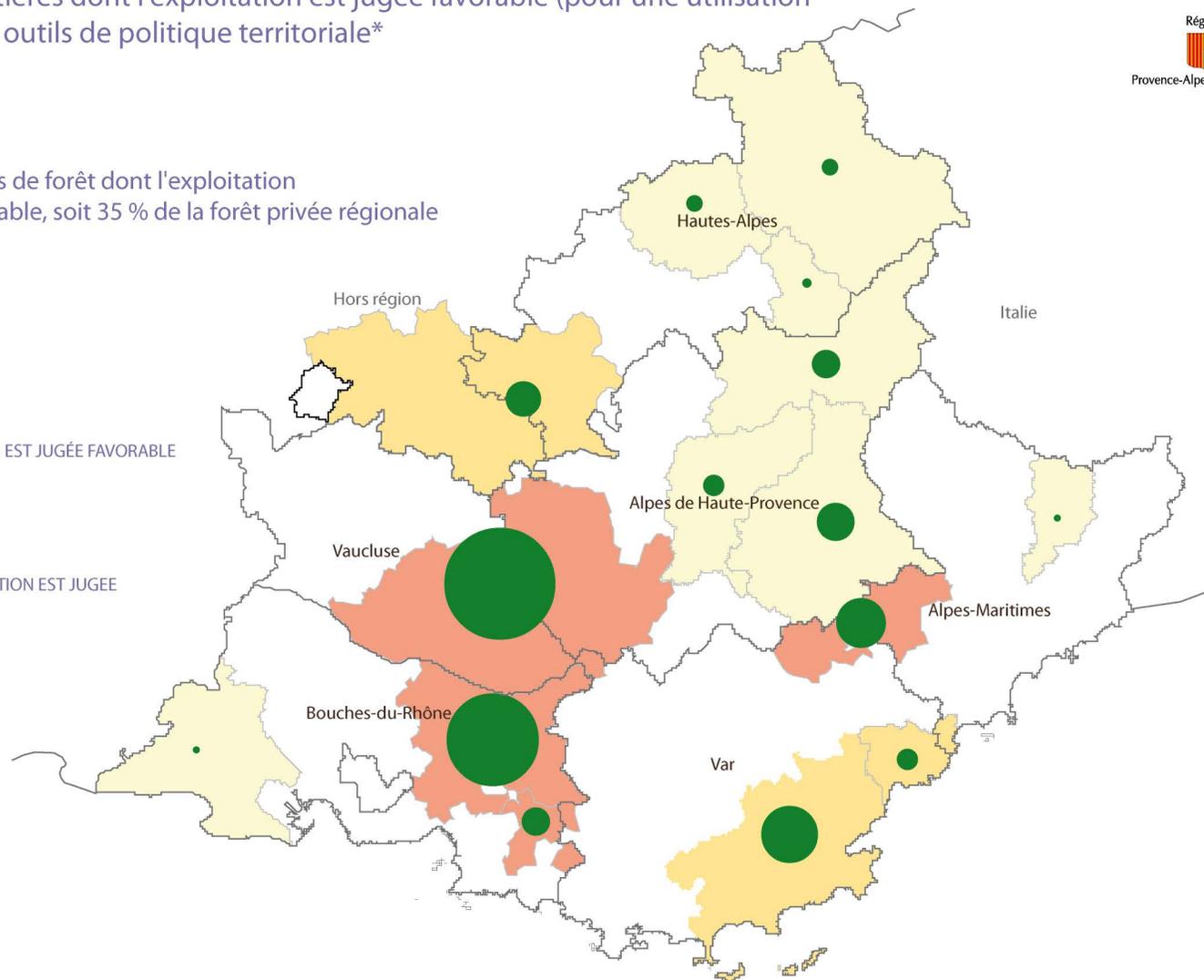
SURFACE FORESTIERE DONT L'EXPLOITATION EST JUGÉE FAVORABLE



PART DE LA FORÊT PRIVÉE DONT L'EXPLOITATION EST JUGÉE FAVORABLE*

- Entre 10 et 20 %
- Entre 5 et 10 %
- Entre 0 et 5 %

Limites départementales



* Outils de politique territoriale : Chartes de territoire et Plans d'approvisionnement territoriaux
Critères : zone avec un débardage maximum de 1 Km et une pente inférieure à 40 % sur les peuplements propices au broyage



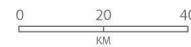
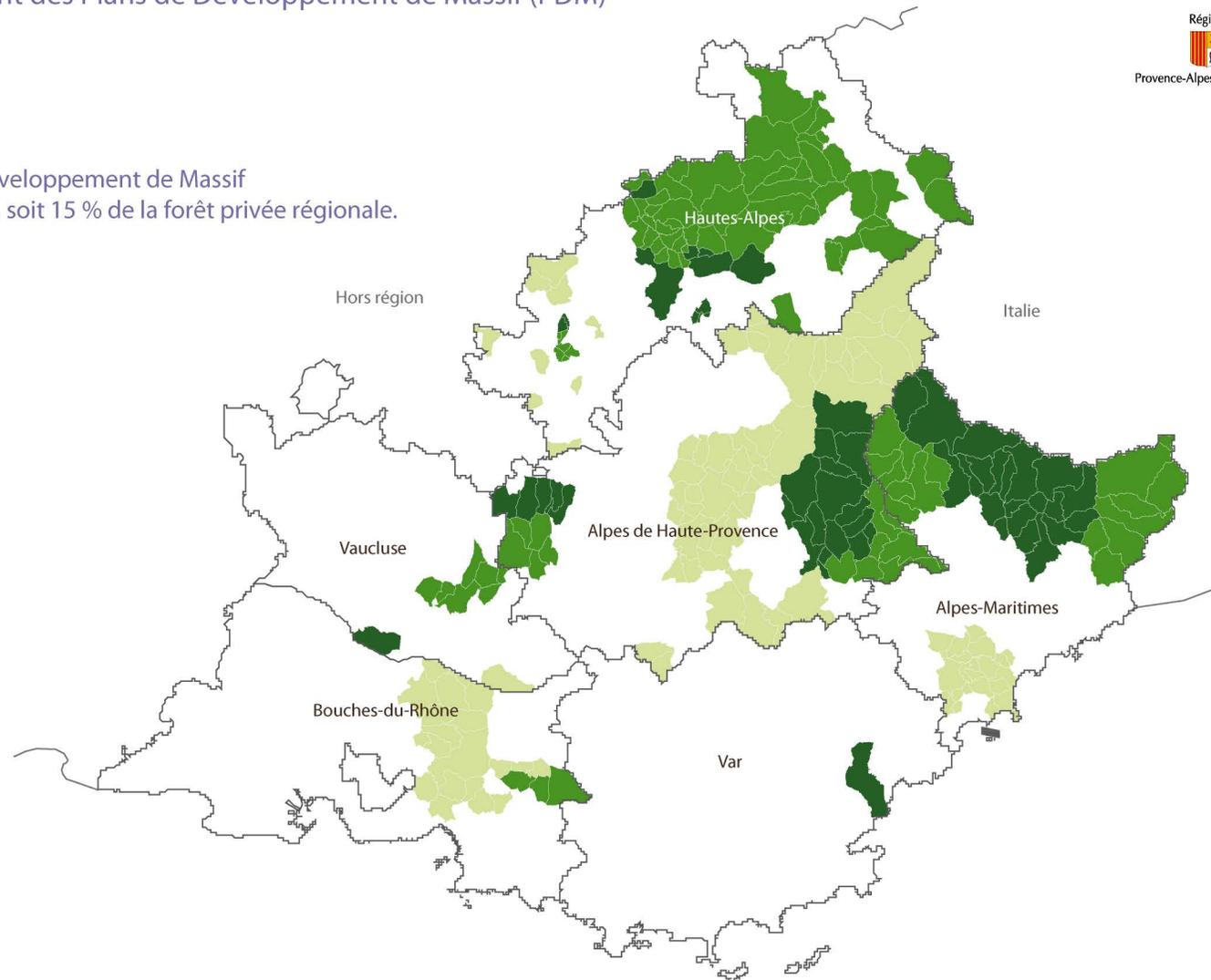
Carte 12 : Etat d'avancement des Plans de Développement de Massif (PDM)



24 Plans de Développement de Massif
sur 150 000 ha, soit 15 % de la forêt privée régionale.

ETAT D'AVANCEMENT DES PDM

- Diagnostic
- Plan d'action
- Action
- Limites départementales





Carte 13 : Zones d'interventions* des Plans de Développement de Massif (PDM)



32 000 ha de forêt classés en zone d'intervention*,
soit 10 % des forêts privées comprises dans les PDM
51 000 ha de forêts classés en zone d'attente,
soit 16.5 % des forêts privées comprises dans les PDM

SURFACE DES ZONES D'INTERVENTION DES PDM

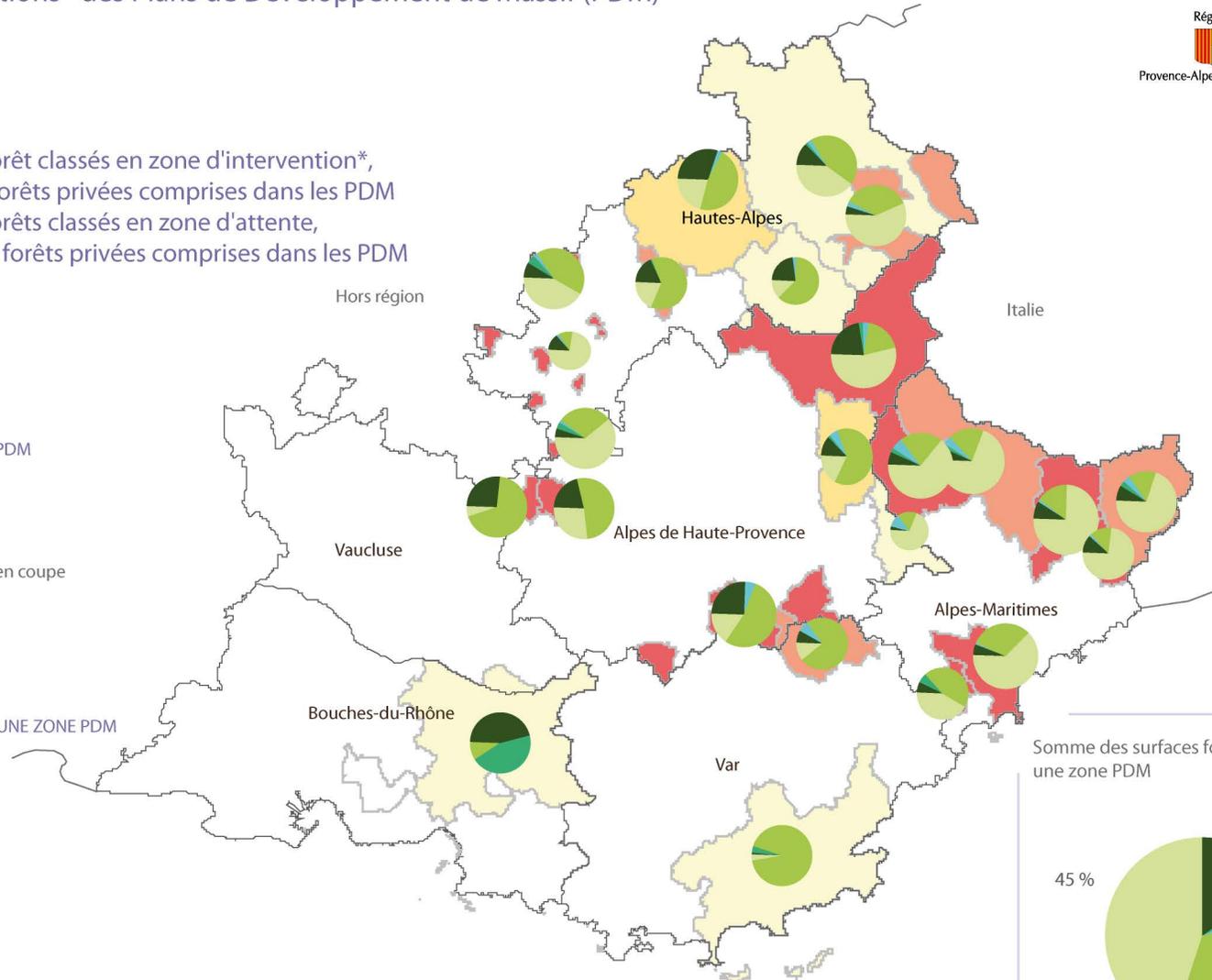


- Zone d'intervention prioritaire à passer en coupe
- Zone d'intervention de travaux
- Zone d'intervention difficile
- Zone d'attente
- Zone difficile

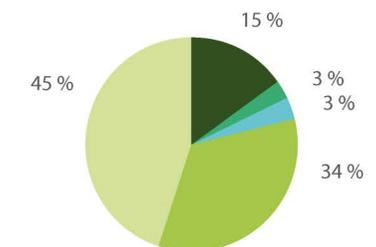
PART DE LA FORET PRIVEE COMPRISE DANS UNE ZONE PDM

- Plus de 20 %
- Entre 10 et 20 %
- Entre 5 et 10 %
- Entre 0 et 5 %

□ Limites départementales



Somme des surfaces forestières concernées par une zone PDM



* Zonage des PDM saisis sous SIG
Zone d'intervention : ZIC, ZIT et ZID





Carte 14 : Zones d'interventions des Plans de Développement de Massif (PDM) dans les outils de politique territoriale*



20 800 hectares de forêt classés en zone d'intervention se situent dans les outils de politique territoriale soit 65 % de la surface forestière régionale classée en zone d'intervention.

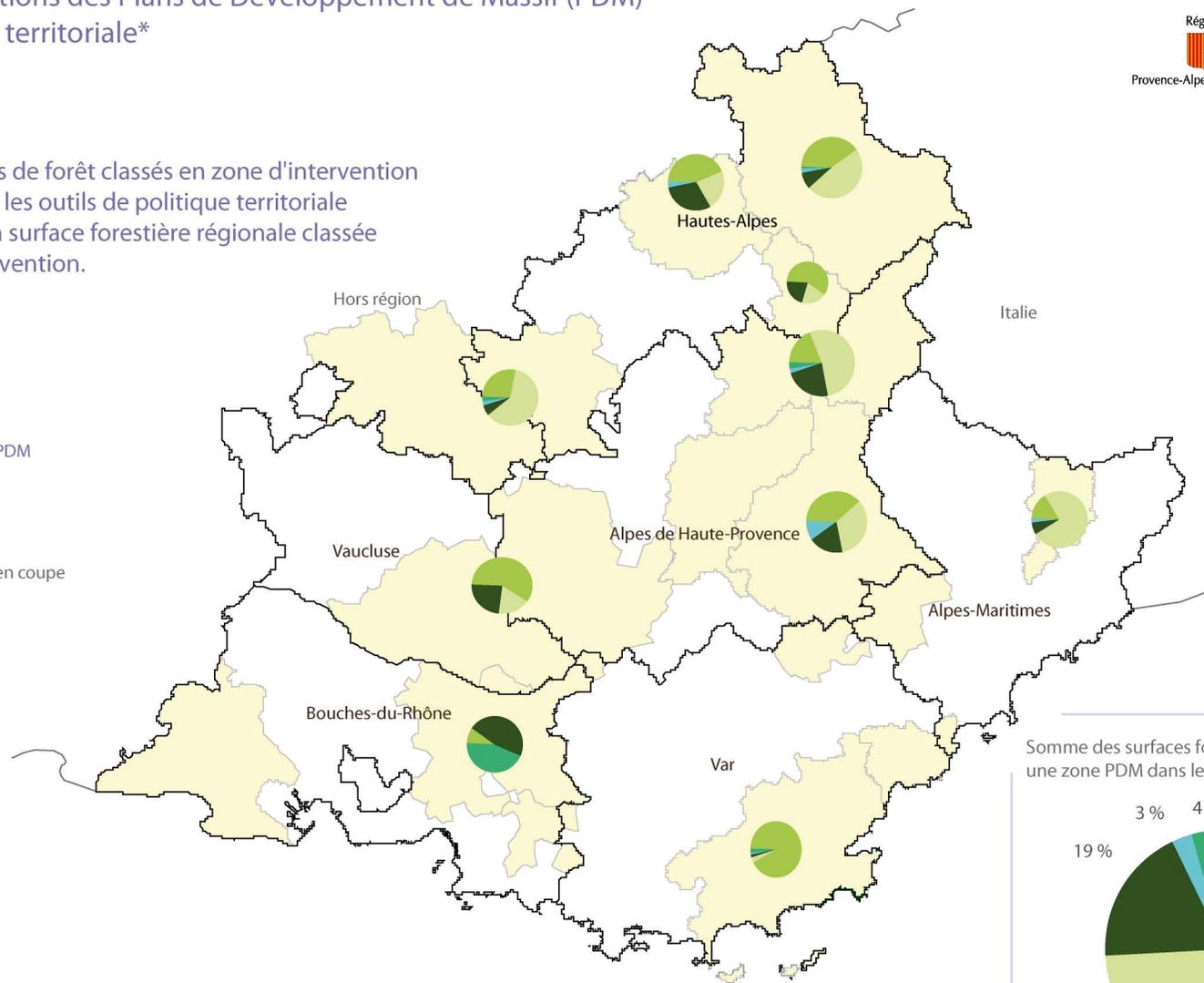
SURFACE DES ZONES D'INTERVENTION DES PDM



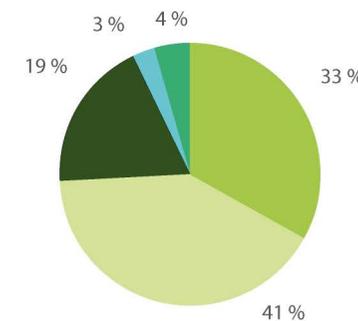
- Zone d'intervention prioritaire à passer en coupe
- Zone d'intervention de travaux
- Zone d'intervention difficile
- Zone d'attente
- Zone difficile

Outils de politique territoriale

Limites départementales



Somme des surfaces forestières concernées par une zone PDM dans les CFT



* Outils de politique territoriale : Chartes de territoire et Plans d'approvisionnement territoriaux
 Zonage des PDM saisis sous SIG
 Zones d'intervention : ZIC, ZIT et ZID saisis sous SIG



Carte 15 : Les Plans Simples de Gestion (PSG)



781 PSG sur 110 000 hectares,
41 % des propriétés forestières de plus de 25 hectares

SURFACE DES PSG PAR DEPARTEMENT

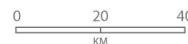
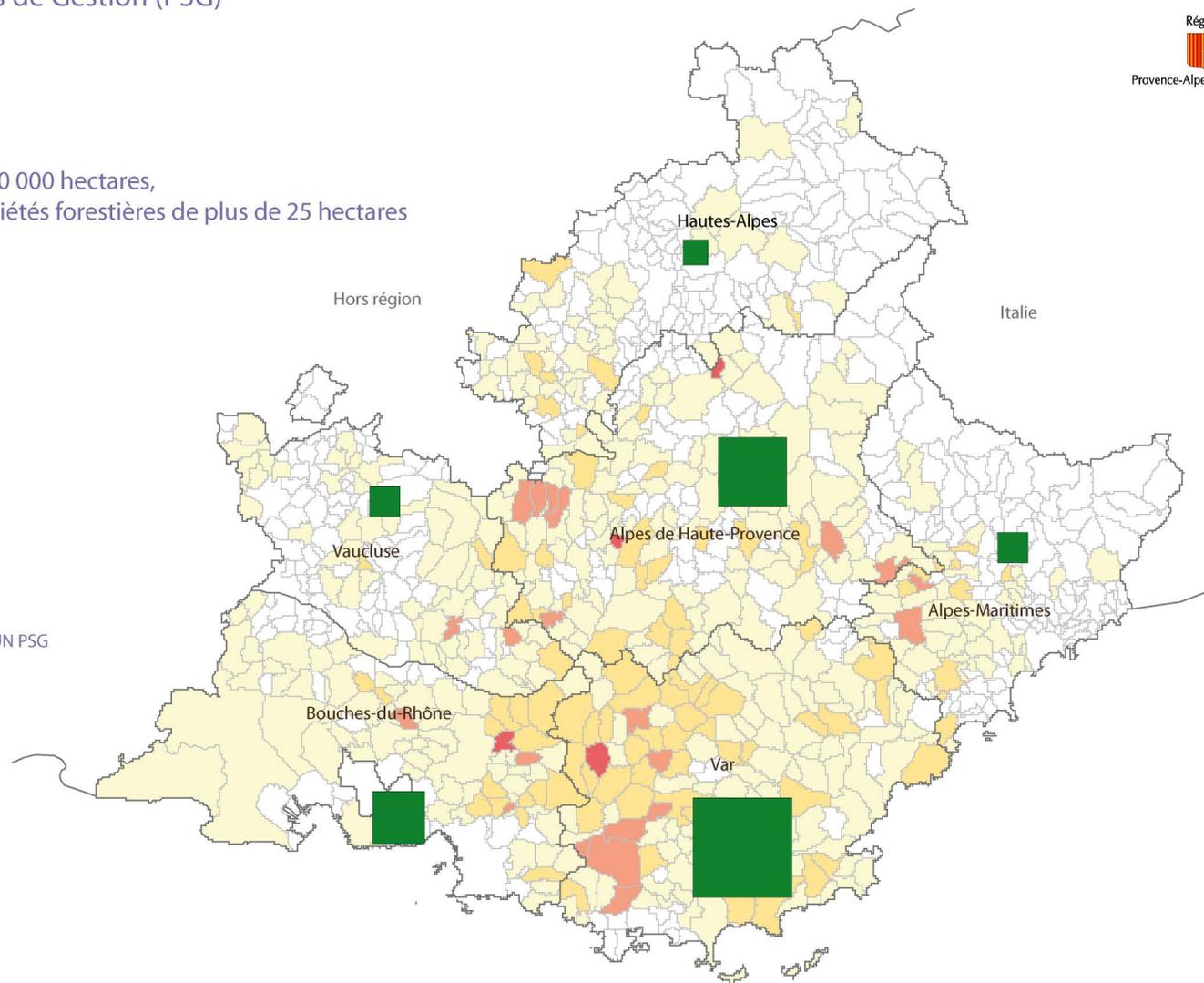


25 000 Ha
50 000
5 000

PART DE LA FORET PRIVEE COMPRISE DANS UN PSG

- Entre 50 et 70 %
- Entre 30 et 50 %
- Entre 10 et 30 %
- Entre 0 et 10 %

□ Limites départementales





Carte 16 : Les Plans Simples de Gestion dans les outils de politique territoriale*



Les outils de politique territoriale regroupent
55 000 hectares soumis à un PSG,
soit 51 % des PSG de la région PACA.

SURFACE DES PSG

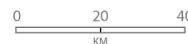
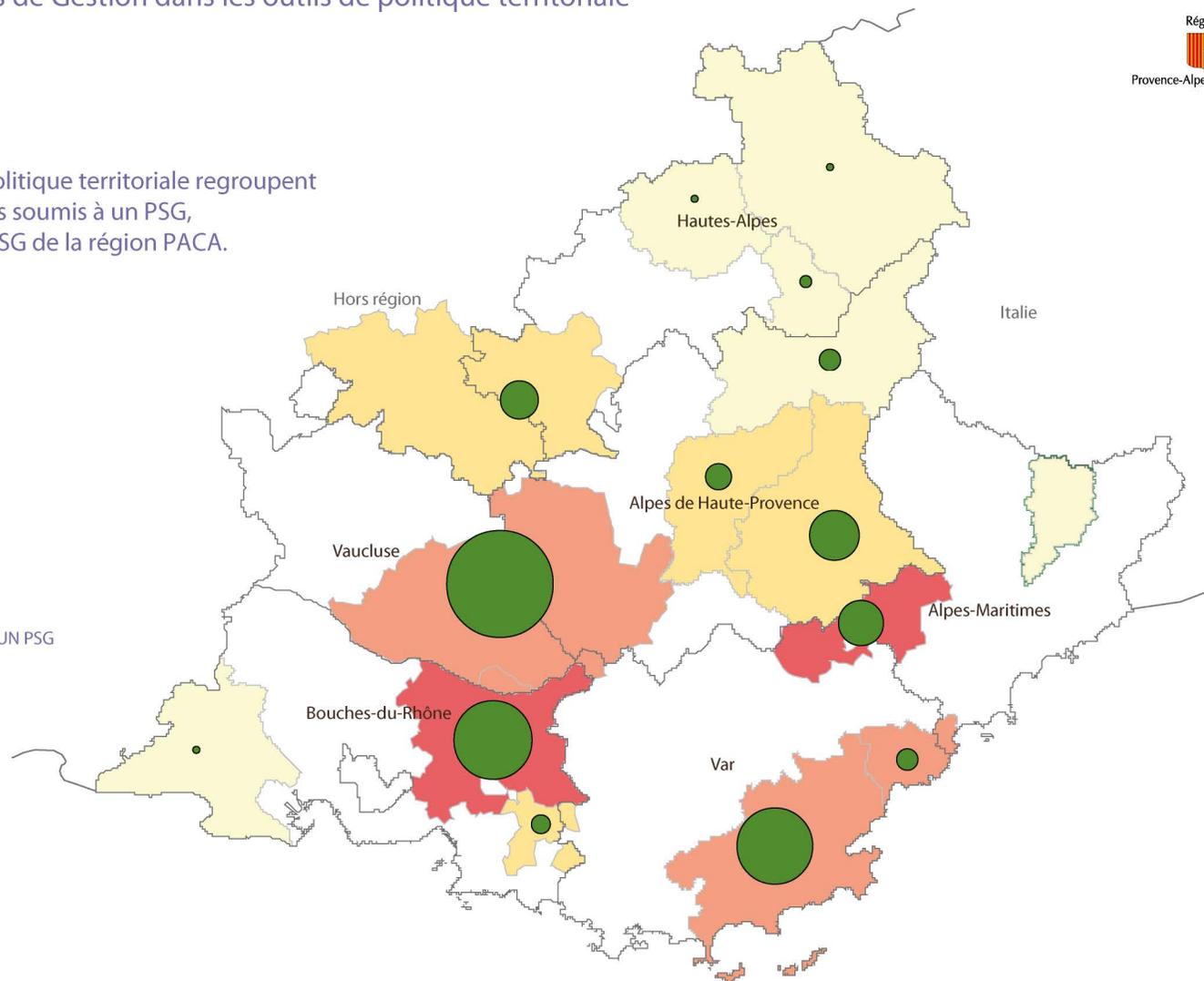


20 000 Ha
10 000
2 000

PART DE LA FORET PRIVEE COMPRISE DANS UN PSG

- Entre 8 et 10 %
- Entre 5 et 8 %
- Entre 2 et 5 %
- Entre 0 et 2 %

□ Limites départementales



* Outils de politique territoriale : Charte de territoire et Plan d'approvisionnement territoriaux



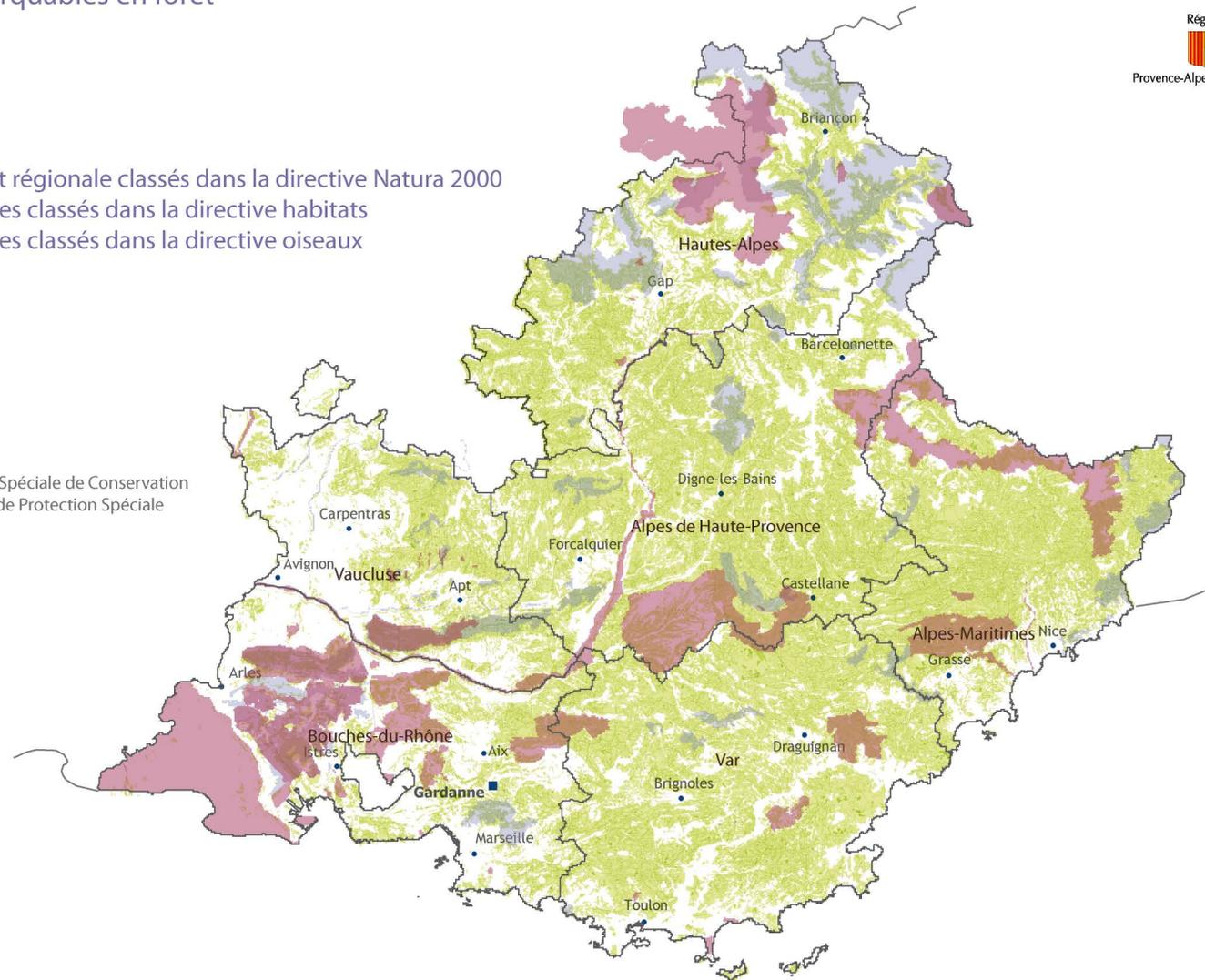
Carte 17 : Les milieux remarquables en forêt



20 % de la forêt régionale classés dans la directive Natura 2000
180 000 hectares classés dans la directive habitats
180 000 hectares classés dans la directive oiseaux

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

- NATURA 2000 - "Directive Habitats" Zone Spéciale de Conservation
- NATURA 2000 - "Directive Oiseaux" Zone de Protection Spéciale
- Forêt
- Limites départementales
- Villes principales



Carte 18 : Les forêts faisant l'objet d'une protection

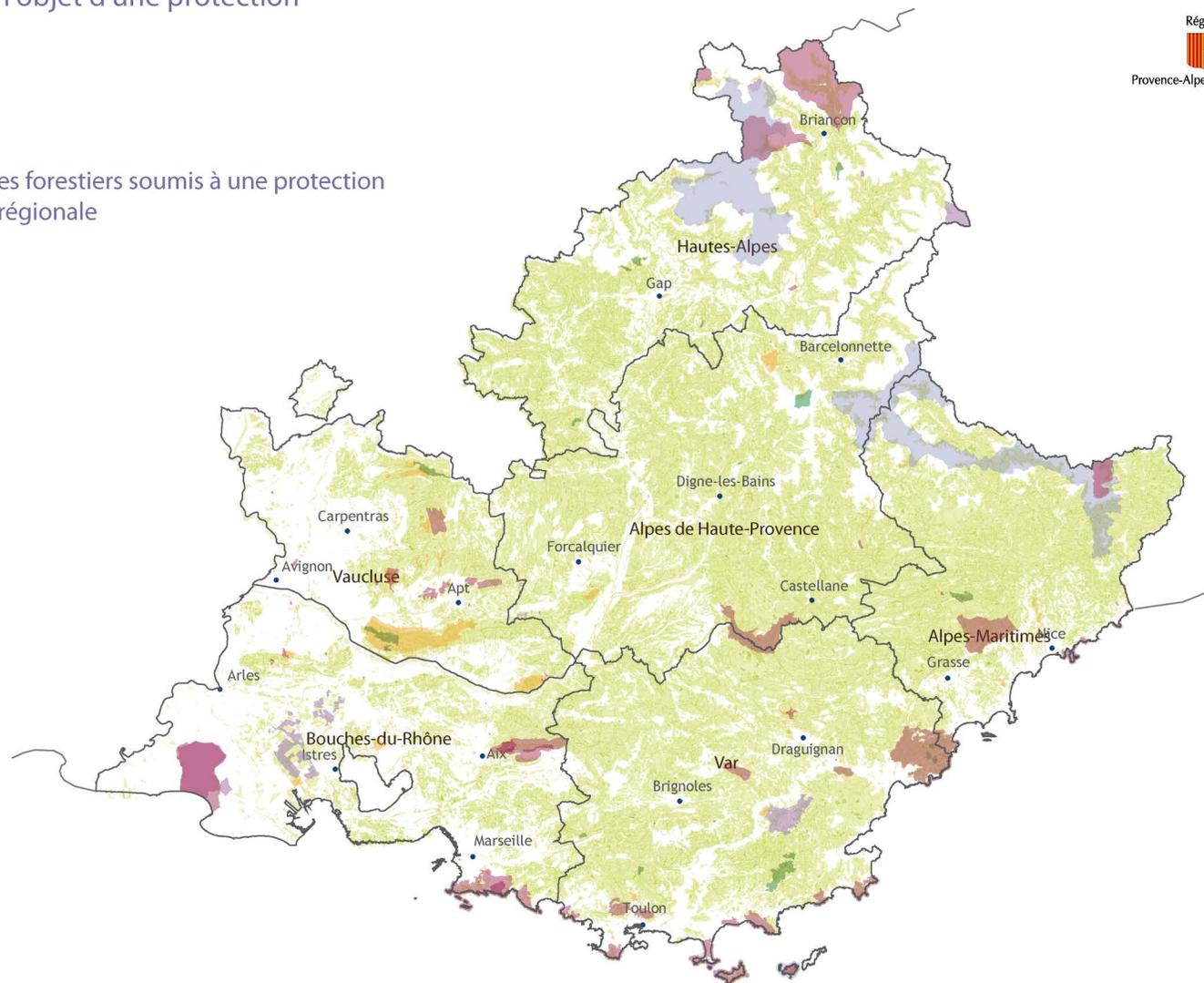


120 000 hectares forestiers soumis à une protection
8 % de la forêt régionale

LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

- Coeur des Parcs nationaux
- Arrêté de protection de biotope
- Réserves naturelles nationales
- Réserves biologiques
- Site classé

- Villes principales
- Forêt
- Limites départementales



Carte 19 : Les parcs naturels régionaux



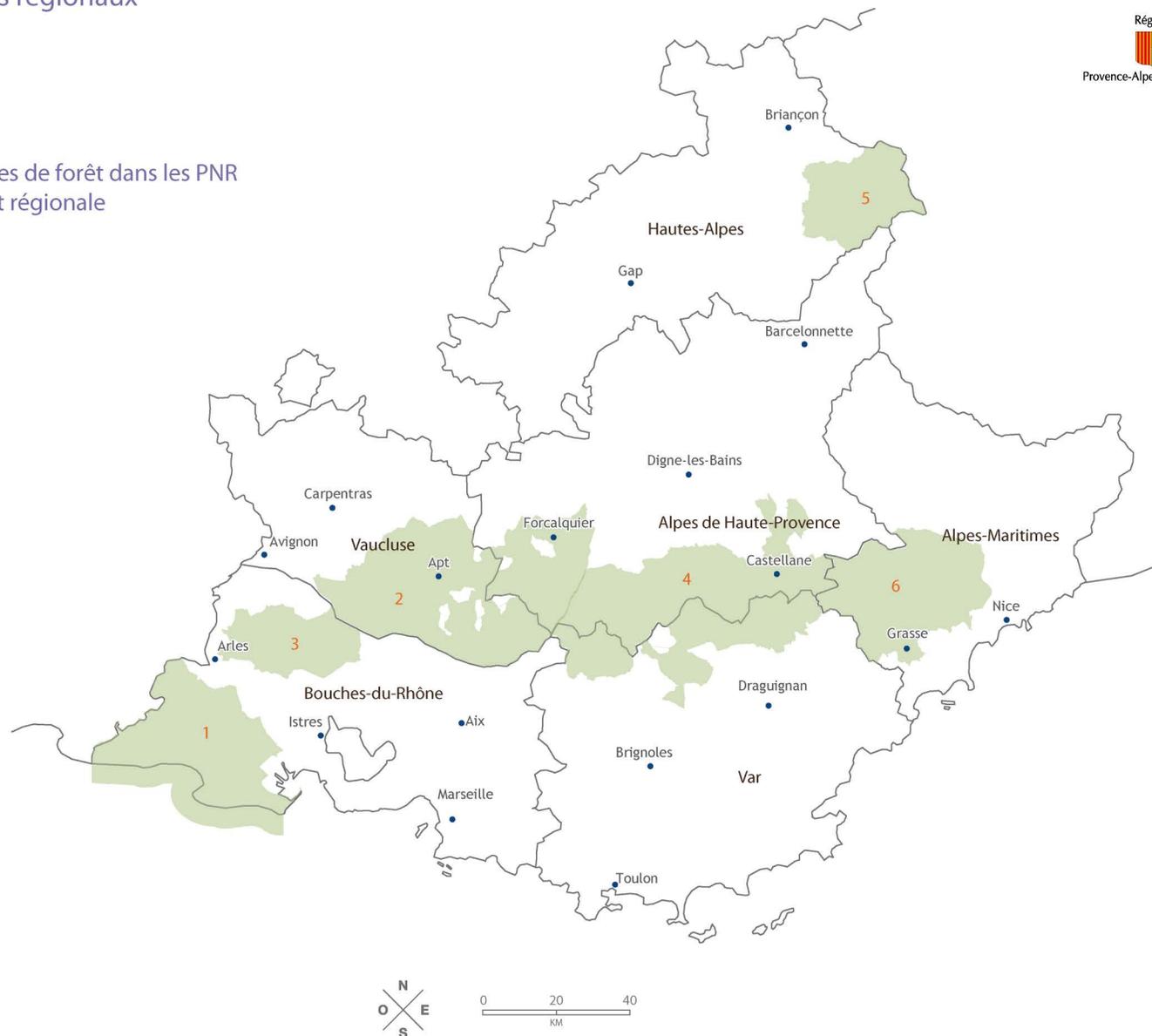
285 000 hectares de forêt dans les PNR
20 % de la forêt régionale

PARCS NATURELLES RÉGIONAUX

■ Présence d'un PNR

- 1 Parc Naturel Régional de Camargue
- 2 Parc Naturel Régional du Luberon
- 3 Parc Naturel Régional des Alpilles
- 4 Parc Naturel Régional du Verdon
- 5 Territoire du Queyras
- 6 Projet du PNR des Préalpes d'Azur

■ Villes principales
□ Limites départementales

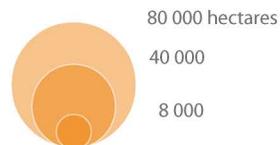


Carte 20 : Les forêts soumises à une prescription environnementale*



351 000 hectares de forêt soumis à une prescription environnementale,
30 % de la forêt régionale

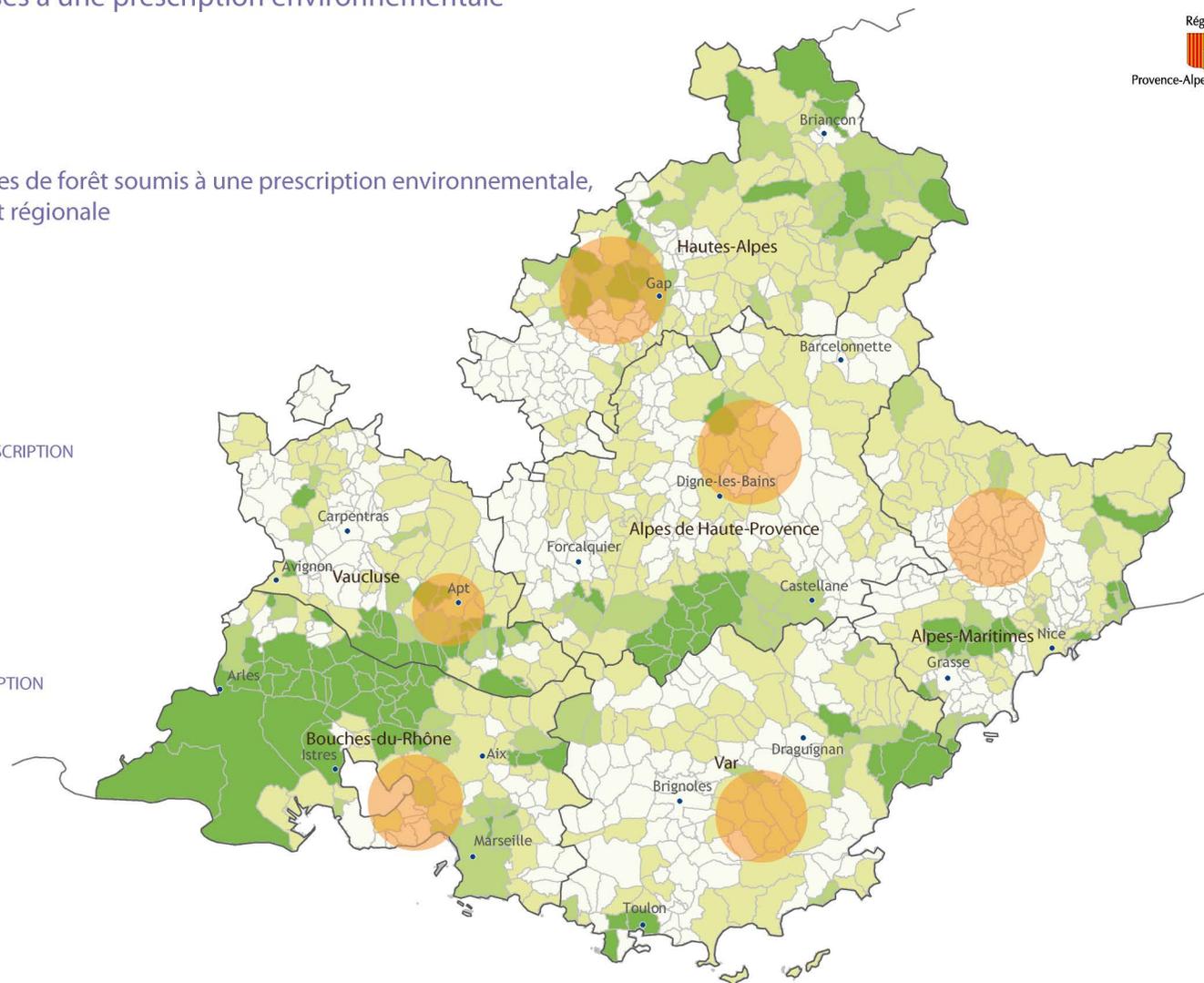
SURFACE DES FORÊTS SOUMISES A UNE PRESCRIPTION ENVIRONNEMENTALE



PART DES FORÊTS SOUMISES À UNE PRESCRIPTION ENVIRONNEMENTALE



- Villes principales
- Limites départementales



* Prescription : Natura 2000, arrêté de protection de biotope, coeur de parc national, réserves naturelles, sites classés





Carte 21 : Les coupes réalisées par la Coopérative Provence Forêt de 2005 à 2010



En 5 ans, la Coopérative a réalisé environ 520 coupes, permettant de mobiliser 250 000 m³ de bois, sur 6 380 hectares de forêt privée

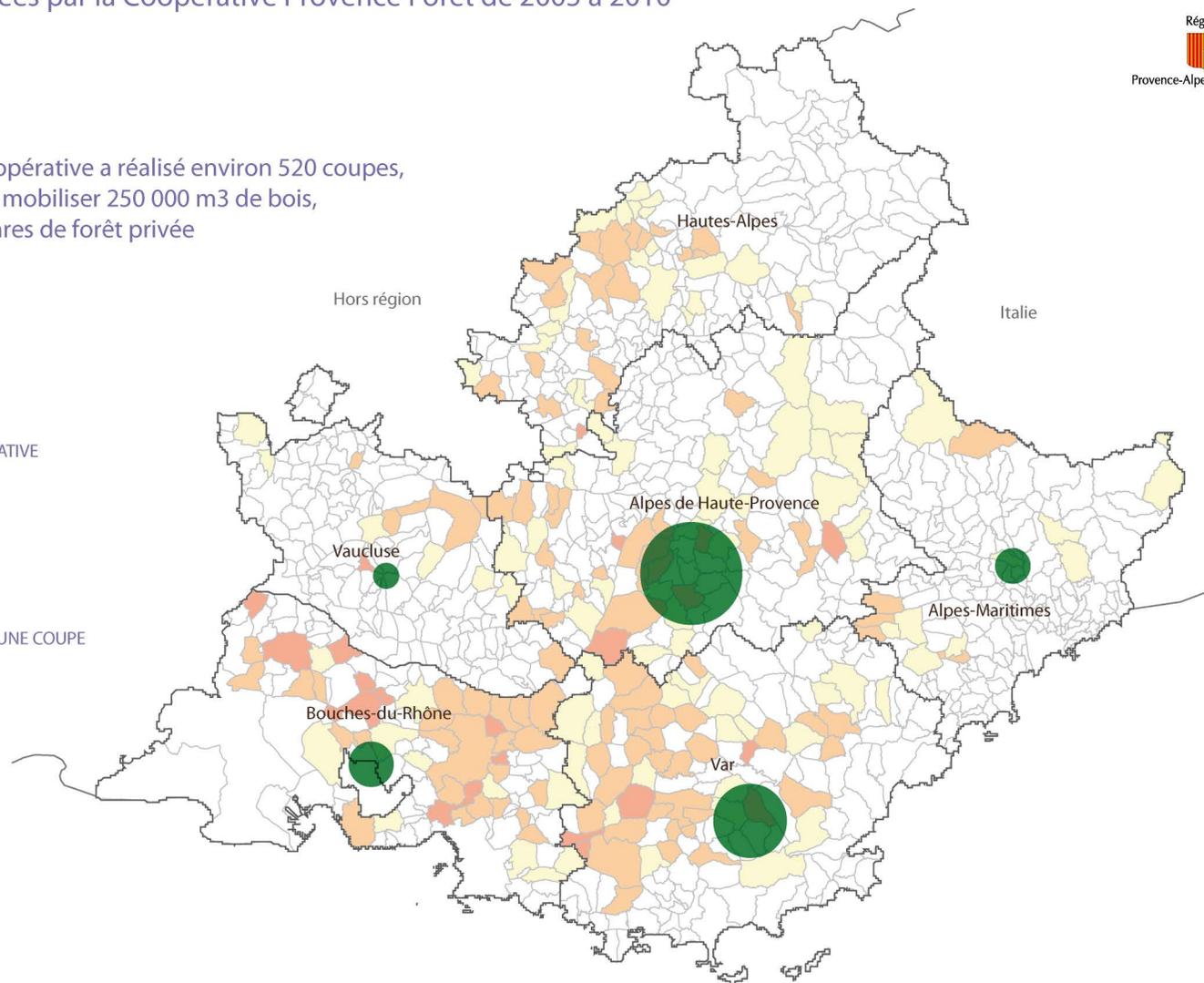
VOLUME DE BOIS MOBILISE PAR LA COOPERATIVE



PART DE LA FORET PRIVEE CONCERNEE PAR UNE COUPE DE LA COOPERATIVE



□ Limites départementales



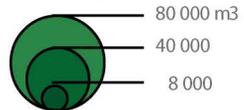


Carte 22 : Les Coupes de la Coopérative Provence Forêt dans les outils de politique territoriale de 2005 à 2010



En 5 ans, la Coopérative a réalisé environ 240 interventions dans les outils de politique territoriale, soit 46 % des interventions régionales.
Elle a mobilisé 150 000 m³ de bois, soit 60 % du volume total exploité par la Coopérative

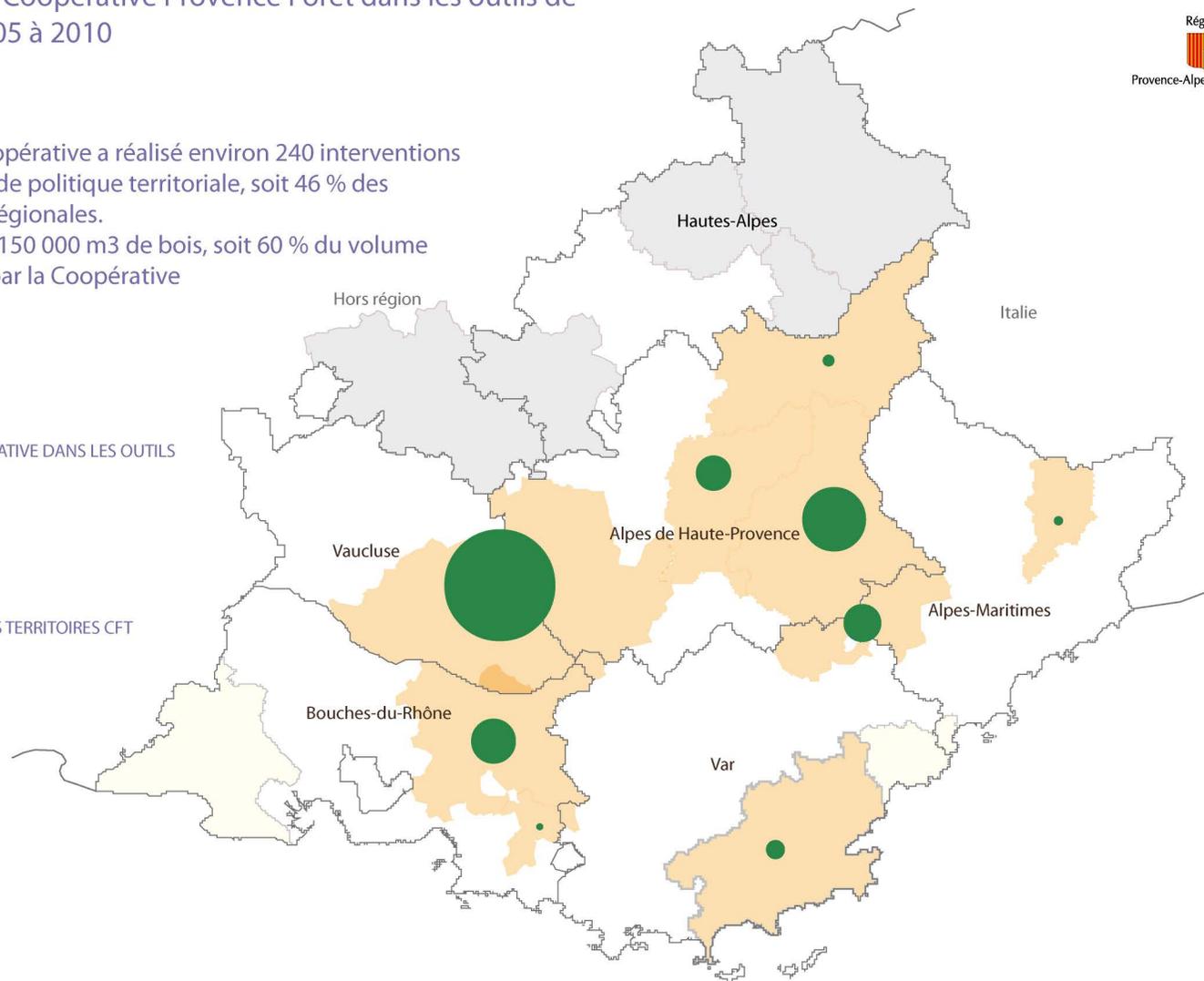
VOLUME DE BOIS MOBILISE PAR LA COOPERATIVE DANS LES OUTILS DE POLITIQUE TERRITORIALE



INTERVENTION DE LA COOPERATIVE SUR LES TERRITOIRES CFT

- intervention de la Coopérative
- non intervention de la Coopérative
- Absence de données

Limites départementales



Interventions :: les interventions concernent uniquement les coupes commercialisées



Carte 23 : Localisation des débouchés bois énergie / bois d'oeuvre



26 plateformes
10 scieries en fonctionnement
4 scieries en projet ou faisant l'objet d'un projet

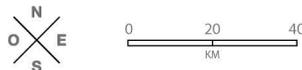
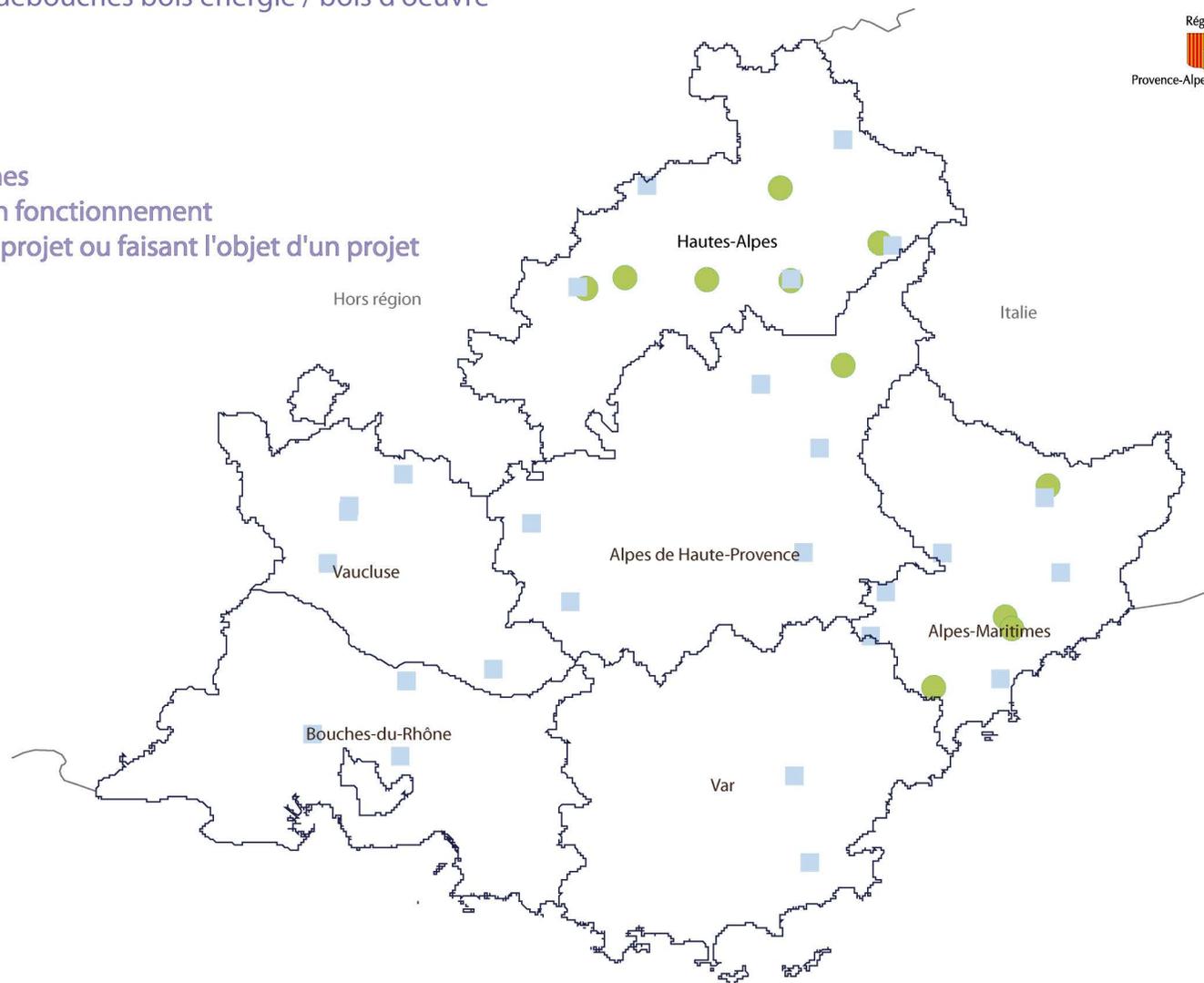
LES PRINCIPALES SCIERIES

● Les scieries en fonctionnement

LES PLATEFORMES DE STOCKAGE

■ Les plateformes de stockage

□ Limites départementales



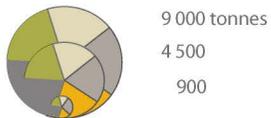


Carte 24 : Consommation de bois dans les chaufferies en fonctionnement dans les CFT



57 % des chaufferies en fonctionnement de la région sont dans une CFT
57 % de ces chaufferies sont alimentées en plaquettes forestières
Elles consomment 59 % du volume des plaquettes forestières produites

VOLUME DE COMBUSTIBLE CONSOMMÉ

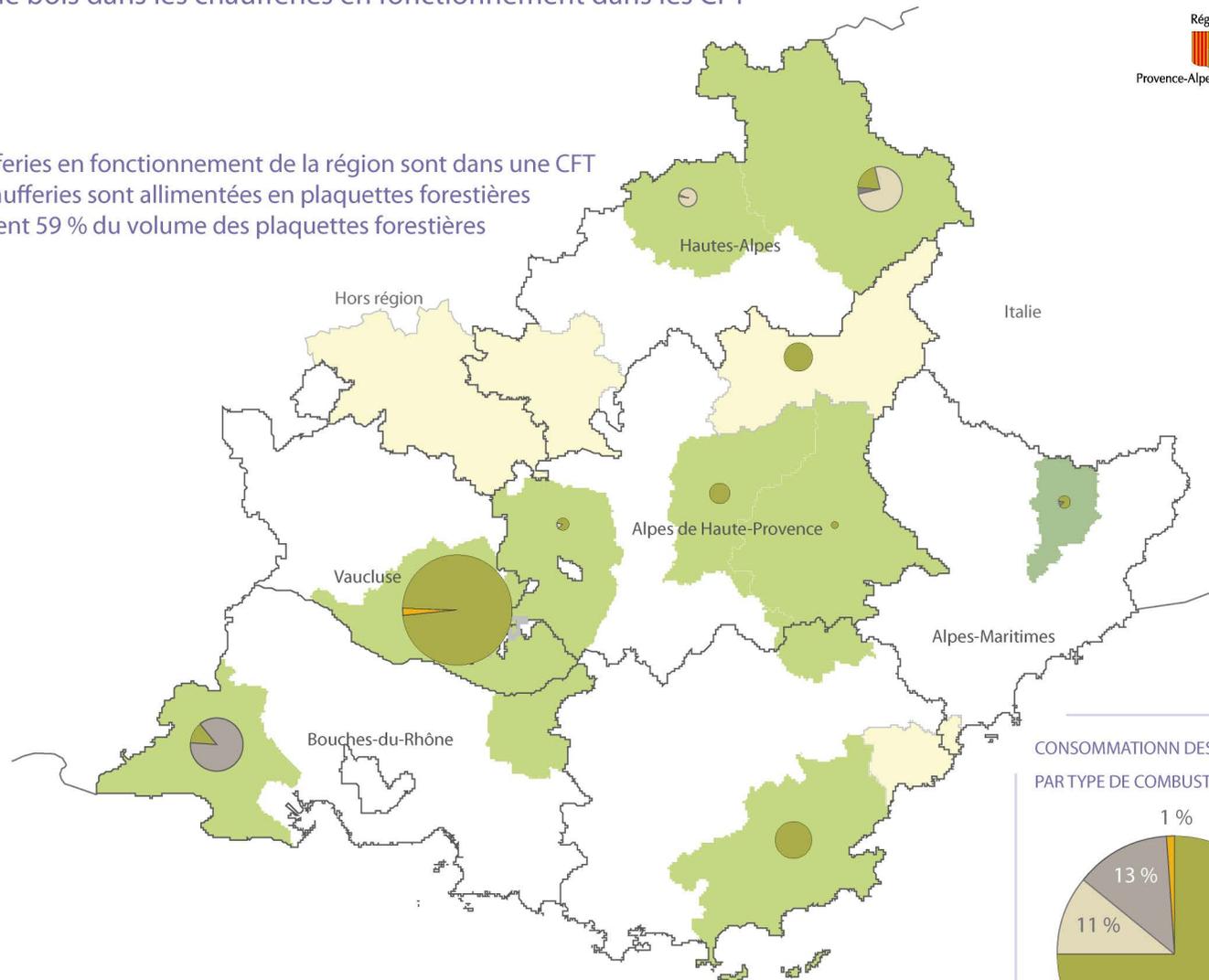


- Plaquettes forestières
- Plaquettes connexes
- Bois en fin de vie
- Bois d'élagage
- Non définis

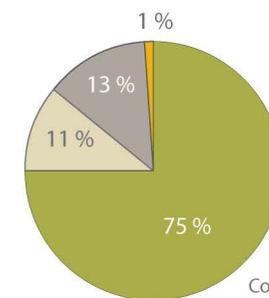
ETAT D'AVANCEMENT DES CFT

- Finalisée
- En cours d'exécution
- En cours d'étude

□ Limites départementales



CONSOMMATION DES CHAUFFERIES DANS LES CFT
PAR TYPE DE COMBUSTIBLE



Consommation dans les CFT : 17 097 tonnes



Identification des massifs prioritaires

Juillet 2011

L'identification des massifs forestiers insuffisamment exploités a été réalisée à partir d'une analyse produite sous SIG, complétée à dire d'expert par le groupe de travail cartographie mis en place pour l'élaboration du PPRDF.

L'analyse sous SIG est le résultat d'un croisement de données dont il convient d'explicitier les critères et la technique utilisée.

A partir de cette étude, 19 massifs ont été identifiés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Massifs identifiés comme prioritaires

- 1 - Communauté du Pays d'Aix
- 2 - Charte du Luberon
- 3 - Provence Verte - Rians
- 4 - Charte du Versant Sud de la Montagne de Lure
- 5 - Charte des Baronnie
- 6 - Bochaîne
- 7 - Embrunais - Savinois
- 8 - Charte Valgaudemar - Champsaur
- 9 - Pays du Grand Briançonnais
- 10 - Ubaye Pays de Seyne
- 11 - Pays Dignois
- 12 - Pays A3V
- 13 - Artuby Verdon
- 14 - Mont d'Azur
- 15 - Vésubie - Roya - Tinée
- 16 - Dracénie
- 17 - Massif des Maures
- 18 - Ventoux
- 19 - Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Commentaires explicatifs de la méthode

Afin de réaliser les cartes de potentiel, quatre critères ont été pris en compte : la forêt, les prescriptions environnementales, les politiques territoriales et la distance au marché.

Chaque critère a été ventilé de la façon suivante :

- Impact très négatif : -5
- Impact négatif : -3
- Impact nul : 0
- Impact favorable : 3
- Impact très favorable : 5

Cette ventilation nous permet d'identifier les secteurs prioritaires sur lesquels il conviendrait d'intervenir.

Carte 1 : Forêt

Trois critères ont été pris en compte et chacun pondérés sur le principe défini précédemment pour la réalisation de ces cartes : la **concentration des PSG** dans les communes, le **stock de bois sur pied** dont l'exploitation a été jugée prioritaire en forêt privée et le **bois mobilisable dans les forêts publiques**.

Il a été retenu que la priorité ne devait pas être donnée aux territoires qui étaient fortement couverts par des PSG, en postulant que ces outils de planification permettaient la mobilisation du bois.

Les stocks de bois dont l'exploitation est jugée prioritaire en **forêt privée sont issus de l'étude « après URMATT » du CRPF**. Ils permettent de localiser la ressource supplémentaire de bois à mobiliser dans la région. Ainsi, les communes sur lesquelles il y avait le plus de stock disponible sont pondérées favorablement.

Concernant la mobilisation de bois dans les forêts publiques, l'état d'assiette des aménagements ne reflète pas forcément la mobilisation réelle du bois. Ainsi, les zones **ayant une somme importante de bois à mobiliser ont été favorisées**, en considérant qu'il s'agissait d'un stock de bois mobilisable supplémentaire dans les forêts publiques.

Carte 2 : Prescriptions environnementales

Certaines prescriptions environnementales contraignent voire interdisent l'exploitation forestière. Ainsi, l'absence de "contrainte" est favorable à l'exploitation et, au contraire, la présence de sites classés est considérée comme défavorable.

Concernant les sites Natura 2000, il a été convenu que leur impact était considéré comme « nul ».

Carte 3 : Politiques territoriales

La présence d'un potentiel forestier est importante, mais il convient d'intégrer les politiques développées par les acteurs des territoires engagés dans une démarche de valorisation. En effet, la **présence de dynamiques locales dans la valorisation du bois peut être un facteur favorable** dans la mobilisation de cette ressource et au contraire, leur absence peut constituer un frein à la mobilisation. Ainsi la présence d'une Charte forestière de territoire, d'un Plan d'approvisionnement territorial ou d'un Plan de développement de massif pondère favorablement la commune.

Carte 4 : La distance au marché

Une fois la mobilisation des bois prise en compte, il convient d'intégrer le critère débouché. En effet, la **présence d'un marché à proximité du potentiel de bois est importante**. Dans ce cadre, la distance aux **scieries**, aux **plateformes bois-énergie** et à l'**usine de Tarascon** a été prise en compte.

Distance à une scierie ou à une plateforme bois énergie :

- 0 - 20 Km : 5
- 20 - 40 Km : 3
- 40 - 60 Km : 0
- Plus de 60 Km : -3

Distance à l'usine de Tarascon :

- 0 - 40 Km : 5
- 40 - 80 Km : 3
- 80 - 120 Km : 0
- Plus de 120 Km : -3

Carte 5 : Synthèse des critères

La somme des critères a permis d'identifier et de prioriser les espaces. Ainsi, les espaces proches de la note 30 sont ceux qui ont un fort potentiel forêt, peu ou pas de prescriptions environnementales, sur lesquels les politiques territoriales sont dynamiques et à proximité d'un marché. L'exploitation de ces territoires peut donc être considérée comme favorable.

Quant aux territoires proches de -30, ils ont un faible potentiel forestier, ils font l'objet de prescriptions environnementales, les politiques territoriales y sont peu dynamiques et ces territoires se trouvent éloignés du marché. L'exploitation de ces espaces peut donc être considérée comme moins prioritaire.

Carte 6 : Conclusion : identification et proposition des massifs prioritaires

A partir de la carte de synthèse et des dires d'expert, il est possible d'identifier des massifs dont l'exploitation est jugée favorable. Il en ressort 19 massifs proposés au comité d'élaboration du PPRDF.

Les limites de cette méthode

La synthèse de ces critères a été réalisée sous la forme d'une addition. L'addition nous permet de différencier les territoires sur le critère de l'exploitation du bois. Mais il faut rester prudent puisque les **critères pris en compte ont le même poids**. Ainsi, elle peut conduire sur certains territoires à une diminution des critères les plus importants (forêt), au profit de critères plus secondaires (marché). Ce constat est notamment visible sur la côte des Alpes-Maritimes. Ainsi, certains territoires peuvent être surévalués, tandis que d'autres peuvent être sous évalués parce qu'ils ont un potentiel forêt important avec peu de débouchés.

Face à ces lacunes, une **analyse complémentaire, à dire d'expert, permet d'affiner l'étude, de mieux correspondre aux réalités du terrain** et a conduit à la proposition de ces 19 massifs.

La forêt



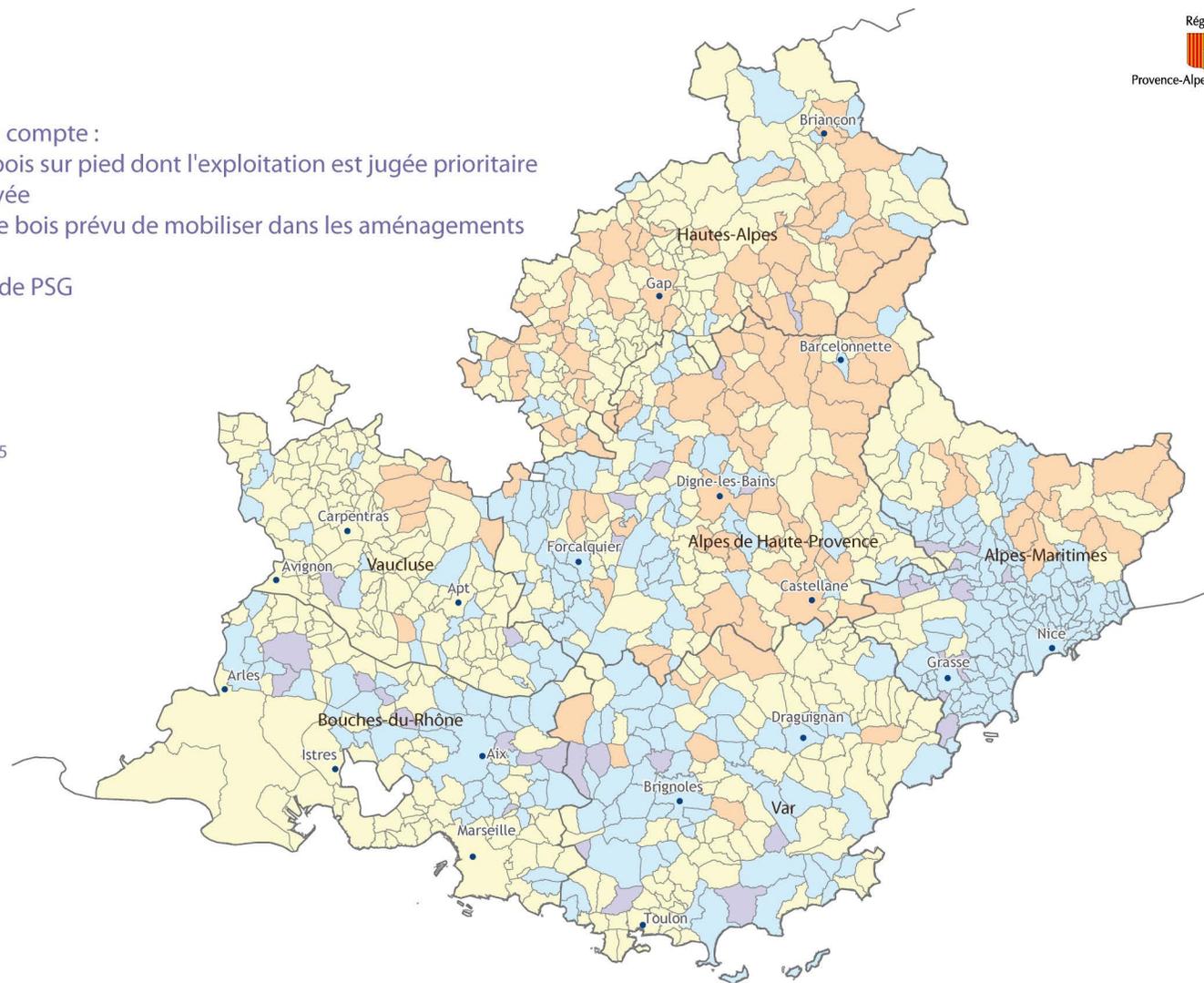
Critères pris en compte :

- le stock de bois sur pied dont l'exploitation est jugée prioritaire en forêt privée
- le volume de bois prévu de mobiliser dans les aménagements publics
- la présence de PSG

CLASSIFICATION DES COMMUNES DE -15 À 15

- 5 à 15
- 0 à 5
- 5 à 0
- 15 à -5

- Villes principales
- Limites départementales



Les prescriptions environnementales



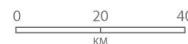
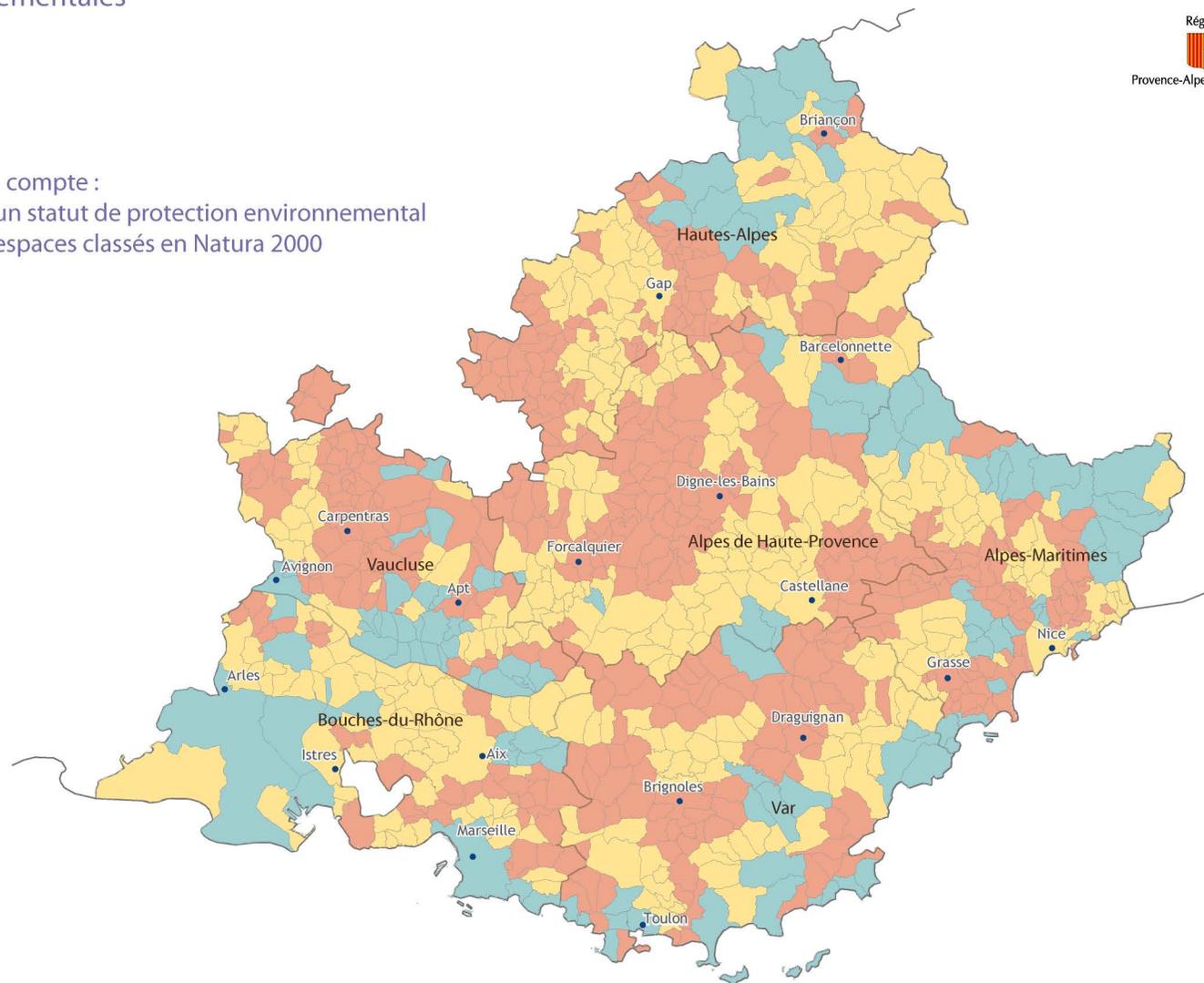
Critères pris en compte :

- présence d'un statut de protection environnemental
- présence d'espaces classés en Natura 2000

CLASSIFICATION DES TERRITOIRES DE -5 À 5

- 5
- 0
- 5

- Villes principales
- Limites départementales



Politique territoriale

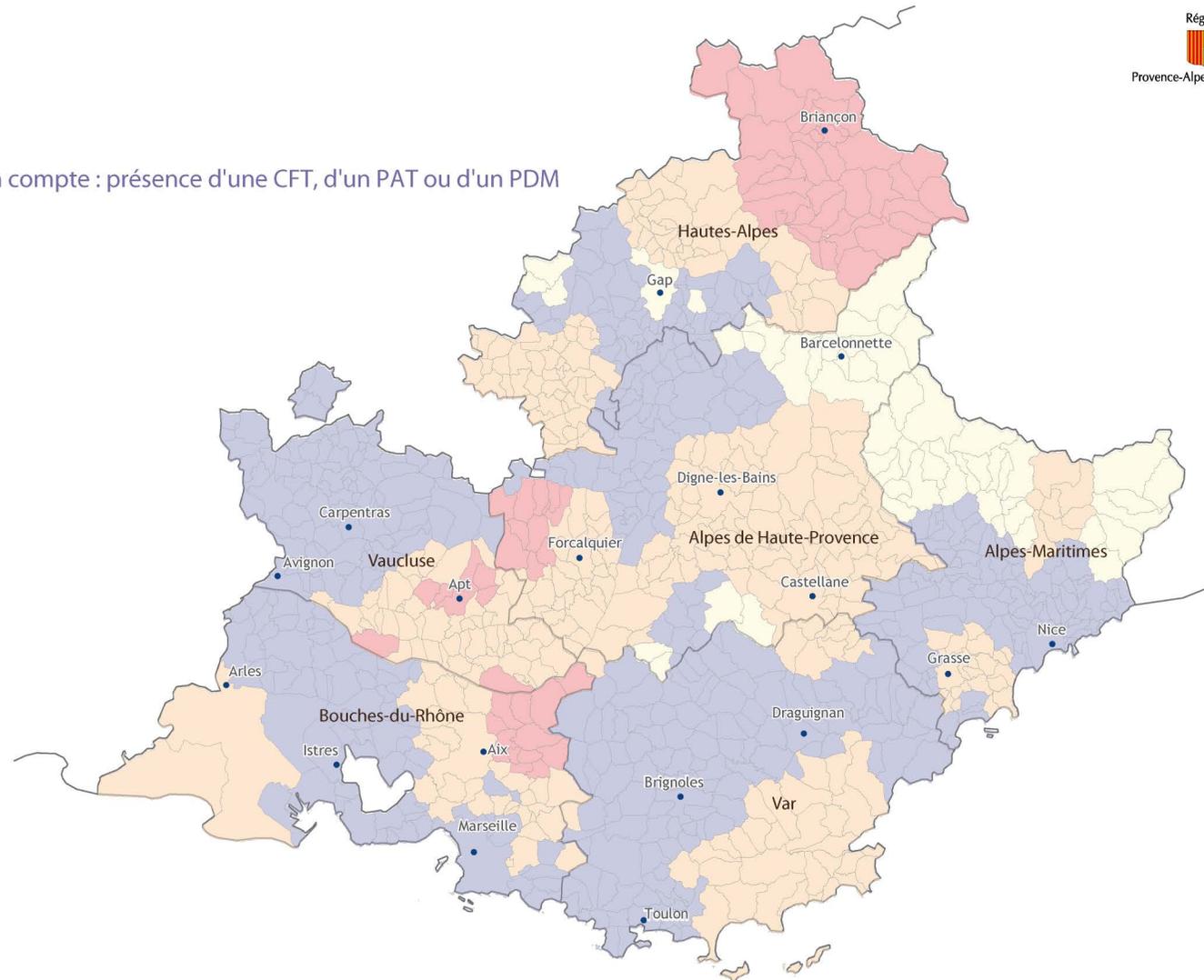


Critères pris en compte : présence d'une CFT, d'un PAT ou d'un PDM

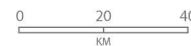
CLASSIFICATION DES TERRITOIRES DE -5 À 5

- 5
- de 2 à 5
- de 0 à 2
- de -5 à 0

- Villes principales
- Limites départementales



*Classification des territoires du moins favorable (-5 absence de politiques territoriales) au plus favorable (5 présence d'une CFT, d'un PDM et d'un PAT)



Le marché



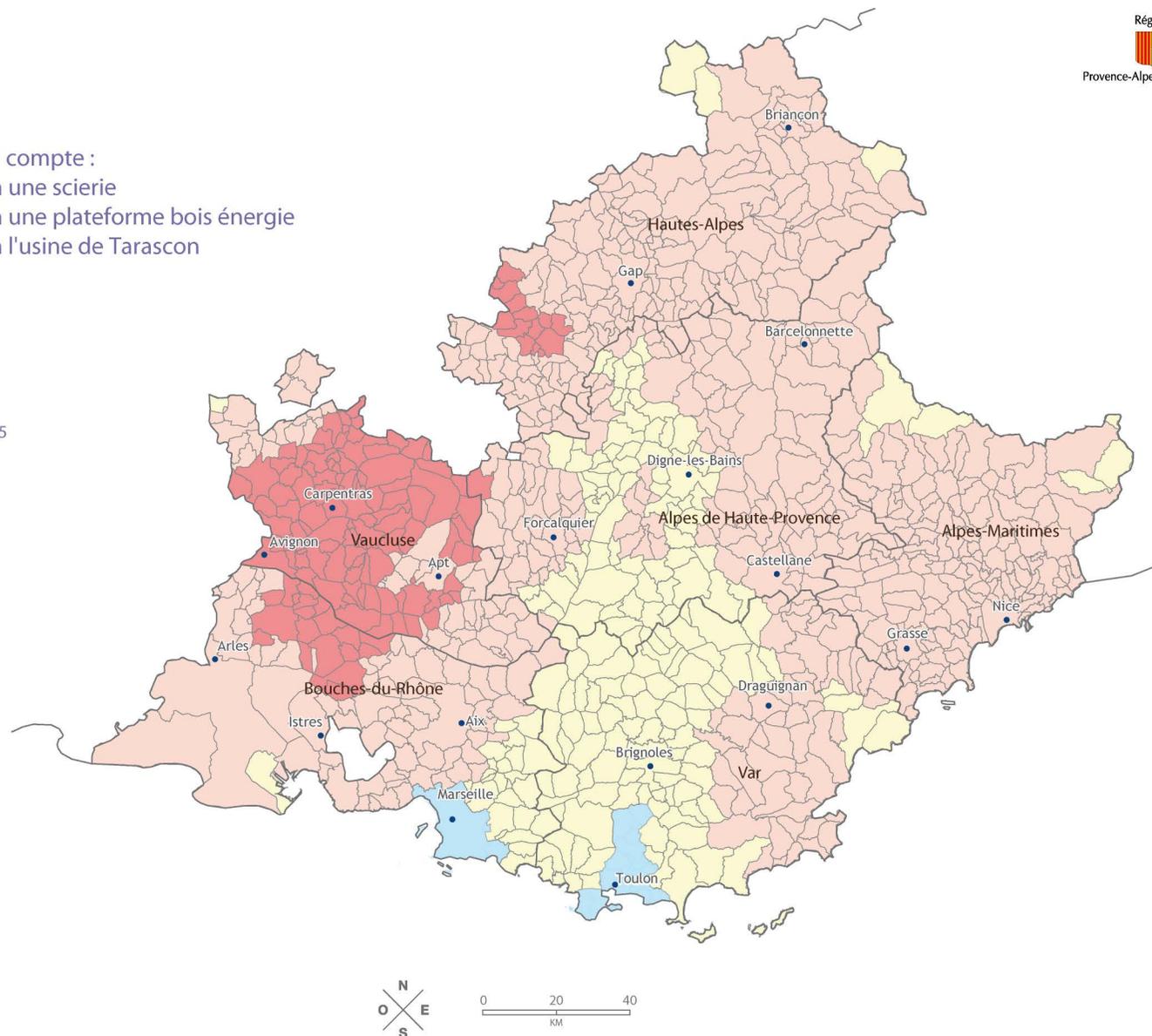
Critères pris en compte :

- la distance à une scierie
- la distance à une plateforme bois énergie
- la distance à l'usine de Tarascon

CLASSIFICATION DES COMMUNES DE -15 À 15

- 10 à 15
- 5 à 10
- 0 à 5
- 15 à 0

- Villes principales
- Limites départementales



Synthèse



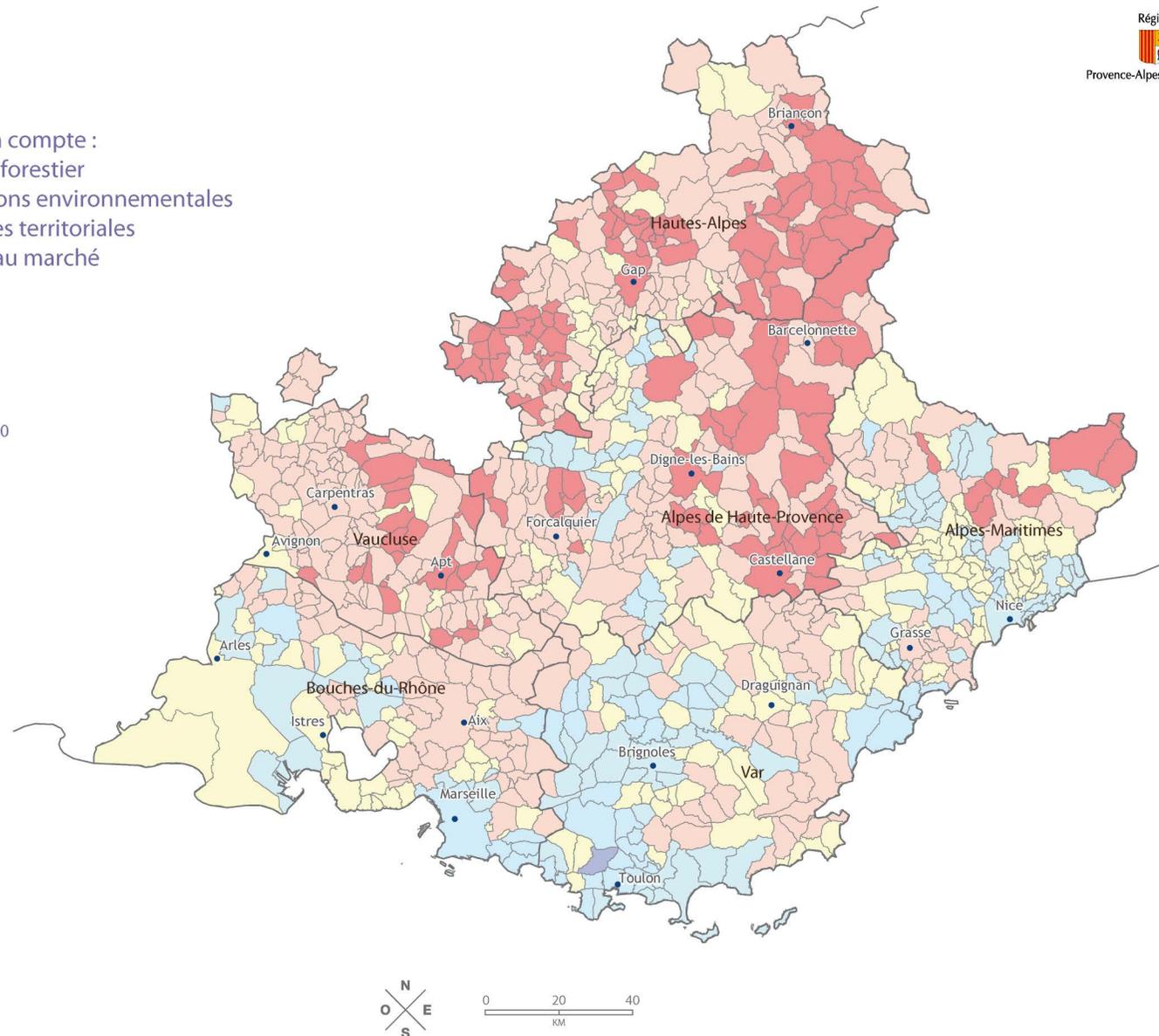
Critères pris en compte :

- le potentiel forestier
- les prescriptions environnementales
- les politiques territoriales
- la distance au marché

CLASSIFICATION DES COMMUNES DE -30 À 30

- 15 à 30
- 5 à 15
- 0 à 5
- 5 à 0
- 15 à -5
- 30 à -15

- Villes principales
- Limites départementales



0 20 40
KM

Proposition des massifs du PPRDF suite à la réunion du 14/06/11



Proposition de massifs établie à partir de l'analyse statistique et des dires d'expert.

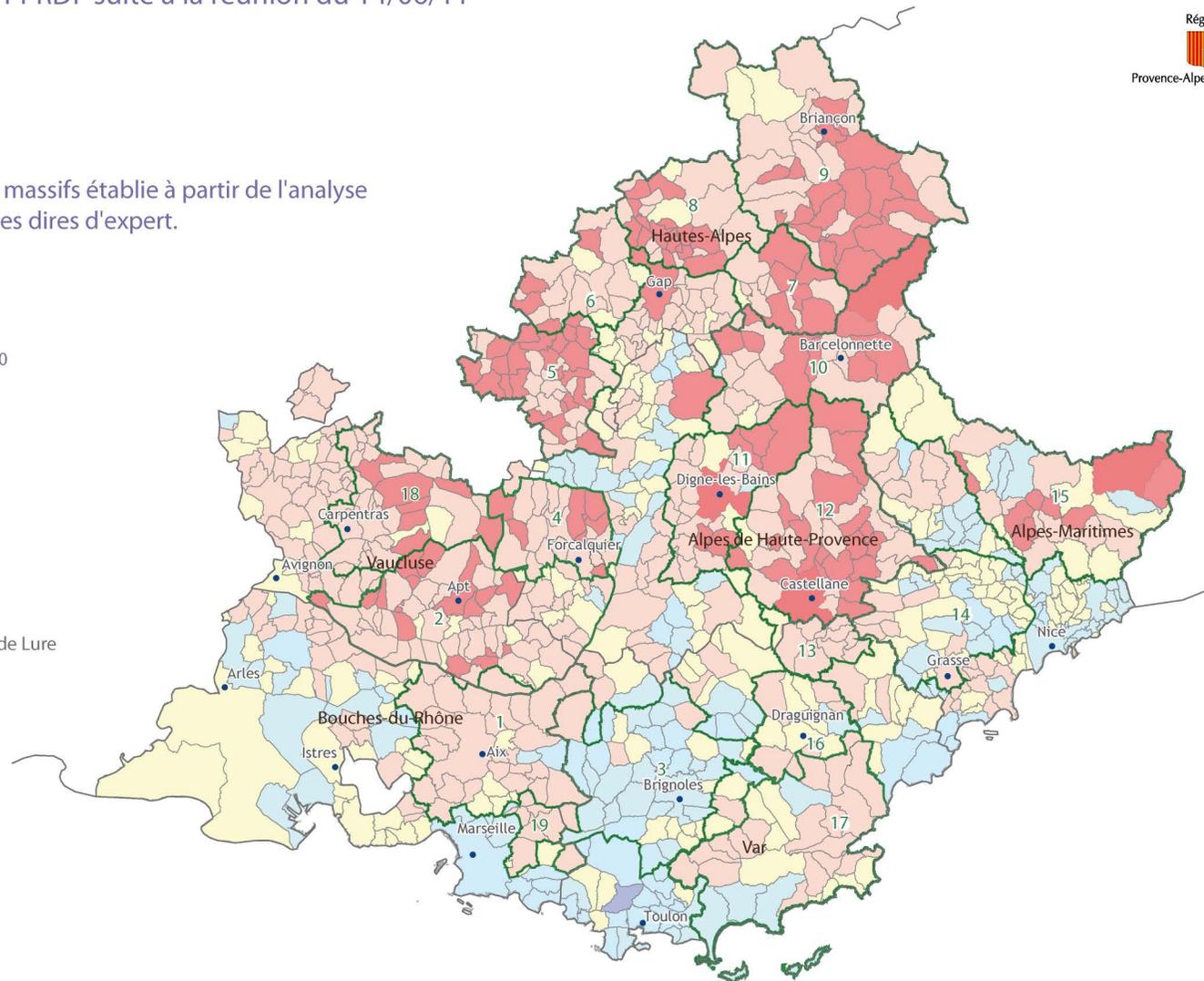
CLASSIFICATION DES COMMUNES DE -30 À 30

- 15 à 30
- 5 à 15
- 0 à 5
- -5 à 0
- -15 à -5
- -30 à -15

PROPOSITIONS DES MASSIFS

- 1 Communauté du Pays d'Aix
- 2 Charte du Luberon
- 3 Provence Verte-Rians
- 4 Charte du Versant Sud de la Montagne de Lure
- 5 Charte des Baronnie
- 6 Bochaîne
- 7 Embrunais - Savinois
- 8 Charte Valgaudemar - Champsaur
- 9 Pays du Grand Briançonnais
- 10 Ubaye Pays de Seyne
- 11 Pays Dignoïis
- 12 Pays A3V
- 13 Artuby Verdon
- 14 Mont d'Azur
- 15 Vésubie - Roya - Tinée
- 16 Dracénie
- 17 Les Maures
- 18 Mont Ventoux
- 19 Pays d'Aubagne et l'Etoile

- Villes principales
- Limites départementales



Priorisation des massifs PPRDF

Octobre 2011

L'identification des massifs forestiers insuffisamment exploités a été réalisée à partir d'une analyse produite sous SIG, **complétée à dire d'expert** par le groupe de travail cartographie mis en place pour l'élaboration du PPRDF. A partir de cette étude, 19 massifs ont finalement été identifiés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

La priorisation des 19 massifs selon 4 niveaux a été menée à partir de deux critères : marché à court terme et capital sur pied en forêt.

Priorisation des 19 massifs

Priorité 1 :

Embrunais - Savinois

PréAlpes d'Azur

Pays du Grand Briançonnais

Ubaye Pays de Seyne

Vésubie - Roya - Tinée

Priorité 2 :

Bochaine

Pays A3V

Charte forestière des Baronnies

Charte forestière Valgaudemar - Champsaur

Mont Ventoux

Priorité 3 :

Pays Dignois

Artuby Verdon

Communauté du Pays d'Aix

Dracénie

Charte forestière du Luberon

Les Maures

Charte forestière du versant Sud de la Montagne de Lure

Priorité 4 :

Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Provence Verte – Rians

Le comité d'élaboration du 20 septembre a toutefois proposé d'intervir, pour les Hautes-Alpes, la CF des Baronnies et le Pays du Grand Briançonnais, ainsi que, pour le Vaucluse, la CF du Luberon et le mont Ventoux.

L'ordre de priorité devient donc le suivant :

<i>Priorisation des 19 massifs</i>

Priorité 1 :

Embrunais - Savinois (05)

Ubaye Pays de Seyne (04)

PréAlpes d'Azur (06)

Charte forestière des Baronnies (05)

Vésubie - Roya - Tinée (06)

Priorité 2 :

Bochaine (05)

Charte forestière Valgaudemar - Champsaur (05)

Pays A3V (04)

Pays du Grand Briançonnais (05)

Charte forestière du Luberon (84)

Priorité 3 :

Pays Dignois (04)

Artuby Verdon (83)

Communauté du Pays d'Aix (13)

Dracénie (83)

Mont Ventoux (84)

Les Maures (83)

Charte forestière du versant Sud de la Montagne de Lure (04)

Priorité 4 :

Provence Verte – Rians (83)

Pays d'Aubagne et de l'Etoile (13)

Méthode d'analyse

Afin d'attribuer un niveau de priorité à chaque massif, deux critères ont été pris en compte : le marché et le bois (résineux) disponibles dans les massifs.

Pondération forêt/bois

La pondération a été effectuée à partir du capital sur pied en forêt (V/ha). **Seul le résineux est considéré, car il constitue l'enjeu de l'augmentation de la récolte dans la région.**

A partir de la donnée capital sur pied (source dendro IFN cycle 3), une note « bois » a été attribuée à chaque massif, variant de 1 à 4 (4 étant attribué aux massifs sur lesquels le bois disponible par hectare est le plus important). La pondération a été effectuée à partir de la moyenne et de l'écart type des données par massif.

Pondération marché/débouché

L'analyse s'appuie sur une double approche du débouché :

- Le débouché actuel par la présence d'une scierie ou d'une plate-forme bois énergie traitant de la plaquette forestière ;
- Le débouché à venir dans les 2 ans par la présence d'un projet de scierie (création ou augmentation de capacité) ou de plateforme bois énergie (création ou augmentation de la capacité).

Sur ce second point les projets considérés sont :

- Pour la scierie : scierie Davin, projet Ubaye, scierie Gandelli, scierie Coulomp/Jauffret.
- Pour les plates-formes bois énergie : plate-forme Embrun, projet Ubaye, projet Banon, plate-forme Séranon, plate-forme le Broc, projet Aix en Provence.

La présence d'au moins une scierie pondère de 1, idem pour la plateforme, idem pour les projets. Les pondérations s'ajoutent et vont ainsi de 0 à 4, 4 étant attribué aux massifs sur lesquels les débouchés actuels et à venir sont les plus importants.

Pondération finale

La pondération finale est obtenue par l'addition des pondérations bois et marché. Elle varie de 1 à 8, affectant 8 aux massifs sur lesquels les volumes de résineux par hectare sont importants et sur lesquels il y a des débouchés actuels et à venir.

Niveaux de priorité

Afin de classer les massifs selon 4 niveaux de priorités, la proposition de priorisation a été ensuite établie comme suit à partir de la pondération finale :

- priorité 1 : massifs ayant pour pondération 7 ou 8,
- priorité 2 : massifs ayant pour pondération 4, 5 ou 6,
- priorité 3 : massifs ayant pour pondération 3,
- priorité 4 : massifs ayant pour pondération 1 ou 2.

Limites de la priorisation :

La classification à partir de deux critères quantitatifs ne prend pas forcément en compte la totalité des éléments prospectifs indispensables à la rédaction d'un tel plan.

L'analyse par massif menée en parallèle et permettant la définition des actions du plan permettra de compenser ce manque. D'autre part la priorisation des interventions devra tenir compte de la remontée des projets d'actions sur chaque massif.

Détail des pondérations par massif

Nom du Massif	Présence d'au moins une scierie	Présence d'au moins une plateforme	Projet de plateforme	Projet de scierie	Note marché	m3/ha	Note bois	Note totale	Proposition de priorité
Pays du Grand Briançonnais	1	1	0	1	3	155	4	7	1
Ubaye-Pays de Seyne	1	1	1	1	4	167	4	8	1
Embrunais - Savinois	1	1	1	1	4	176	4	8	1
PréAlpes d'Azur	1	1	1	1	4	112	3	7	1
Vésubie Roya Tinée	1	1	0	1	3	192	4	7	1
Charte forestière Valgaudemar - Champsaur	1	1	0	0	2	172	4	6	2
Charte Forestière des Baronnie	1	1	0	1	3	78	2	5	2
Pays A3V	1	1	0	0	2	127	3	5	2
Bochaine	1	1	0	1	3	125	3	6	2
Mont Ventoux	1	1	0	0	2	87	2	4	2
Artuby - Verdon	0	0	1	0	1	97	2	3	3
Pays Dignois	0	1	0	0	1	98	2	3	3
Charte forestière du Versant Sud de la Montagne de Lure	0	1	1	0	2	59	1	3	3
Communauté du Pays d'Aix	0	1	1	0	2	48	1	3	3
Dracénie	1	0	0	0	1	78	2	3	3
Charte Forestière du Luberon	0	1	0	0	1	63	2	3	3
Les Maures	1	1	0	0	2	56	1	3	3
Provence Verte - Rians	0	0	0	0	0	72	2	2	4
Pays d'Aubagne et de l'Etoile	0	0	0	0	0	58	1	1	4

Identification des massifs prioritaires du PPRDF



Proposition de massifs établie à partir de l'analyse statistique et des dires d'expert.

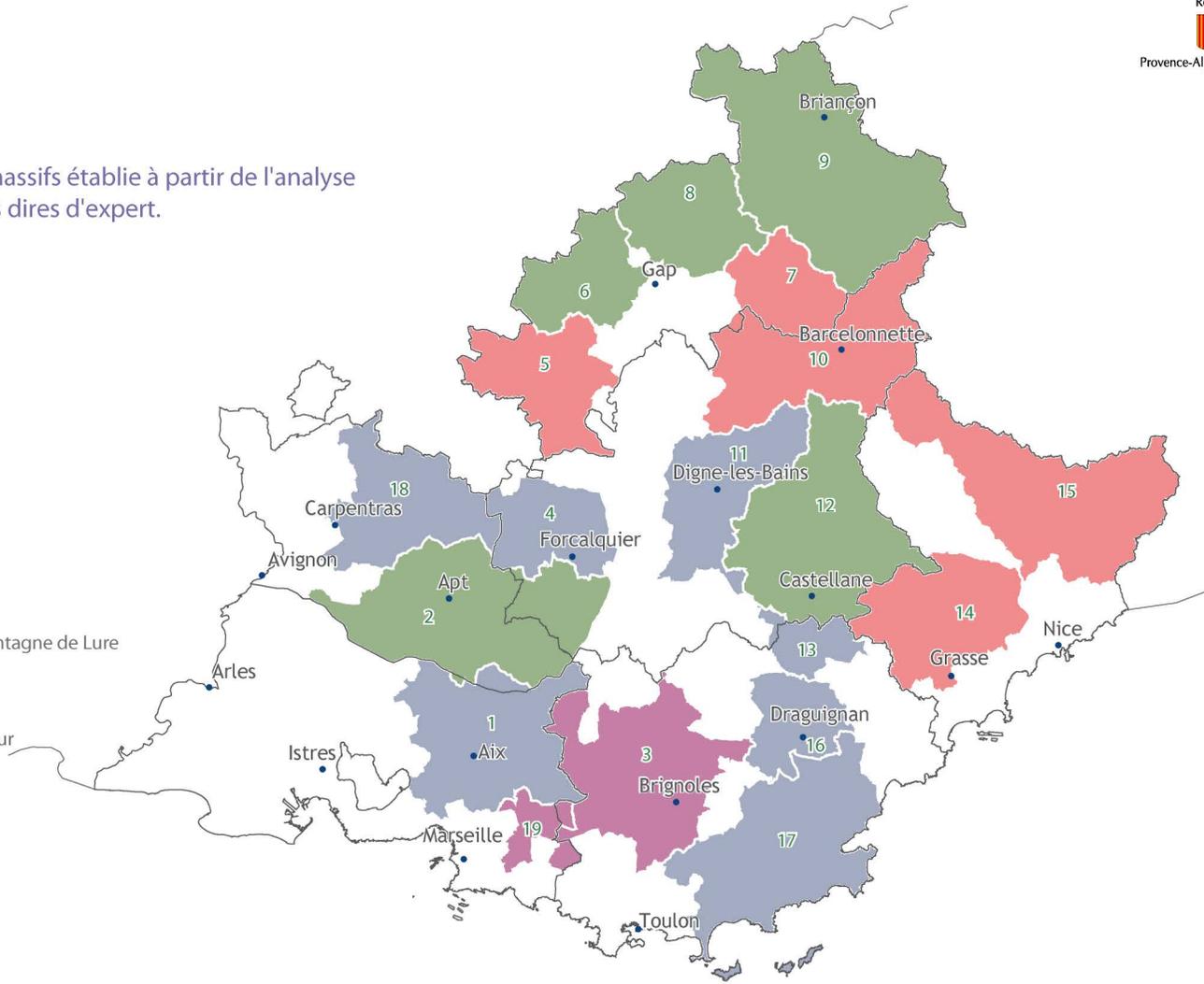
PRIORITÉS DES MASSIFS

- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3
- Priorité 4

NOM DES MASSIFS

- 1 Communauté du Pays d'Aix
- 2 Charte forestière du Luberon
- 3 Provence Verte - Rians
- 4 Charte forestière du Versant Sud de la Montagne de Lure
- 5 Charte forestière des Baronnies
- 6 Bochaîne
- 7 Embrunais - Savinois
- 8 Charte forestière Valgaudemar - Champsaur
- 9 Pays du Grand Briançonnais
- 10 Ubaye Pays de Seyne
- 11 Pays Dignois
- 12 Pays A3V
- 13 Artuby Verdon
- 14 PréAlpes d'Azur
- 15 Vésubie - Roya - Tinée
- 16 Dracénie
- 17 Les Maures
- 18 Mont Ventoux
- 19 Pays d'Aubagne et l'Etoile

- Villes principales
- Limites départementales



SYNTHESE des 19 fiches PPRDF de caractérisation de massif

Département	Numéro et nom du massif PPRDF	Caractérisation de la ressource forestière : Surface boisée / % f. priv. (FP) dans total de f. de production / Accr. biologique / Volumes annuels exploités	Intérêt pour la filière	Freins actuels à la mobilisation du bois	Types d'actions envisagées pour remédier aux contraintes	Estimation du volume de bois supplémentaire mobilisable sur la durée du PPRDF (m ³)	Estimation du montant des actions nécessaires (€)	Estimation du montant des actions nécessaires à moyen terme (au-delà du PPRDF) (€)	Priorité (selon critères volume sur pied & débouchés)	Politique territoriale
13	1- Communauté du Pays d'Aix	36 730 ha / 72% FP / 3 m ³ /ha/an / 17 à 18 000 m ³ (dont 2 450 m ³ en f. publique)	Zone d'appro. de Tarascon / Développement circuits courts pour chaudière bois / Projet chaufferie Aix (23 000 t./an)	Nécessaire broyage des rémanents car risque incendie, or l'aide (700 €/ha) est jugée insuffisante donc peu incitative / Faible prix des bois, b.d'industrie & b.énergie seulement / Limitations de tonnage ponctuelles / Prescriptions paysagères du site classé Concors Sainte-Victoire / Culture citadine de la population	Massification de l'offre par synchronisation des ventes publiques-privées / Développement des PSG en zone Natura 2000 pour mobiliser plus / Communication auprès des élus	20 000 m ³ /an (dont 4000 m ³ en f. publique)	60 000 €/an pour un technicien d'animation / Financements pour broyer 400 ha supplémentaires par an soit 280 000 €/an / 35 000 € pour 2012 et 2013 à l'échelle du département pour sensibiliser les élus	Développer des filières alternatives à la papeterie de Tarascon	3	CFT en élaboration / Début de PAT
84	2- Charte forestière du Luberon	100 000 ha / 84% FP / 2,3 m ³ /ha/an / 35 000 m ³ (dont 12 000 en f. publ. dont 6 100 en f. publ. du Vaucluse)	Demande locale forte en b. énergie / Zone d'appro. de Tarascon / Limitation du risque incendie si diminution de la biomasse combustible	Faible rémunération et qualité du bois / Morcellement / Risque incendie / Prescriptions environnementales	Création asso. de regroupement de propriétaires et PSG concertés pour pallier le morcellement et mobiliser le résineux / Massification de l'offre	5 000 m ³ /an	Poste animateur "bois plus" pour PNR du Luberon par CRPF et/ou coop. Provence Forêt (CPF)	Perennisation animation à 60 000 €/an	2	CFT en animation par PNR Luberon.
83	3- Provence Verte - Rians	99 500 ha / 76% FP / 1,3 à 3 m ³ /ha/an / 20 à 25 000 m ³ (dont 9 000 en f. publ.)	Fort volume bois feuillu bûche : filière importante et pourvoyeuse d'emplois / Développement possible du b. énergie / Bonne accessibilité	Manque de débouchés / Communes et propriétaires privés peu sensibilisés / Opposition locale aux coupes	Fort besoin d'animation et de sensibilisation à l'intérêt de faire des coupes, notamment à l'attention des élus / Accompagnement de projet de plateformes, de scieries,...	10 à 20 000 m ³ /an	Poste animation / 10 000 €/an pour sensibiliser les élus à l'échelle du Var	Perennisation animation (mi temps) : 20 000 €/an	4	Néant
04	4- Charte forestière du versant sud de la montagne de Lure	34 700 ha / 82% FP / 2 m ³ /ha/an / 20 à 28 000 m ³ (dont 15 000 en f. publ.)	Tarascon / Projet plateforme b. énergie à Banon et développement des chaufferies bois	Prix faible / Points noirs routiers / Politique environnementale du PNR du Luberon	Projet plateforme b.é. de Banon / Animation foncière en f. privée / Actions de communication auprès des élus	5 000 m ³ /an au moins en forêt privée	60 000 € coop. PF pour animation foncière en f. privée / A l'échelle du 04, 90 000 €/an pour la communication f. publique (action coordonnée de massification de l'offre)		3	1 CFT en animation / 2 PDM versant Est et Ouest de la montagne de Lure / 1 PAT
05	5- Charte forestière des Baronnies	80 000 ha / 70% FP / 2,7 à 8 m ³ /ha/an / 15 à 18 000 m ³ (dont 10 000 en f. publ.)	Forte demande d'AREVA Pierrelatte (b. énergie), 1 exploitant f., 2 scieries, 3 plateformes b. é. / Mécanisation possible : forêts du FFN productives / Plus grand gisement b. ind. & b. é. du 05 / Forte demande de bois	Qualité des bois de pin sylvestre / Morcellement de la f. privée / Méconnaissance de la ressource en f. privée / Desserte & points noirs	Reprendre les plantations / Regroupement foncier / Animation-Formation / Massification par actions groupées / Schéma de desserte / Résorption des points noirs routiers / PDM à poursuivre	15 000 m ³ /an en forêt privée / 50 000 m ³ "bloqués" en FD de la Méouge par problème de desserte (soit 10 000 m ³ /an sur 5 ans) et 72 500 m ³ de bois supplémentaire mobilisable en forêts publiques (hors Méouge), soit 14 500 m ³ /an	Résorption de points noirs sur voirie publique et création de dessertes forestières : 3 100 000 € d'investissements pour la période du PPRDF soit 620 000 €/an	Mise en œuvre desserte du PDFCI et travaux en voiries publiques / Transformation des peuplements médiocres de pin sylvestre par plantation d'autres essences	1	PDM sur plusieurs communes, PAT et CFT en cours de finalisation / Projet PNR Baronnies provençales

05	6- Bochaine-Devoluy	25 000 ha / 60% FP / 5 m ³ /ha/an / au moins 1 300 m³ en f. privée	PER bois de Montmaur avec projet de grosse scierie (45 000 m ³) / 1 plateforme b.é. / Coupes recherchées	Morcellement / Méconnaissance ressource / Desserte insuffisante / Forte présence de cervidés / Animation insuffisante en f. p. / Mauvaise qualité du pin sylvestre	Animation / Formation-regroupement foncier / Massification offre / Mise en oeuvre desserte PDFCI / Application du schéma de gestion cynégétique par rapport aux dégâts de cerf / Terminer les PDM	10 000 m³/an à dire d'expert	Actions sur échanges fonciers à l'amiable / Poursuivre les actions de desserte du schéma PDFCI	Action sur échanges amiables	2	PER bois / Plusieurs communes sous PDM
05	7- Embrunais-Savinois	16 400 ha / 43% FP / sup. à 4,3 m ³ /ha/an / 31 000 à 35 000 m³ (dont 30 000 en f. publique)	1 scierie / 1 plateforme b.é. / 3 chaufferies réseau chaleur / Coupes très recherchées / Volume sur pied important ; un des plus grands stock sur pied de mélèze de qualité de PACA	Morcellement / Pin sylvestre médiocre / Méconnaissance ressource / Qualité desserte existante et nouvelle desserte insuffisante / Distance au marché / Contraintes administratives / Contraintes techniques pour la régénération des mélézins / Dégâts de cervidés	Animation / Formation-regroupement foncier / Massification offre / Schéma de desserte préconisant notamment la mise aux normes / Développement des chaufferies bois / Relance mélèze / Réduire les dégâts de cervidés	12 000 m³/an selon le PAT	2 400 000 € sur 5 ans (schéma desserte) pour maintenir la récolte actuelle soit 480 000 €/an	1 000 000 €	1	PAT / Schéma desserte fini fin 2011 / Action très volontaire de la com. de com. pour le développement forestier
05	8- Charte forestière Valgaudemar - Champsaur	14 000 ha / 59% FP / t. d'accr. le plus élevé de PACA : 5,7 m ³ /ha/an / environ 9 000 m³ (dont 7 000 en f. publique)	2 scieries / 1 plateforme b.é. / 3 expl. forestiers / Proximité du marché de Gap / Volume sur pied important / Coupes recherchées	Morcellement / Méconnaissance ressource / Desserte / Politique environnementale / Contraintes topographiques / Animation insuffisante en f. privée	Animation / Formation-regroupement foncier / Massification de l'offre / Câble en secteurs escarpés / Desserte et mise aux normes de la voirie	16 000 m³/an selon PDM	Actions sur échanges fonciers à l'amiable		2	CFT validée / Toutes les communes couvertes par un PDM / PN Ecrins favorise la filière forêt-bois en z. d'adhésion
05	9- Pays du Grand Briançonnais	38 000 ha / 30% FP / 2,5 m ³ /ha/an / 30 à 33 000 m³ (dont 30 000 en f. publique)	8 scieries / 1 parc à bois / Plusieurs plateformes b. énergie / Réseau de chaleur de Guillestre / Marché italien / Volume sur pied important ; le plus grand stock sur pied de mélèze de qualité de PACA, dont beaucoup en f. communale	Morcellement extrême / Méconnaissance ressource / Dualité desserte existante - contraintes administratives / Qualité des bois de pin sylvestre /	Animation forte / Formation-regroupement foncier / Massification de l'offre avec opération pilote vente groupée en f. privée / Opération pilote câble / Equilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de cervidés / Relance plantations et régénération mélèze / PDM à terminer	Maximum de 68 500 m³/an de b. d'oeuvre + 40 000 m³ de b.d'ind. - b.én. selon le PAT, toutes forêts confondues			2	PAT / CFT / Presque toutes les communes sous PDM / Schéma desserte en cours
04	10- Ubaye - pays de Seyne	37 500 ha / 54% FP / 4,9 m ³ /ha/an / 21 000 m³ environ (dont 16 000 en f. publique)	4 expl. for. / 3 scieries artisanales / 1 scierie / Chaufferies bois	Points noirs routiers / Topographie / Forêt protection / Morcellement (80% des prop. inf. à 4 ha)	Dans le cadre de la CFT, identifier et traiter les points noirs (route de la Bouzoulière pour f. dom. de Costebelle et accès à la f. comm. de La Blanche / Développement câble / PDM Seyne / Actions de communication auprès des élus	3 à 4 000 m³/an en forêt privée.	60 000 € CPF pour animation foncière en f. privée / Animation charte : 50 000 €/an / Desserte : projet route de Meyronnes pour accès à la f. comm. de Larche et Meyronnes & vallon de Laverq pour f. comm. de Méolans-Revel : 100 000 €		1	1 CFT en élaboration / 1 PDM Ubaye / 1 PAT b.o./b.é. dans le cadre CFT
04	11- Pays dignois	46 000 ha / 59% FP / 2,5 à 3,4 m ³ /ha/an / 20 à 25 000 m³ environ (dont 17 000 en f. publique)	Zone d'appro. de Tarascon / 1 petite scierie / Proximité de l'entreprise Bayle pour b.én.	Prix / Points noirs limitation tonnage / Morcellement (67% des prop. inf. à 4 ha) / Fin animation CFT en 2011	Promotion du b. é. et dvpt chaudières / Projet plateforme b.é. à Bras d'Asse / Identifier points noirs / PDM Hte Bléone / Massification - Actions de communication / Vulgarisation gest.durable	3 à 4 000 m³/an en forêt privée	60 000 € CPF pour animation foncière en f. privée / 25 000 €/an pour poursuite animation CFT		3	1 CFT animée jusque fin 2011 / 1 PDM Haute Bléone sur 3 des 27 communes

04	12- Pays A3 V	82 000 ha / 63% FP / 4 m ³ /ha/an / 33 500 m ³ (dont 30 000 en f. publique)	Tarascon / 3 scieries/ Fort potentiel chaufferies	Points noirs / Topographie / Desserte insuffisante / Morcellement (80% des prop. inf. à 4 ha) / Parc national du Mercantour pour 2 des 40 communes	Massification offre - Actions de communication / Identifier points noirs / Réaliser des PDM sur communes n'en bénéficiant pas / Etude faisabilité pôle bois / Promotion b.é.	4 à 6 000 m ³ /an en forêt privée	60 000 € CPF pour animation foncière en f. privée / 30 000 € pour complément PDM / 18 000 € pour le schéma de desserte / 40 000 € pour promotion b.é. / 50 000 € pour étude de faisabilité d'un pôle bois		2	1 CFT fév. 2010 / 1 PDM sur presque la totalité du territoire
83	13- CFT Artuby-Verdon	18 300 ha / 75% FP / 1,3 à 3 m ³ /ha/an / moins de 10 000 m ³ (dont 9 000 en forêt publ.)	Filière bois feuillu bûche importante et pourvoyeuse d'emplois / Développement possible du b. énergie	Fort morcellement / Manque de débouchés et d'entreprises locales / Manque d'entretien de la desserte existante, par ailleurs insuffisante / Prix d'achat du bois faible / Communes et acteurs peu sensibilisés à filière bois	Fort besoin d'animation notamment pour les élus / Schéma de desserte et promotion du câble / Programmes intercommunaux d'entretien des routes / Structuration filière b.é. avec une unité locale de valorisation-transformation souhaitable	10 à 15 000 m ³ /an	50 000 € animation / 100 000 € pour phases 2 et 3 du projet Préal'Pins de qualification des bois locaux de pin / Projet non abouti de piste sur La Martre à 140 000 € / Entretien de la desserte et aide au câble : 40 000 €/an		3	CFT / PAT en lancement / Projet Préal'Pins
06	14- PréAlpes d'Azur	54 000 ha / 75% FP / 1,5 (pinèdes) à 5 (sapinières) m ³ /ha/an / 5 000 m ³ (dont 2 000 en f. pub.)	Plateforme de Séranon qui appelle du b. énergie / Projet d'agrandissement de la scierie Coulomp / Papeterie de Tarascon mais demande fluctuante	Topographie forêt publique / Forêt privée très morcelée / Desserte insuffisante / Points noirs et limitations de tonnage	Regroupement foncier - création d'un emploi / Impliquer futur PNR préAlpes d'Azur dans le développement de la filière forêt-bois / Sensibiliser les élus pour exploiter davantage la f. publique	5 000 m ³ puis 15 000 m ³ /an à terme	Poste animation foncière en f. privée	Entretien de la desserte : 20 000 €/an	1	PAT CASA-CAPAP / Projet Préal'Pins (cc des Monts d'Azur) / Liens avec CF Artuby-Verdon
06	15- Vésubie - Roya - Tinée	77 000 ha / 55% FP / 2 à plus de 10 m ³ /ha/an / 43 000 m ³ (dont 40 000 en f. pub.)	Unités de 1ère transf. du dépt + Italie / Projet d'agrandissement de la scierie Coulomp / Chaufferies bois existantes + 4 plateformes	Topographie / Forêt privée très morcelée / Desserte insuffisante / Points noirs et limitations de tonnage / Dialogue difficile entre les acteurs de la filière amont (exploitants, propriétaires, élus, scieurs, transporteurs,...) / Réglementation sur territoire du PN du Mercantour	Schéma d'expl. forestière sur le massif (privé/public) pour développer la desserte, équipement câble, aire de stockage et tri / Massification de l'offre / Regroupement foncier / Création d'un emploi	10 000 à 15 000 m ³ /an	Poste animation foncière en f. priv. / 40 000 € pour le schéma d'expl. forestière / Subventions pour réalisations prévues et en cours d'engagement	Entretien de la desserte et aide au câble : 40 000 €/an	1	Ancienne CFT Vésubie / Nouvelle CF sur futur territoire métropole ?
83	16- Dracénie	38 500 ha / 75% FP / 1,7 à 2,9 m ³ /ha/an / 14 à 24 000 m ³ (dont 4 000 en f. publique)	Filière bois feuillu bûche importante et pourvoyeuse d'emplois / Développement possible du b. énergie	Urbanisation aux interfaces forestières / Desserte à développer, conçue pour la DFCI mais peu pour la mobilisation / Manque de débouchés / Acteurs peu sensibilisés / Topographie difficile	Fort besoin d'animation-sensibilisation à la gestion, notamment pour les élus / Quelques points de desserte à améliorer / Développer le b. énergie / Favoriser utilisation du pin d'Alep pour la construction (étude à réaliser)	6 à 15 000 m ³ /an	Animation : 30 000 €/an / Desserte : 20 000 €/an	Pérennisation animation (mi temps) : 20 000 €/an / Entretien de la desserte : 20 000 €/an	3	CFT
83	17- Les Maures	110 000 ha / 70% FP / 1 (pins d'Alep) à 4 (futaie feuillue) m ³ /ha/an / 3 500 m ³ (dont 1 500 en f. pub.)	Réduction du risque incendie / Valorisation des ressources du territoire - emploi / Nouveaux débouchés (liège), nouveaux produits	Faible valeur des produits issus du massif / Filière liège déstructurée / Faible débouché b. énergie / Mobilisation difficile en zone de pente	Schémas de desserte interne au massif / Résorber points noirs / Animation - sensibilisation des élus / Développement du parc de chaudières bois / Modernisation de l'équipement, pour l'exploitation du chêne liège notamment	10 000 m ³ /an sous réserve de développer utilisation du chêne liège	50 à 150 000 €/an pour 3 postes animateurs, schéma de desserte et équipement / 1 300 000 € pour les actions de modernisation & acquisition / Entretien de la desserte (hors DFCI) : 40 000 €/an		3	CFT 2010 / PAT / Création de Maures Bois Energie

84	18- Mont Ventoux	30 000 ha / 20% FP sur partie Ventoux, davantage sur monts du Vaucluse / 2,6 m ³ /ha/an / 27 000 m³ (dont 10 100 en f. pub.)	Forêt diversifiée avec notamment cèdres en f. publ. / Zone d'appro. de Tarascon / 1 projet chaufferie bois - demande locale en b. énergie	Peu d'utilisation de b. d'œuvre et pas d'industrie de transf. du bois / Faible rémunération du bois / Morcellement / Desserte existante devant être mise aux normes	Massification offre f. publique - f. privée / Information des utilisateurs sur les produits locaux / Animation-regroupement foncier	5 000 m³/an	60 000 € /an pour poste animateur "récolte et animation foncière"	Perennisation animation à 60 000 €/an	3	Gouvernance difficilement identifiable à ce jour (PNR en création)
13	19- Pays d'Aubagne et de l'Etoile	12 600 ha / 65% FP / moins de 2,5 m ³ /ha/an / sans doute moins de 2000 m³ (dont 800 en f. pub.)	Développement potentiel du bois d'œuvre de pin d'Alep / Emergence chaufferies bois - réseaux de chaleur	Morcellement / Mauvaise image de l'exploitation forest. en zone péri-urbaine / Faible valeur des bois sur pied	Animation pour massification de l'offre / Animation pour sensibilisation et regroupement foncier / Communication auprès des élus	9 000 m³/an	Poste "animateur récolte + animation foncière"		4	PAT en cours de finalisation / PDM sud Régagnas & ouest Sainte Baume
						291 000 à 334 000 m³ / an supplémentaires				

Massif n°1 : Communauté du Pays d'Aix

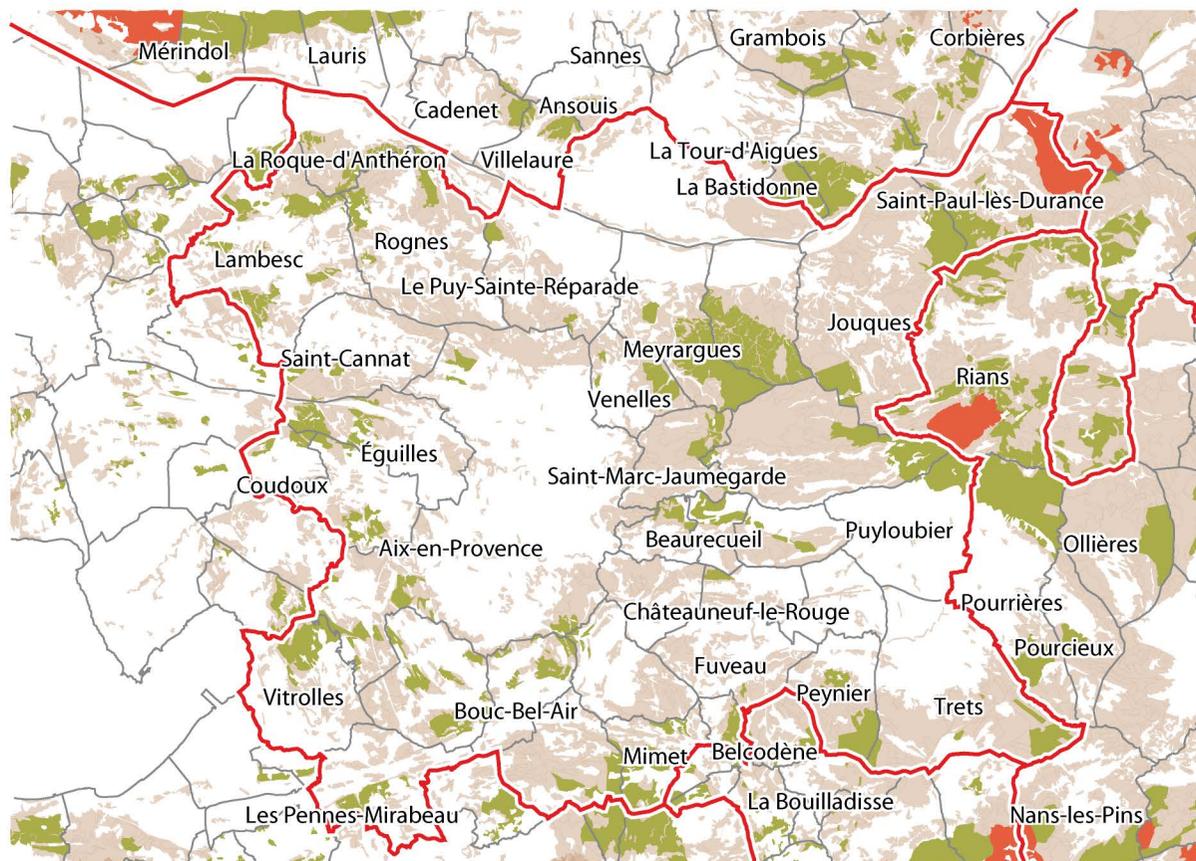


TYPE DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

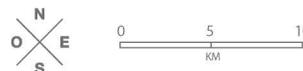
- Forêt communale
- Forêt domaniale
- Forêt privée

COMMUNES DU MASSIF

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| Aix-en-Provence | Saint-Antonin-sur-Bayon |
| Beaurecueil | Saint-Cannat |
| Bouc-Bel-Air | Saint-Marc-Jaumegarde |
| Cabriès | Saint-Paul-lès-Durance |
| Châteauneuf-le-Rouge | Simiane-Collongue |
| Éguilles | Le Tholonet |
| Fuveau | Trets |
| Gardanne | Vauvenargues |
| Gréasque | Venelles |
| Jouques | Ventabren |
| Lambesc | Vitrolles |
| Meyrargues | Coudoux |
| Meyreuil | Pertuis |
| Mimet | |
| Les Pennes-Mirabeau | |
| Peynier | |
| Peyrolles-en-Provence | |
| Puylobier | |
| Le Puy-Sainte-Réparate | |
| Rognes | |
| La Roque-d'Anthéron | |
| Rousset | |



- Limites communales
- Limites des massifs PPRDF



Massif n°2 : Charte du Luberon



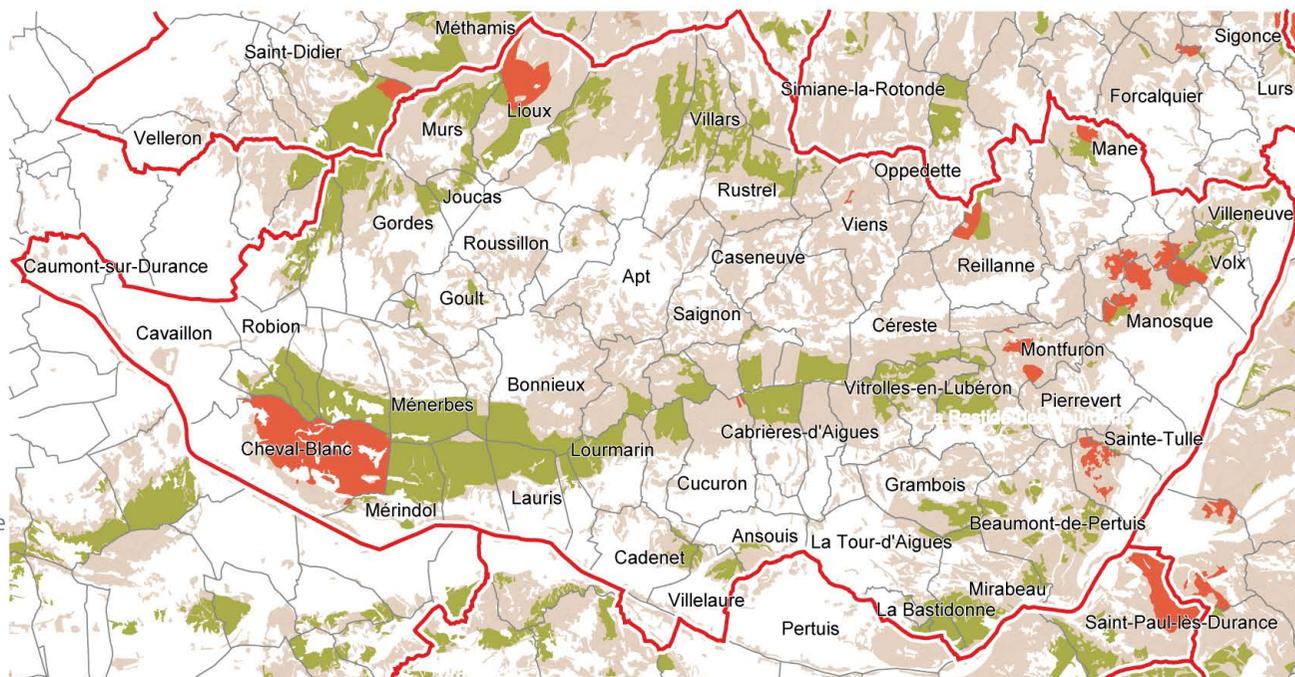
TYPE DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Forêt communale
- Forêt domaniale
- Forêt privée

COMMUNES DU MASSIF

Aubenas-les-Alpes	Beaumont-de-Pertuis	Mérindol
Céreste	Bonnieux	Mirabeau
Corbières	Buoux	La Motte-d'Aigues
Dauphin	Cabrières-d'Aigues	Murs
Mane	Cabrières-d'Avignon	Oppède
Manosque	Cadenet	Peypin-d'Aigues
Montfuron	Caseneuve	Puget
Montjustin	Castellet	Puyvert
Oppédette	Caumont-sur-Durance	Robion
Pierrevert	Cavaillon	Roussillon
Reillanne	Cheval-Blanc	Rustrel
Sainte-Croix-à-Lauze	Cucuron	Saignon
St-Maime	Gargas	St-Martin-de-Castillon
St-Martin-les-Eaux	Gignac	St-Martin-de-la-Brasque
St-Michel-l'Observatoire	Gordes	St-Pantaléon
Sainte-Tulle	Goult	St-Saturnin-lès-Apt
Villemus	Grambois	Sannes
Villeneuve	Joucas	Sivergues
Volx	Lacoste	Taillades
Saint-Estève-Janson	Lagarde-d'Apt	La Tour-d'Aigues
Ansouis	Lagnes	Vaugines
Apt	Lauris	Viens
Auribeau	Lioux	Villars
La Bastide-des-Jourdans	Lourmarin	Villelaure
La Bastidonne	Maubec	Vitrolles-en-Lubéron
Beaumettes	Ménerbes	

- Limites communales
- Limites des massifs PPRDF



Massif n°3 : Provence Verte - Rians

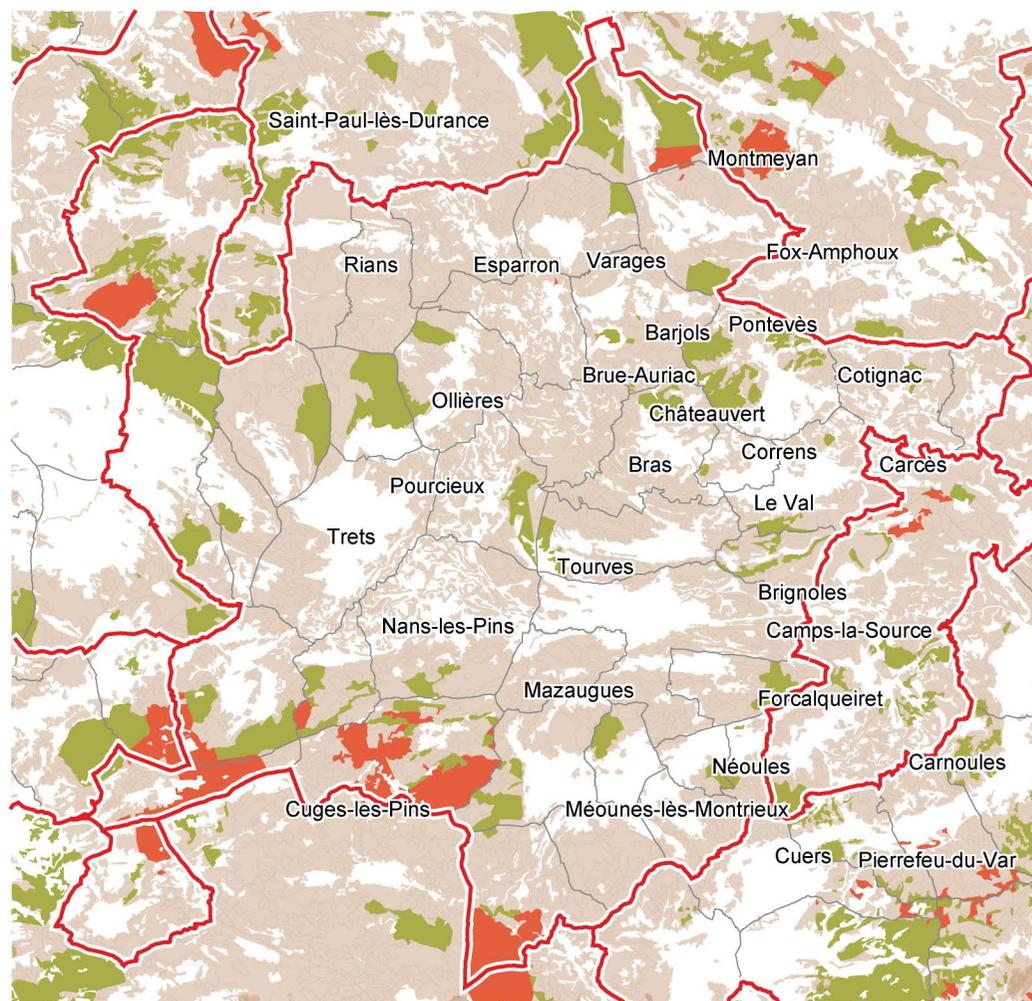


TYPE DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Forêt communale
- Forêt domaniale
- Forêt privée

COMMUNES DU MASSIF

- | | |
|-----------------------|-------------------------------|
| Barjols | Plan-d'Aups-Sainte-Baume |
| Bras | Pontevès |
| Brignoles | Pourcieux |
| Brue-Auriac | Pourrières |
| Camps-la-Source | Rians |
| Carcès | Rocbaron |
| La Celle | La Roquebrussanne |
| Châteauvert | Rougiers |
| Correns | Sainte-Anastasie-sur-Issole |
| Cotignac | Saint-Martin |
| Entrecasteaux | Saint-Maximin-la-Sainte-Baume |
| Esparron | Seillons-Source-d'Argens |
| Forcalqueiret | Tavernes |
| Fox-Amphoux | Tourves |
| Garéoult | Le Val |
| Mazaugues | Varages |
| Méounes-lès-Montrieux | Vins-sur-Caramy |
| Montfort-sur-Argens | Saint-Antonin-du-Var |
| Montmeyan | |
| Nans-les-Pins | |
| Néoules | |
| Ollières | |



- Limites communales
- Limites des massifs PPRDF



Massif n°4 : Charte du Versant Sud de la Montagne de Lure

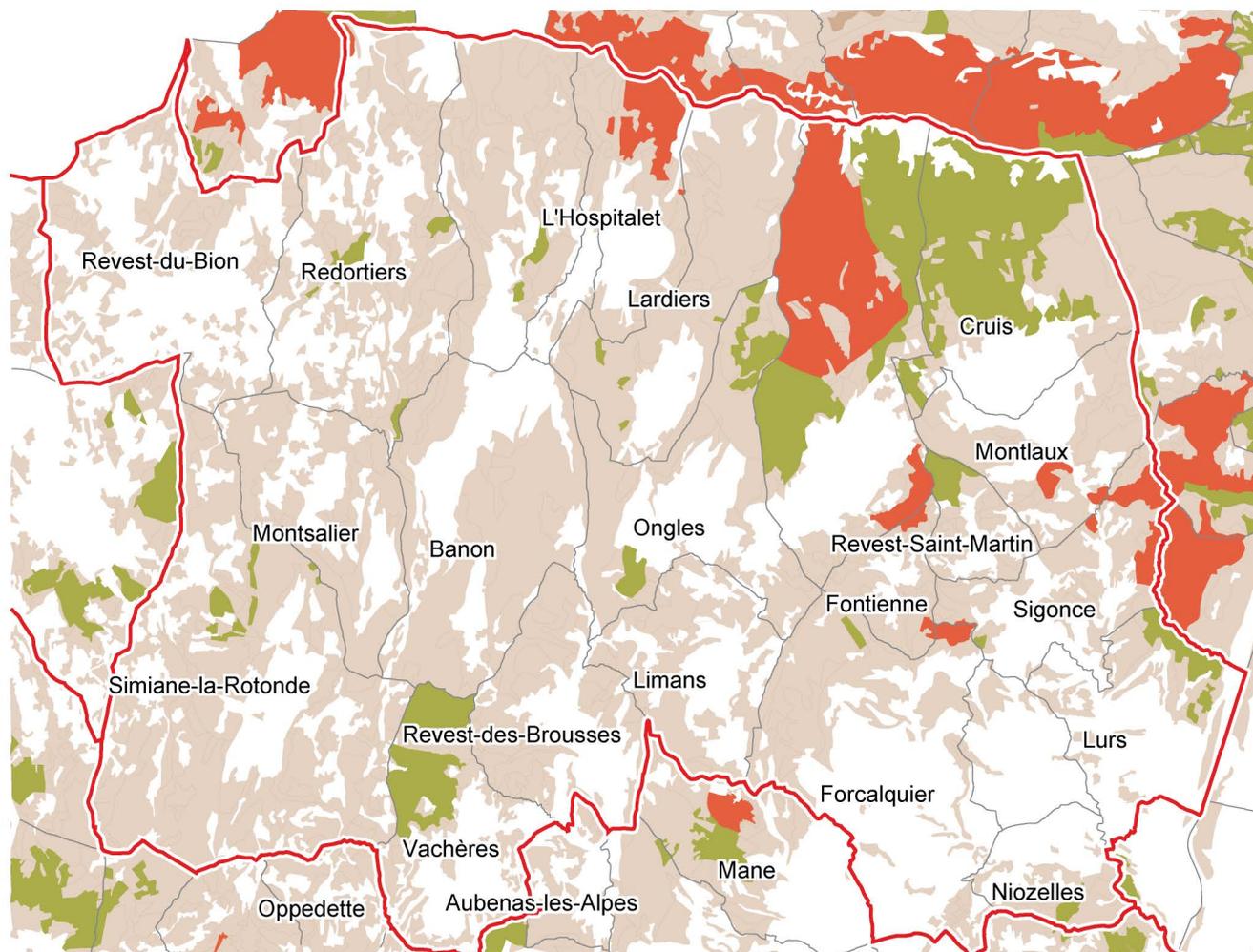


TYPE DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Forêt communale
- Forêt domaniale
- Forêt privée

COMMUNES DU MASSIF

- | | |
|--------------------------|--------------------|
| Banon | Simiane-la-Rotonde |
| Cruis | Vachères |
| Fontienne | |
| Forcalquier | |
| L'Hospitalet | |
| Lardiers | |
| Limans | |
| Lurs | |
| Montlaux | |
| Montsalier | |
| Niozelles | |
| Ongles | |
| Pierrerue | |
| Redortiers | |
| Revest-des-Brousses | |
| Revest-du-Bion | |
| Revest-Saint-Martin | |
| La Rochegiron | |
| Saint-Étienne-les-Orgues | |
| Saumane | |



- Limites communales
- Limites des massifs PPRDF



Massif n°5 : Charte des Baronnie



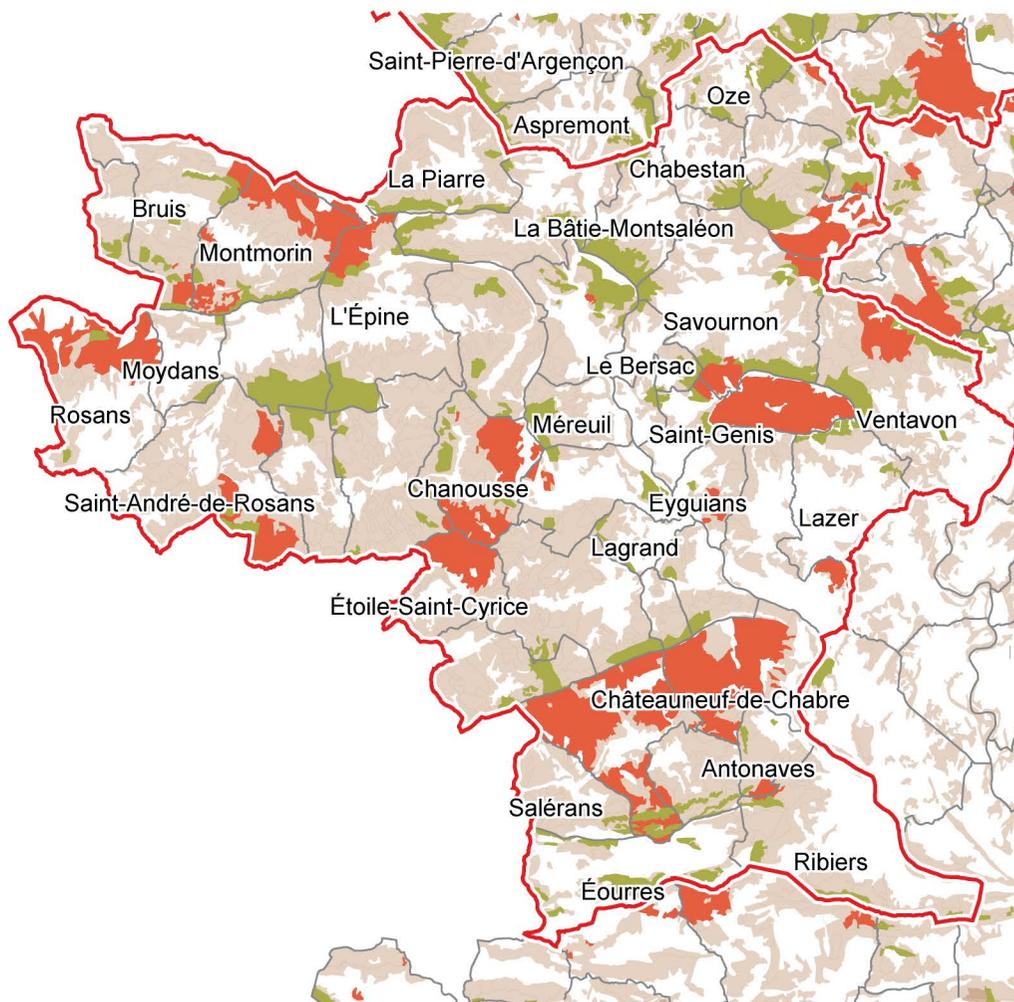
TYPE DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Forêt communale
- Forêt domaniale
- Forêt privée

COMMUNES DU MASSIF

Antonaves	Oze
Barret-le-Bas	La Piarre
La Bâtie-Montsaléon	Ribeyret
Le Bersac	Ribiers
Bruis	Rosans
Chabestan	Saint-André-de-Rosans
Chanousse	Saint-Auban-d'Oze
Châteauneuf-de-Chabre	Sainte-Colombe
Éourres	Saint-Genis
L'Épine	Sainte-Marie
Étoile-Saint-Cyrice	Saint-Pierre-Avez
Eyguians	Le Saix
Lagrand	Saléon
Laragne-Montéglin	Salérans
Lazer	Savournon
Méreuil	Serres
Montclus	Sigottier
Montjay	Sorbiers
Montmorin	Trescléoux
Montrond	Ventavon
Moydans	
Nossage-et-Bénévent	
Orpierre	

- Limites communales
- Limites des massifs PPRDF



Massif n°6 : Bochaine

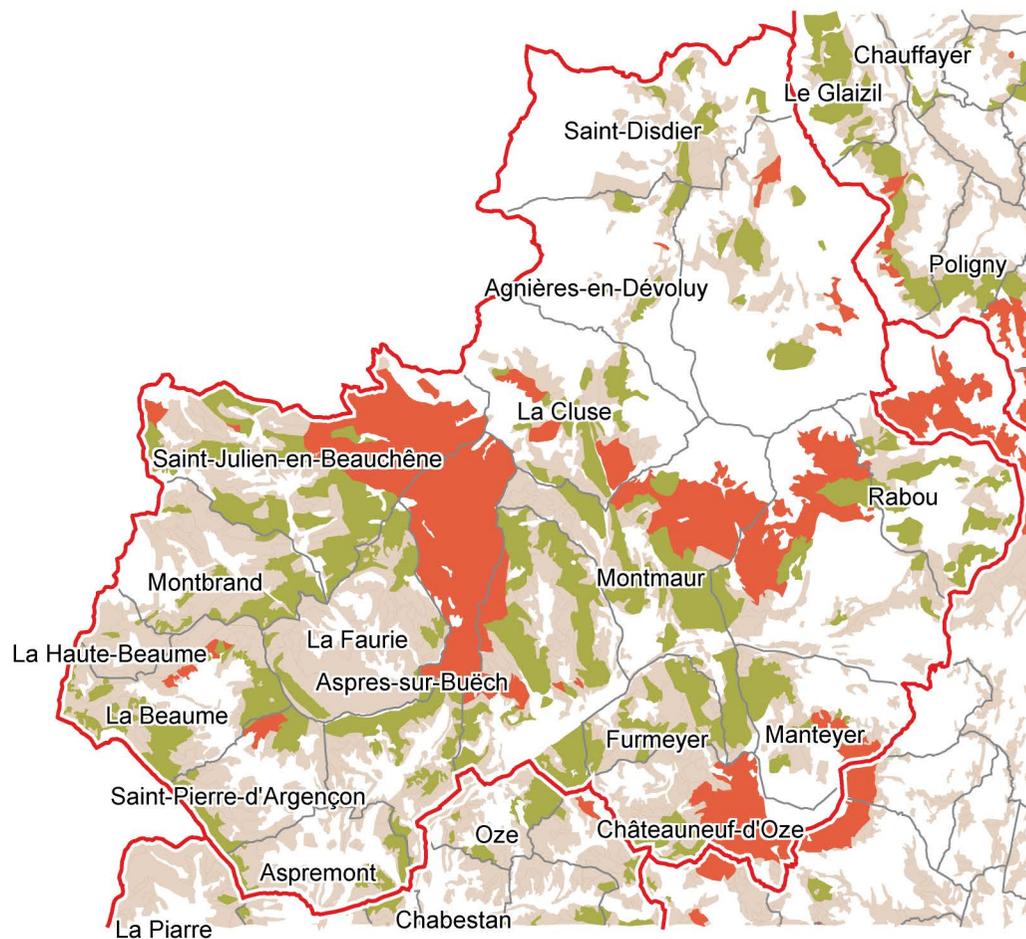


TYPE DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Forêt communale
- Forêt domaniale
- Forêt privée

COMMUNES DU MASSIF

- Agnières-en-Dévoluy
- Aspremont
- Aspres-sur-Buëch
- La Beaume
- Châteauneuf-d'Oze
- La Cluse
- La Faurie
- Furmeyer
- La Haute-Beaume
- Manteyer
- Montbrand
- Montmaur
- Rabou
- La Roche-des-Arnauds
- Saint-Disdier
- Saint-Étienne-en-Dévoluy
- Saint-Julien-en-Beauchêne
- Saint-Pierre-d'Argençon
- Veynes



- Limites communales
- Limites des massifs PPRDF



Massif n°7 : Embrunais - Savinois

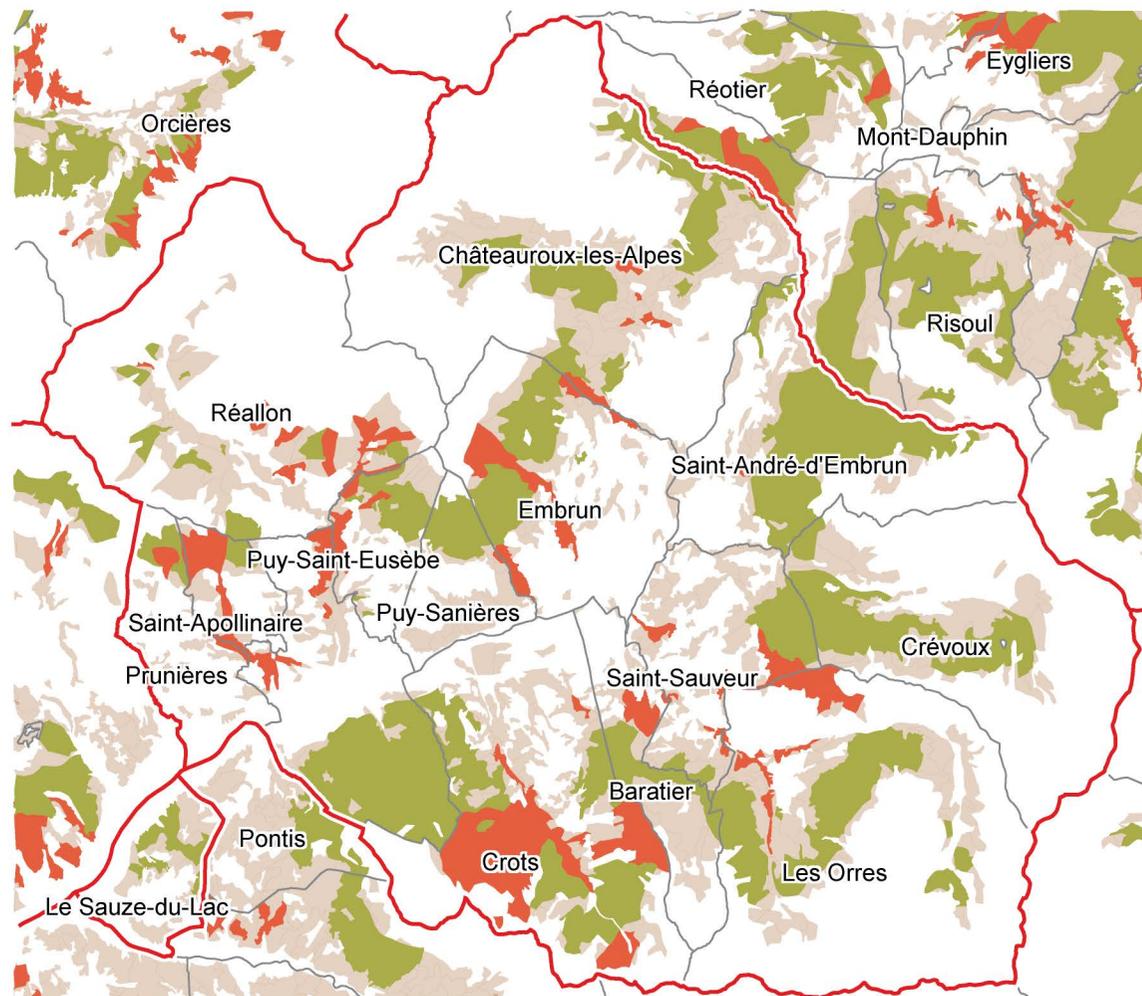


TYPE DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Forêt communale
- Forêt domaniale
- Forêt privée

COMMUNES DU MASSIF

- Baratier
- Châteauroux-les-Alpes
- Crévoux
- Crots
- Embrun
- Les Orres
- Prunières
- Puy-Saint-Eusèbe
- Puy-Sanières
- Saint-Apollinaire
- Puy-Sanières
- Réallon
- Saint-André-d'Embrun
- Saint-Apollinaire
- Saint-Sauveur
- Le Sauze-du-Lac
- Savines-le-Lac



- Limites communales
- Limites des massifs PPRDF



Massif n°8 : Charte Valgaudemar - Champsaur



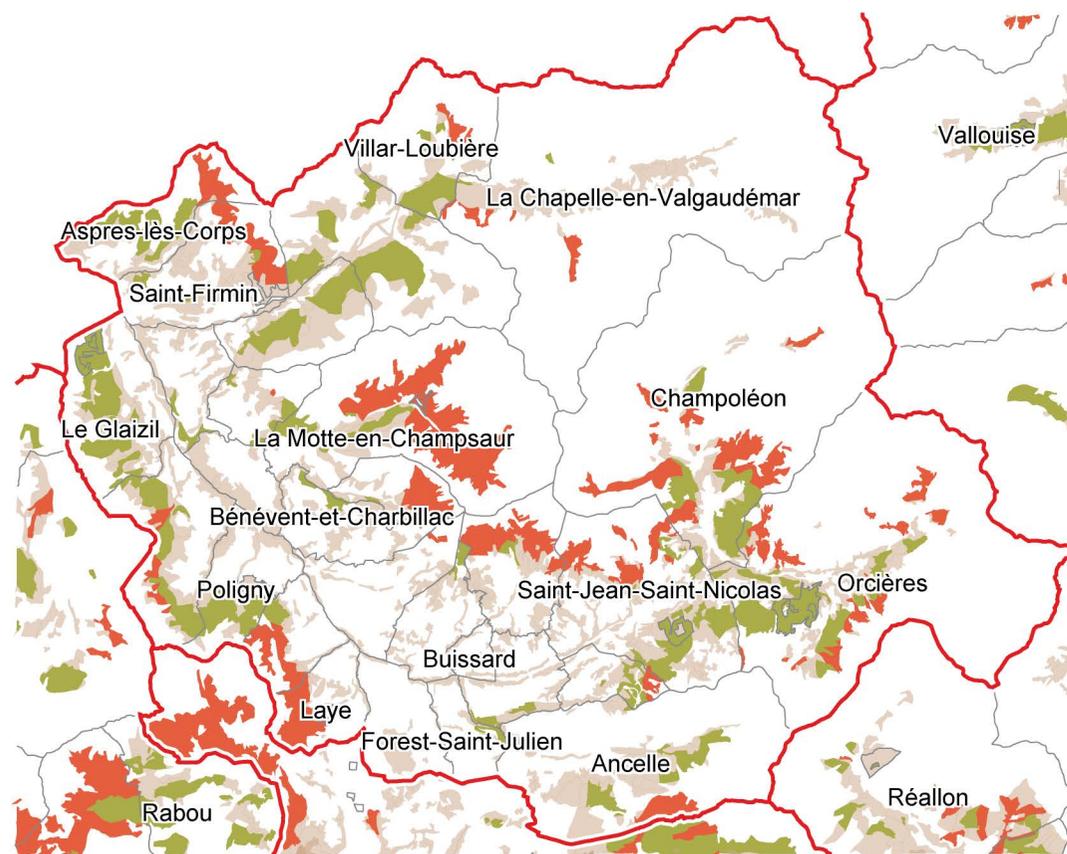
TYPE DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Forêt communale
- Forêt domaniale
- Forêt privée

COMMUNES DU MASSIF

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| Ancelle | Saint-Julien-en-Champsaur |
| Aspres-lès-Corps | Saint-Laurent-du-Cros |
| Bénévent-et-Charbillac | Saint-Léger-les-Mélèzes |
| Buissard | Saint-Maurice-en-Valgodemard |
| Chabottes | Saint-Michel-de-Chaillol |
| Champoléon | Villar-Loubière |
| Chauffayer | |
| Les Costes | |
| La Fare-en-Champsaur | |
| Forest-Saint-Julien | |
| Le Glaizil | |
| La Chapelle-en-Valgaudemar | |
| Les Infournas | |
| Laye | |
| La Motte-en-Champsaur | |
| Le Noyer | |
| Orcières | |
| Poligny | |
| Saint-Bonnet-en-Champsaur | |
| Saint-Eusèbe-en-Champsaur | |
| Saint-Firmin | |
| Saint-Jacques-en-Valgodemard | |
| Saint-Jean-Saint-Nicolas | |

- Limites communales
- Limites des massifs PPRDF



Massif n°9 : Pays du Grand Briançonnais



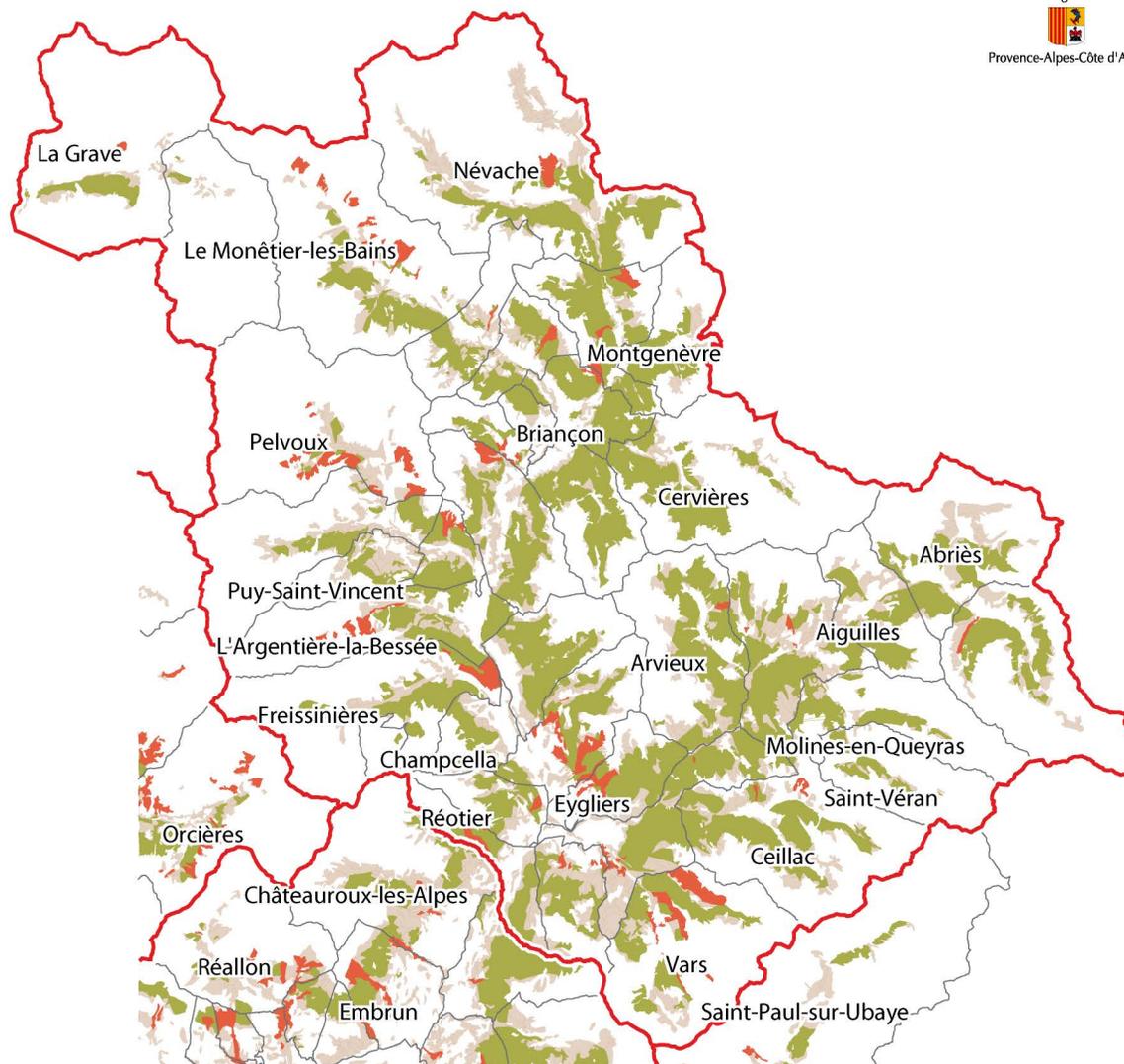
TYPE DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Forêt communale
- Forêt domaniale
- Forêt privée

COMMUNES DU MASSIF

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| Abrès | Puy-Saint-Vincent |
| Aiguilles | Réotier |
| L'Argentière-la-Bessée | Risoul |
| Arvieux | Ristolas |
| Briançon | La Roche-de-Rame |
| Ceillac | Saint-Chaffrey |
| Cervières | Saint-Clément-sur-Durance |
| Champcella | Saint-Crépin |
| Château-Ville-Vieille | Saint-Martin-de-Queyrières |
| Eyglies | Saint-Véran |
| Freissinières | La Salle les Alpes |
| La Grave | Val-des-Prés |
| Guillestre | Vallouise |
| Molines-en-Queyras | Vars |
| Le Monétier-les-Bains | Les Vigneaux |
| Mont-Dauphin | Villar-d'Arène |
| Montgenèvre | Villar-Saint-Pancrace |
| Névache | |
| Pelvoux | |
| Puy-Saint-André | |
| Puy-Saint-Pierre | |

- Limites communales
- Limites des massifs PPRDF



Massif n°10 : Ubaye Pays de Seyne

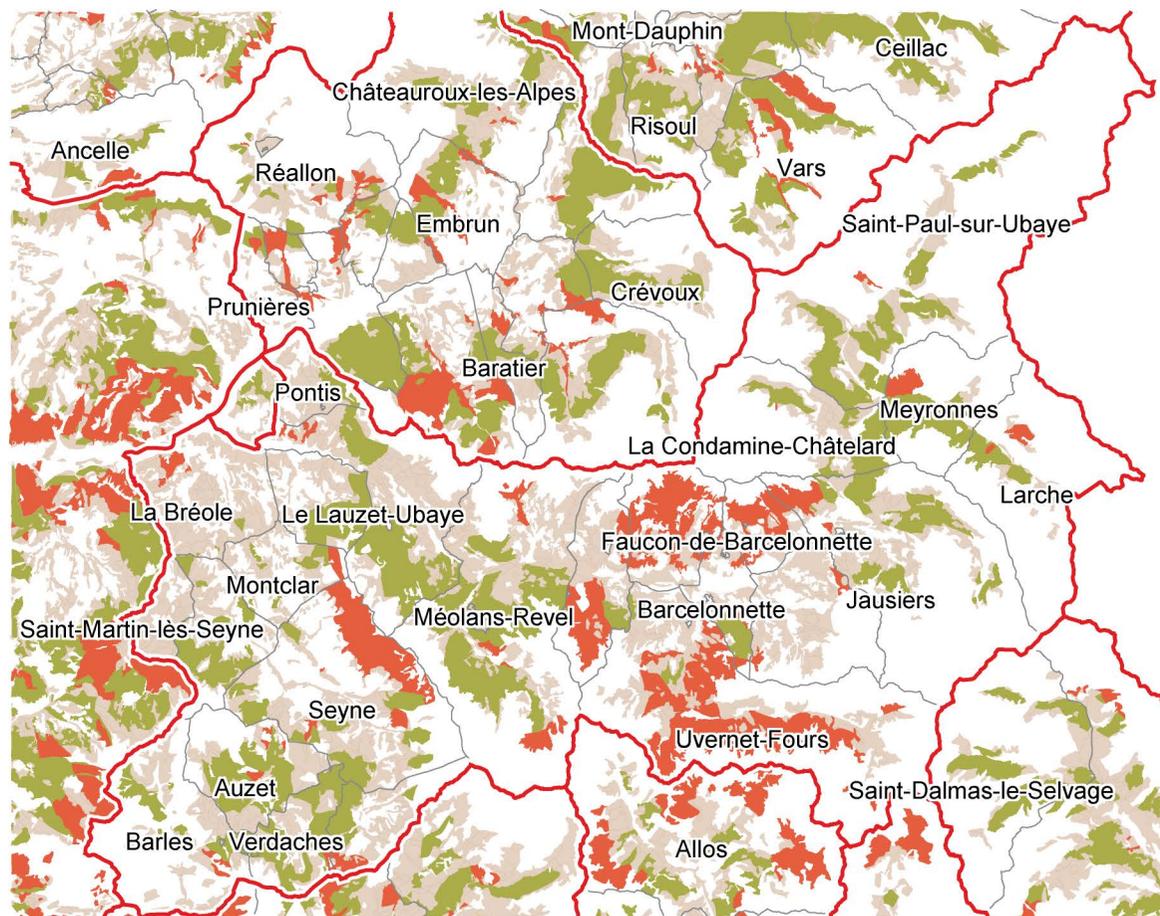


TYPE DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Forêt communale
- Forêt domaniale
- Forêt privée

COMMUNES DU MASSIF

- | | |
|-------------------------|---------------|
| Auzet | Uvernet-Fours |
| Barcelonnette | Verdaches |
| Barles | Le Vernet |
| La Bréole | |
| La Condamine-Châtelard | |
| Enchastrayes | |
| Faucon-de-Barcelonnette | |
| Jausiers | |
| Larche | |
| Le Lauzet-Ubaye | |
| Meyronnes | |
| Montclar | |
| Pontis | |
| Méolans-Revel | |
| Saint-Martin-lès-Seyne | |
| Saint-Paul-sur-Ubaye | |
| Saint-Pons | |
| Saint-Vincent-les-Forts | |
| Selonnet | |
| Seyne | |
| Les Thuiles | |



- Limites communales
- ▭ Limites des massifs PPRDF



Massif n°11 : Pays Dignois

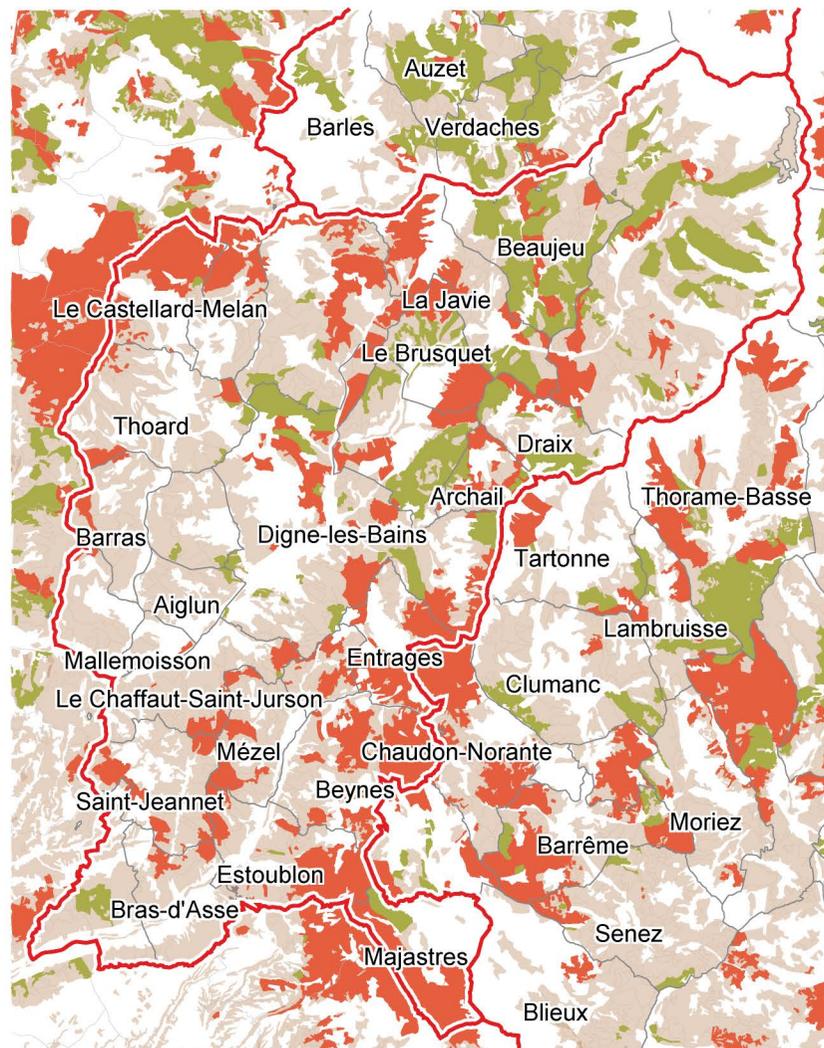


TYPE DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Forêt communale
- Forêt domaniale
- Forêt privée

COMMUNES DU MASSIF

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| Aiglun | Mirabeau |
| Archail | Prads-Haute-Bléone |
| Barras | La Robine-sur-Galabre |
| Beaujeu | Hautes-Duyes |
| Beynes | Saint-Jeannet |
| Bras-d'Asse | Saint-Julien-d'Asse |
| Le Brusquet | Thoard |
| Le Castellard-Melan | |
| Le Chaffaut-Saint-Jurson | |
| Champtercier | |
| Châteauredon | |
| Digne-les-Bains | |
| Draix | |
| Entrages | |
| Estoublon | |
| La Javie | |
| Majastres | |
| Mallemoisson | |
| Marcoux | |
| Mézel | |



- Limites communales
- Limites des massifs PPRDF



Massif n°12 : Pays A3V

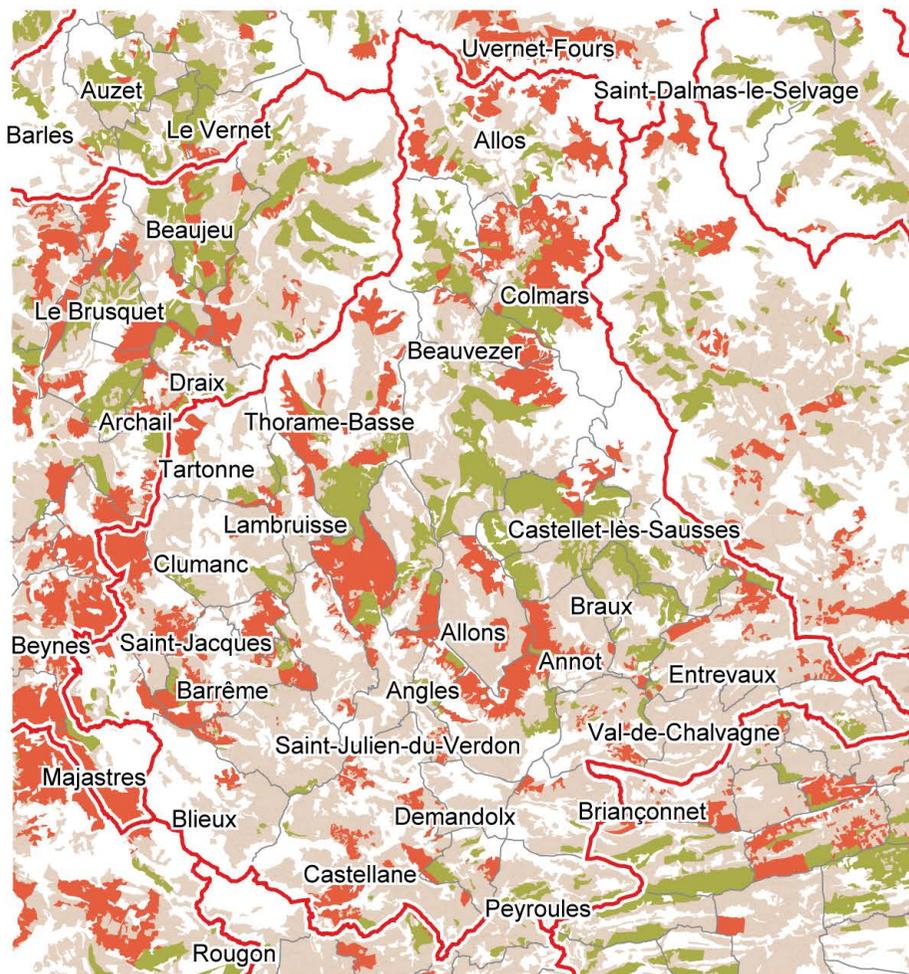


TYPE DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Forêt communale
- Forêt domaniale
- Forêt privée

COMMUNES DU MASSIF

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| Allons | Peyroules |
| Allos | La Rochette |
| Angles | Saint-André-les-Alpes |
| Annot | Saint-Benoît |
| Barrême | Saint-Jacques |
| Beauvezer | Saint-Julien-du-Verdon |
| Blieux | Saint-Lions |
| Braux | Saint-Pierre |
| Castellane | Sausses |
| Castellet-lès-Sausses | Senez |
| Val-de-Chalvagne | Soleilhas |
| Chaudon-Norante | Tartonne |
| Clumanc | Thorame-Basse |
| Colmars | Thorame-Haute |
| Demandolx | Ubraye |
| Entrevaux | Vergons |
| Le Fugeret | Villars-Colmars |
| La Garde | |
| Lambruisse | |
| Méailles | |
| Moriez | |
| La Mure-Argens | |



- Limites communales
- Limites des massifs PPRDF



Massif n°13 : Artuby Verdon

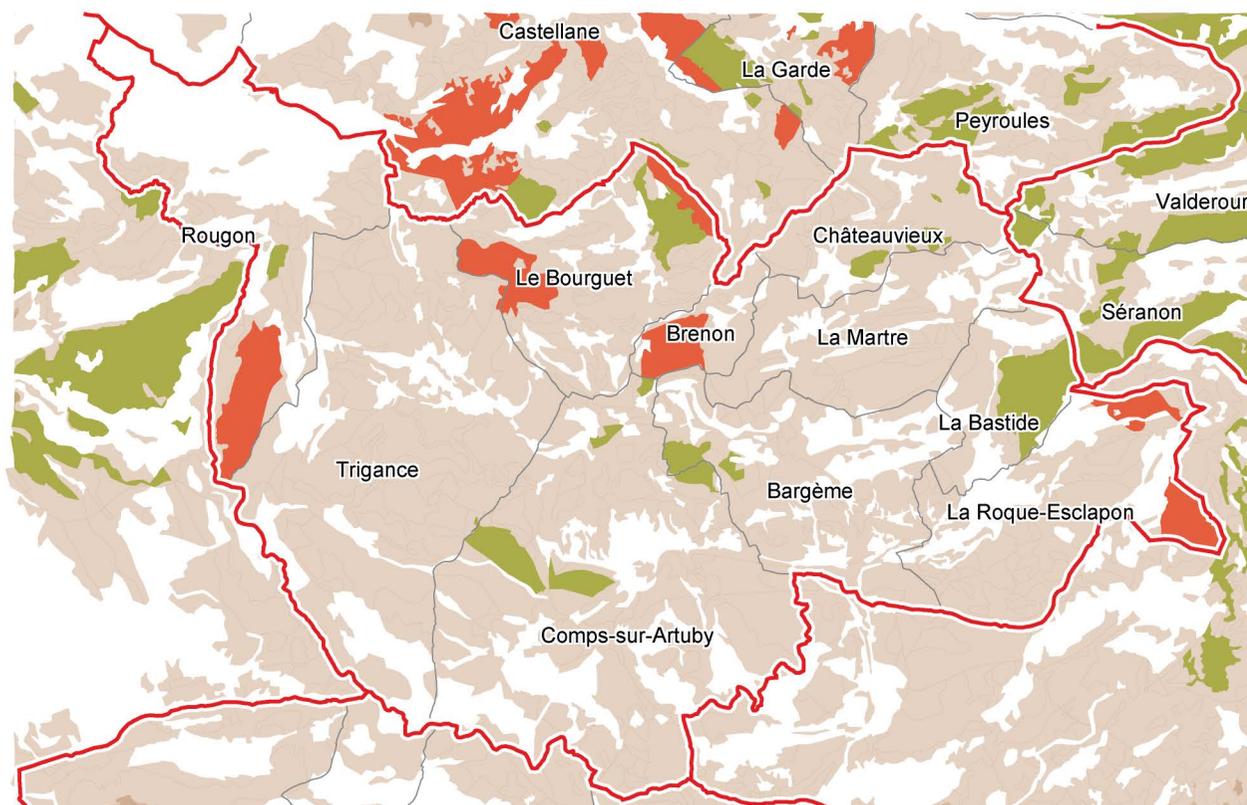


TYPE DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Forêt communale
- Forêt domaniale
- Forêt privée

COMMUNES DU MASSIF

- Rougon
- Bargème
- La Bastide
- Le Bourguet
- Brenon
- Châteauvieux
- Comps-sur-Artuby
- La Martre
- La Roque-Esclapon
- Trigance



- Limites communales
- Limites des massifs PPRDF



Massif n°14 : Mont d'Azur



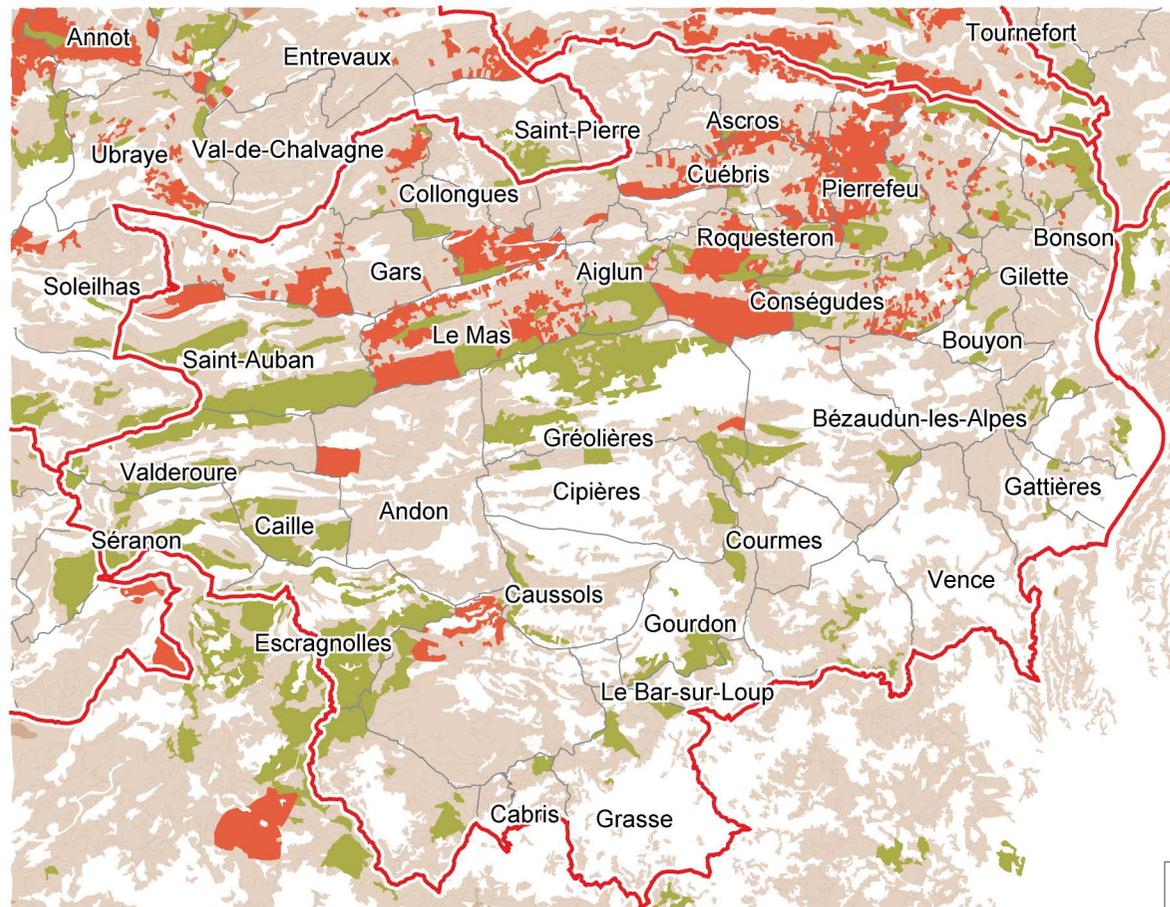
TYPE DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Forêt communale
- Forêt domaniale
- Forêt privée

COMMUNES DU MASSIF

Aiglun	Gars	Toudon
Amirat	Gattières	Tourette-du-Château
Andon	Gilette	Tourrettes-sur-Loup
Ascros	Gourdon	Valderoure
Le Bar-sur-Loup	Grasse	Vence
Bézaudun-les-Alpes	Gréolières	
Bonson	Le Mas	
Bouyon	Les Mujouls	
Briançonnet	La Penne	
Le Broc	Pierrefeu	
Cabris	Revest-les-Roches	
Caille	Roquesteron	
Carros	Roquestéron-Grasse	
Caussols	Saint-Antonin	
Cipières	Saint-Auban	
Collongues	Saint-Cézaire-sur-Siagne	
Conségudes	Saint-Jeannet	
Courmes	Saint-Vallier-de-Thiery	
Coursegoules	Sallagriffon	
Cuébris	Séranon	
Escragnolles	Sigale	
Les Ferres	Speracèdes	

- Limites communales
- Limites des massifs PPRDF



Massif n°15 : Vésubie - Roya - Tinée

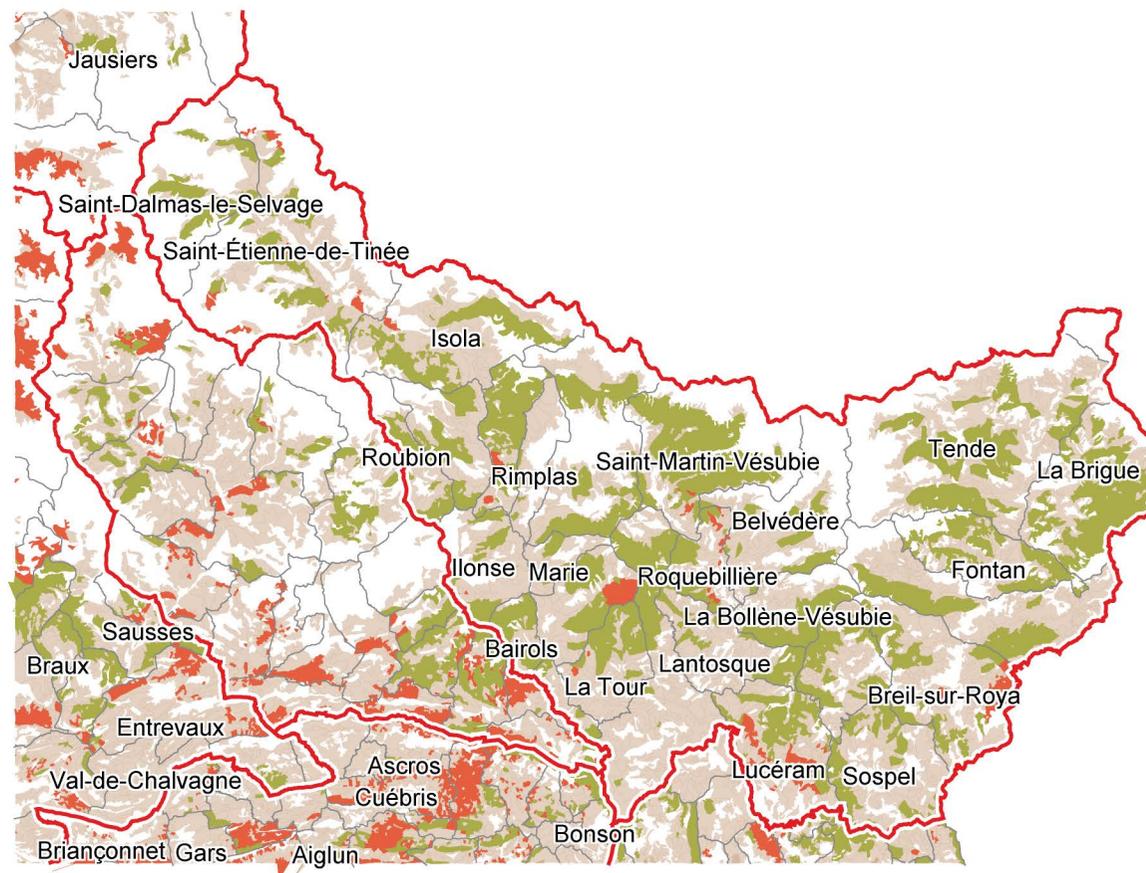


TYPE DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

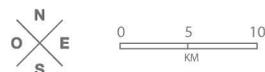
- Forêt communale
- Forêt domaniale
- Forêt privée

COMMUNES DU MASSIF

- | | |
|-------------------------|------------|
| Bairols | Sospel |
| Belvédère | La Tour |
| La Bollène-Vésubie | Tournefort |
| Breil-sur-Roya | Utelle |
| Clans | Valdeblore |
| Fontan | Venanson |
| Ilonse | La Brigue |
| Isola | Tende |
| Lantosque | |
| Lucéram | |
| Marie | |
| Moulinet | |
| Rimplas | |
| Roquebillière | |
| Roubion | |
| Roure | |
| Saint-Dalmas-le-Selvage | |
| Saint-Étienne-de-Tinée | |
| Saint-Martin-Vésubie | |
| Saint-Sauveur-sur-Tinée | |
| Saorge | |



- Limites communales
- Limites des massifs PPRDF



Massif n°16 : Dracénie

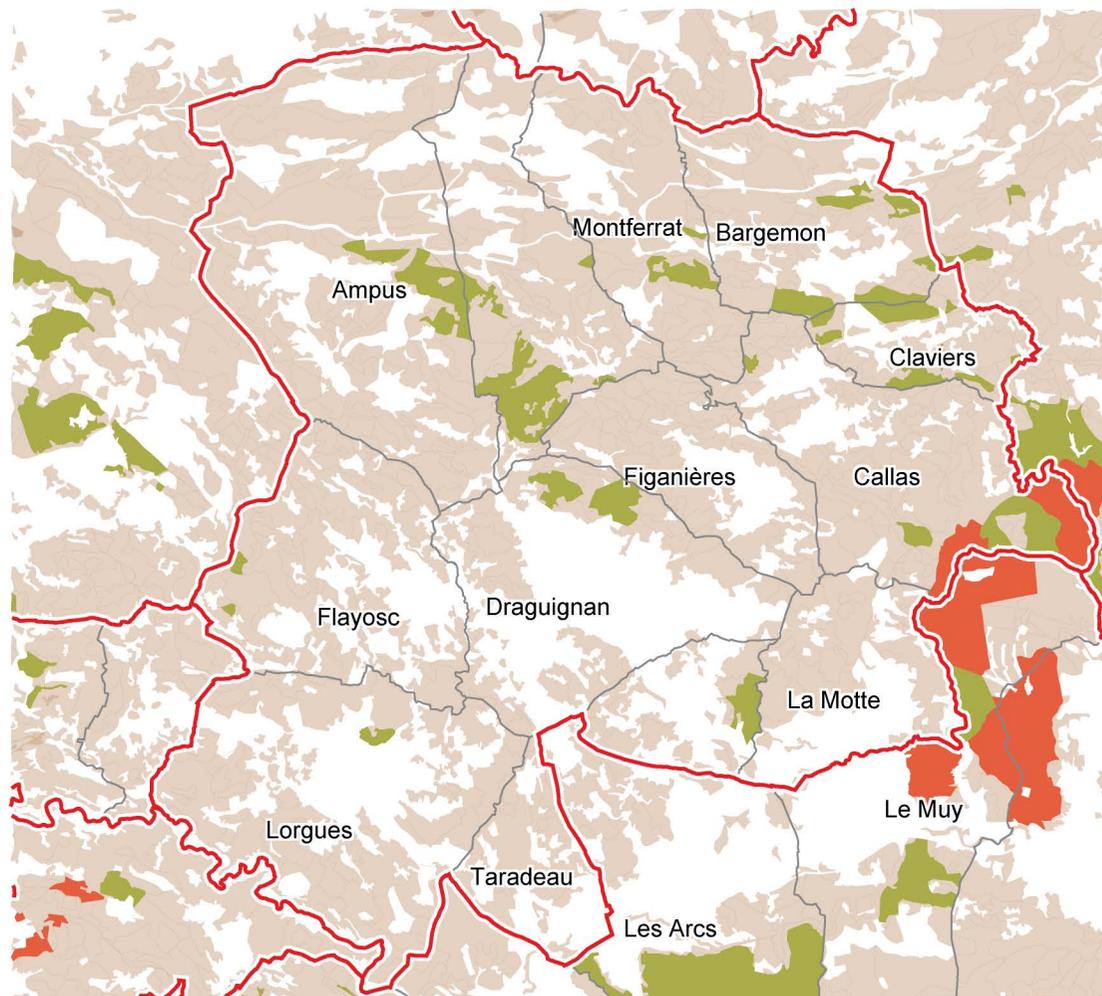


TYPE DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Forêt communale
- Forêt domaniale
- Forêt privée

COMMUNES DU MASSIF

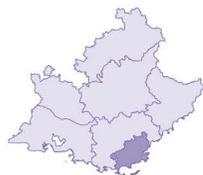
- Ampus
- Bargemon
- Callas
- Châteaudouble
- Claviers
- Draguignan
- Figanières
- Flayosc
- Lorgues
- Montferrat
- La Motte
- Taradeau
- Trans-en-Provence



- Limites communales
- Limites des massifs PPRDF



Massif n°17 : Massif des Maures

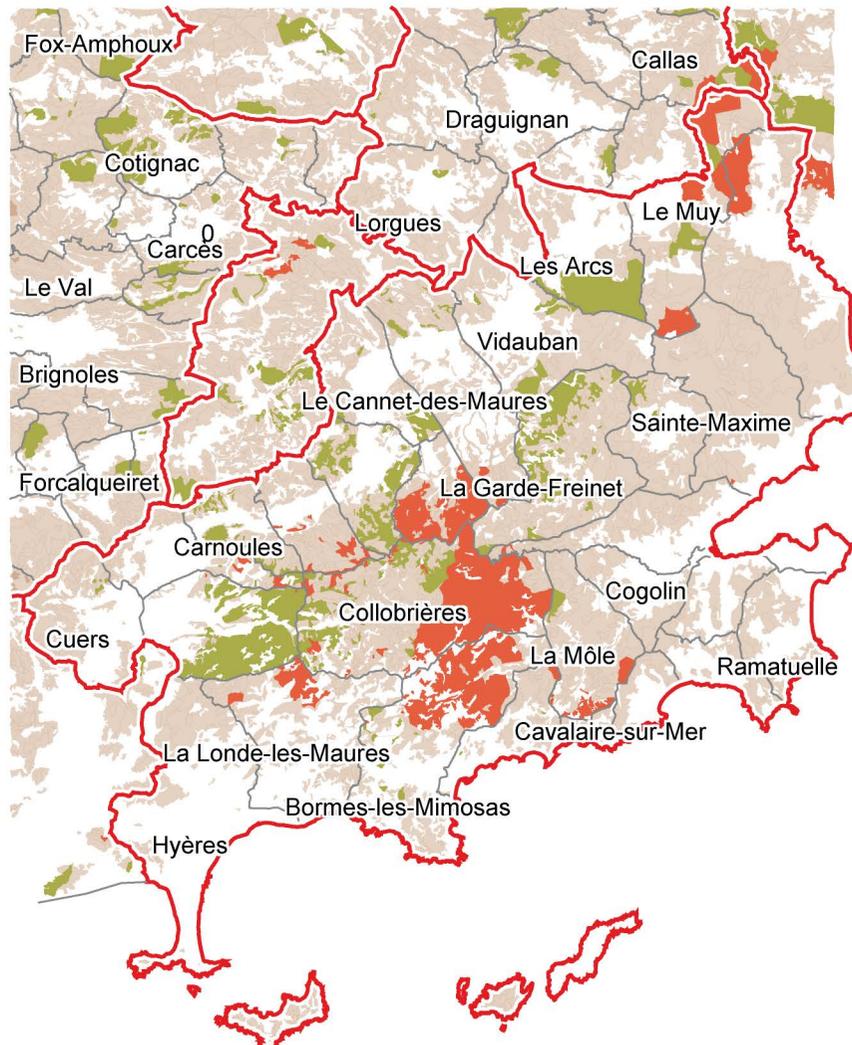


TYPE DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Forêt communale
- Forêt domaniale
- Forêt privée

COMMUNES DU MASSIF

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| Les Arcs | Plan-de-la-Tour |
| Bormes-les-Mimosas | Puget-Ville |
| Le Cannet-des-Maures | Ramatuelle |
| Carnoules | Roquebrune-sur-Argens |
| Cavalaire-sur-Mer | Sainte-Maxime |
| Cogolin | Saint-Tropez |
| Collobrières | Vidauban |
| La Croix-Valmer | Rayol-Canadel-sur-Mer |
| Cuers | |
| La Garde-Freinet | |
| Gassin | |
| Gonfaron | |
| Grimaud | |
| Hyères | |
| Le Lavandou | |
| La Londe-les-Maures | |
| Le Luc | |
| Les Mayons | |
| La Môle | |
| Le Muy | |
| Pierrefeu-du-Var | |
| Pignans | |



- Limites communales
- Limites des massifs PPRDF



Massif n°18 : Ventoux

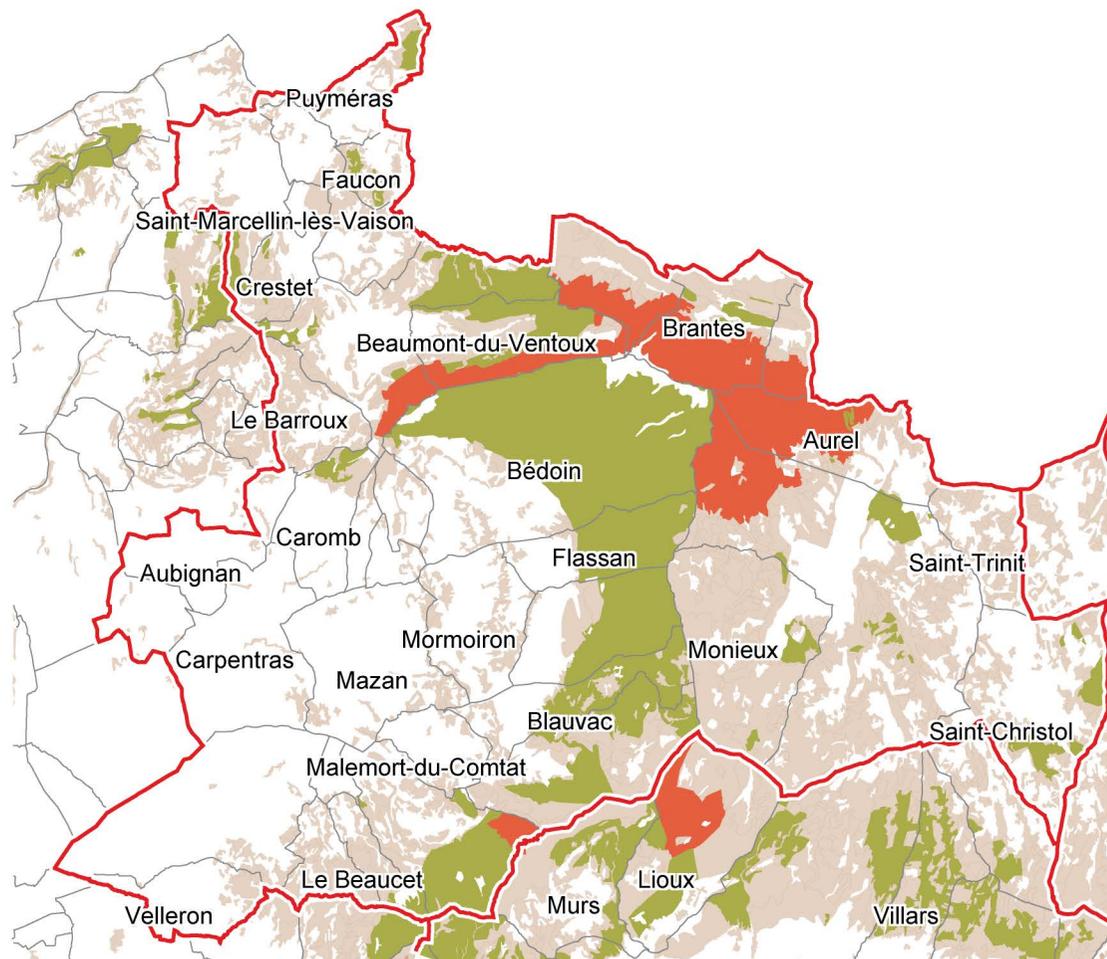


TYPE DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Forêt communale
- Forêt domaniale
- Forêt privée

COMMUNES DU MASSIF

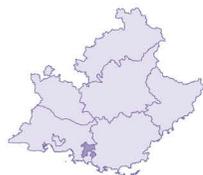
- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Aubignan | Modène |
| Aurel | Monieux |
| Le Barroux | Mormoiron |
| Le Beaucet | Pernes-les-Fontaines |
| Beaumont-du-Ventoux | Puyméras |
| Bédoin | La Roque-sur-Pernes |
| Blauvac | Saint-Christol |
| Brantes | Saint-Didier |
| Caromb | Saint-Hippolyte-le-Graveyron |
| Carpentras | Saint-Léger-du-Ventoux |
| Carpentras | Saint-Marcellin-lès-Vaison |
| Crestet | Saint-Pierre-de-Vassols |
| Crillon-le-Brave | Saint-Romain-en-Viennois |
| Entrechaux | Saint-Trinit |
| Faucon | Sault |
| Flassan | Savoillan |
| Loriol-du-Comtat | Vaison-la-Romaine |
| Malaucène | Velleron |
| Malemort-du-Comtat | Venasque |
| Mazan | Villes-sur-Auzon |
| Méthamis | |



- Limites communales
- Limites des massifs PPRDF



Massif n°19 : Pays d'Aubagne et de l'Etoile

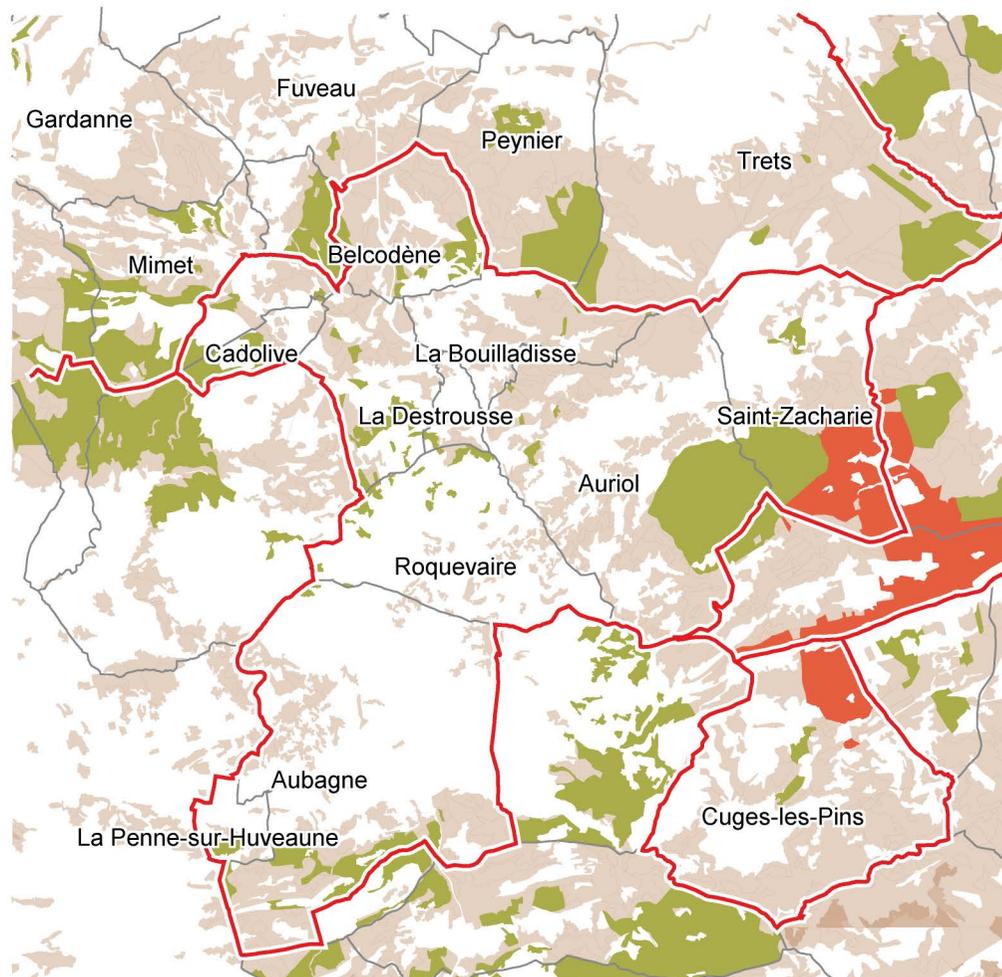


TYPE DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Forêt communale
- Forêt domaniale
- Forêt privée

COMMUNES DU MASSIF

- Aubagne
- Auriol
- Belcodène
- La Bouilladisse
- Cadolive
- Cuges-les-Pins
- La Destrousse
- La Penne-sur-Huveaune
- Peypin
- Roquevaire
- Saint-Savournin
- Saint-Zacharie



- Limites communales
- Limites des massifs PPRDF

